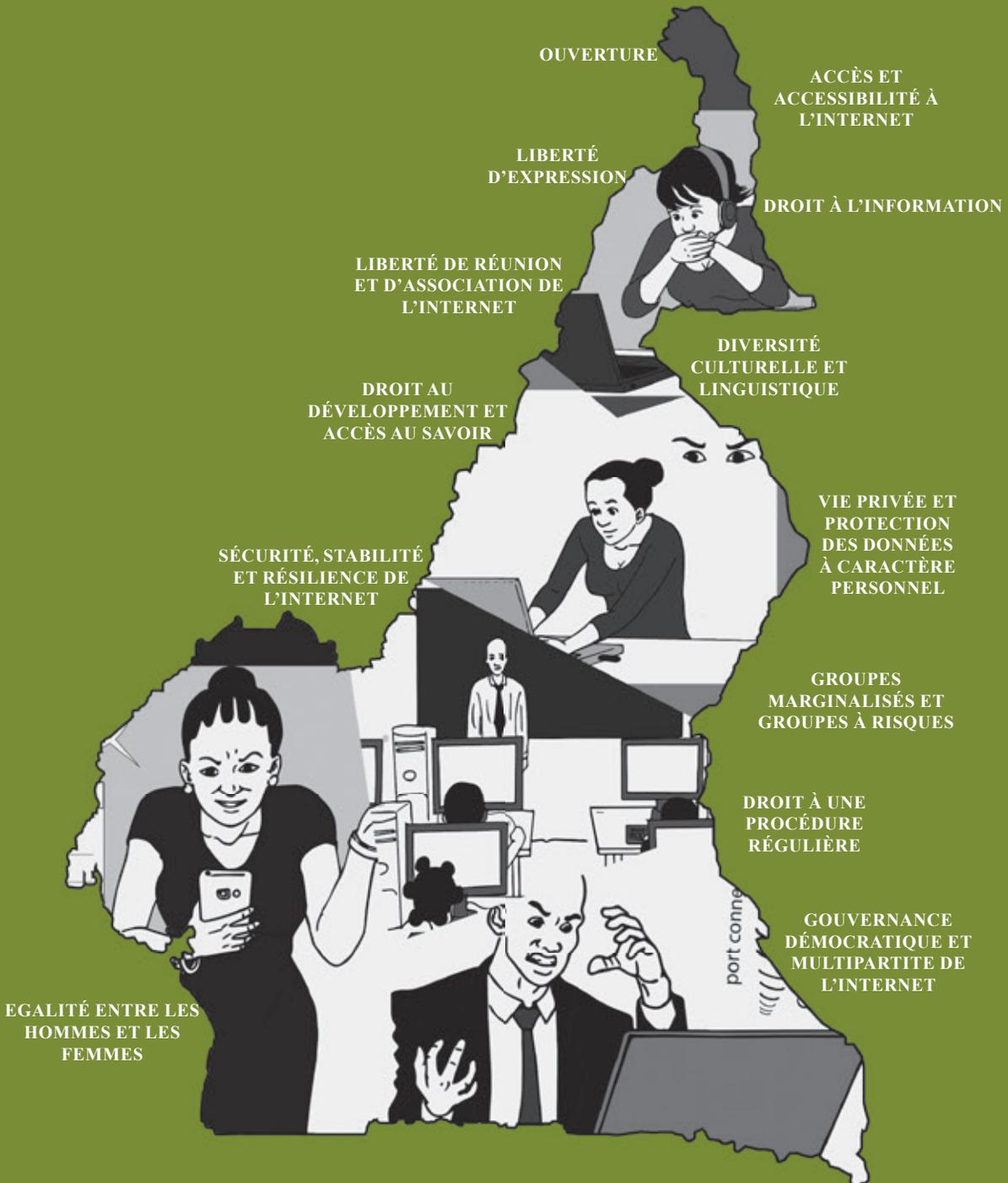


Regards croisés sur la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet au Cameroun



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : ENQUETE SUR LA COMPREHENSION PAR LES CAMEROUNAIS ..DES PRINCIPES DE LA DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET DES LIBERTES DE L'INTERNET	7
POPULATION D'ETUDE.....	9
CONNAISSANCE DE LA DECLARATION PAR LES POPULATIONS.....	10
COMPREHENSION DES PRINCIPES DE LA DADLI PAR LES POPULATIONS.....	10
LE GENRE A-T-IL UNE INFLUENCE SUR LA COMPREHENSION DES PRINCIPES ?.....	24
TRANCHE D'AGE ET COMPREHENSION DES PRINCIPES.....	24
NIVEAU D'INSTRUCTION ET COMPREHENSION DES PRINCIPES.....	25
ATTENTES DES ENQUETES VIS-A-VIS DU SERVICE INTERNET.....	26
CONCLUSION.....	26
DEUXIÈME PARTIE : ARTICLES SUR LES PRINCIPES DE LA DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET DES LIBERTES DE L'INTERNET	27
LA MISE EN SOMMEIL DES TÉLÉCENTRES COMMUNAUTAIRES POLYVALENTS AFFAIBLIT L'ACCÈS À INTERNET EN MILIEU RURAL AU CAMEROUN par Jean Vincent TCHIEHENOM.....	29
LIBERTE D'EXPRESSION AU REGARD DE LA DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET DES LIBERTES DE L'INTERNET : CAS DU CAMEROUN par Paul Joël KAMTCHANG.....	35
ETAT DES LIEUX DE L'APPLICATION DU DROIT A L'INFORMATION AU CAMEROUN CONFORMEMENT A LA DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET LIBERTES DE L'INTERNET (DADLI) par Marion Aurelien ENDONG AYANGMA.....	43
CONCEPTION ET CONCEPTUALISATION DE LA LIBERTE DE REUNION ET D'ASSOCIATION SUR L'INTERNET AU CAMEROUN par Lionel AMAHATA KIABEGA.....	51
LA DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE SUR INTERNET AU CAMEROUN par Alexis DEMERS.....	59
INTERNET DANS L'EXERCICE DU DROIT AU DEVELOPPEMENT ET ACCES AU SAVOIR : IMPACT MITIGE AU CAMEROUN par Laurent Aristide EYINGA EYINGA.....	67
DONNEES PERSONNELLES : PRIVATISATION OU SUREXPLOITATION AU CAMEROUN ? par Youssouf NCHETKOU NDAM	75
INTERNET ET GENERATION ANDROID AU CAMEROUN : COMMENT APPREHENDER LA SECURITE, STABILITE ET RESILIENCE DE L'INTERNET par Lionel AMAHATA KIABEGA	85
LES ERREMENTS DU MODELE MULTIPARTITE DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET AU CAMEROUN par Serge Constant TUWA DAHO et Avis MOMENI.....	93
EGALITE DES HOMMES ET DES FEMMES AUTOUR D'INTERNET : ATOUTS ET REVERS AU CAMEROUN par Sylvie SIYAM SIWE.....	101
TROISIÈME PARTIE : ELABORATION DE L'INDICE D'EVALUATION DE L'APPLICATION DES PRINCIPES CLES DE LA DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET DES LIBERTES DE L'INTERNET : CAS DU CAMEROUN	109
PRESENTATION DE QUELQUES INDICES ELABORES DANS LE DOMAINE DES TIC.....	111
LE SCHEMA D'ELABORATION D'UN INDICE.....	112
IDENTIFICATION ET SELECTION DES INDICATEURS DE L'INDICE DE DROITS ET LIBERTES D'INTERNET (IDLI).....	114
ELABORATION DE LA FORMULE DE CALCUL DE L'INDICE DE DROITS ET LIBERTES D'INTERNET (IDLI) ET APPLICATION INFORMATIQUE.....	119
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'INDICE AU CAMEROUN	120
CONCLUSION.....	122

SIGLES ET ABREVIATIONS

ART	Agence de Régulation des Télécommunications
UIT	Union Internationale des Télécommunications
BUCREP	Bureau Central du Recensement de la Population
DADLI	Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
INS	Institut National de la Statistique
PROTEGE QV	Promotion des Technologies Garantes de l'Environnement et de la Qualité de Vie
TICS	Technologies de l'Information et de la Communication
ANTIC	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
MINPOSTEL	Ministère des Postes et des Télécommunications
MINEPAT	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire
CNC	Conseil National de la Communication
CNDH	Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés
CAB	Central Africa Backbone
FST	Fonds Spécial des Télécommunications
FGI	Forum de la Gouvernance de l'Internet
SMSI	Sommet Mondial pour la Société de l'Information
API	Agence de Promotion des Investissements
TCP	Télécentre Communautaire Polyvalent
OSC	Organisation de la Société Civile

INTRODUCTION

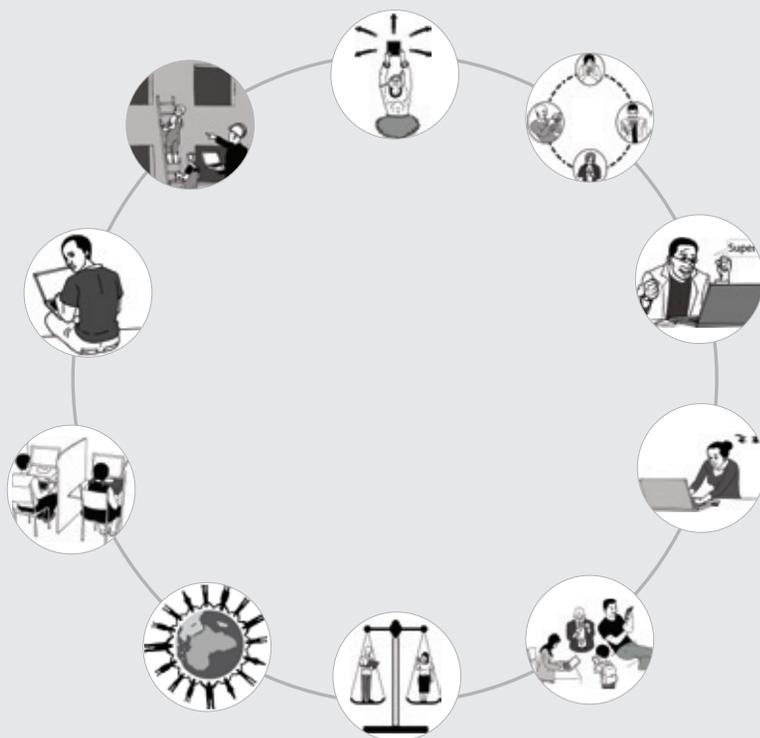
Les technologies de l'information et de la communication (TICs) constituent désormais non seulement un vecteur principal et efficace de développement tous azimuts dans les économies du monde, mais en même temps une éventuelle source de menaces économiques, sociales, politiques et même une menace d'atteinte aux droits humains, notamment la libre expression des opinions dans nos sociétés.

Le gouvernement du Cameroun, pays de 22 millions d'habitants situé en Afrique Centrale, accorde une importance particulière aux TICs et à l'internet pour résoudre des problèmes majeurs tels que le chômage des jeunes, la mauvaise qualité du service de l'éducation, la faible compétitivité des affaires, la faible attractivité du pays au plan touristique, etc. Un certain nombre d'initiatives ont été mises sur pied à cet effet : un déploiement de télécentres communautaires polyvalents en milieu rural pour améliorer l'accès au service internet et au savoir partagé, un vaste programme d'encouragement à l'économie numérique lancé récemment pour réduire le chômage des jeunes, un programme de télédéclaration des impôts pour les opérateurs économiques, une application pour suivi de la carrière des agents publics en ligne, etc.

Toutefois, au vu des risques générés par l'utilisation de l'internet (conséquence par exemple du printemps arabe), et de l'interruption que le gouvernement fait de ce service dans certaines situations de crise, la question pourrait être posée de savoir si le gouvernement est prêt à laisser l'ouverture afin que les atouts de l'internet soient exploités pour atteindre les résultats escomptés.

En vue de proposer une réponse à cette question PROTEGE QV souhaite analyser la situation nationale au regard des principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet (DADLI) adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul (Gambie) le 4 novembre 2016 à travers la résolution 362 sur le droit et la liberté d'information et d'expression sur internet en Afrique.

La présente étude souhaite contribuer à rendre disponible, une photographie de la situation du Cameroun au regard des principes clés de la DADLI. Elle va dans un premier temps, par le biais d'une enquête, recueillir la compréhension des 13 principes clés de la DADLI et en identifier les aspects critiques. Dans un second temps, pour chacun des principes clés, la situation du Cameroun va être présentée par différents auteurs, avec un accent particulier sur les menaces, les violations, les tendances et les opportunités. Enfin, un outil de mesure intégré (indice) de la situation du pays au regard des 13 principes clés de la DADLI sera proposé, et ensuite renseigné et analysé pour le cas du Cameroun.



*ENQUETE SUR LA COMPREHENSION PAR
LES CAMEROUNAIS DES PRINCIPES DE LA
DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET
DES LIBERTES DE L'INTERNET*



En vue d'apprécier le niveau de connaissance et de compréhension qu'ont les utilisateurs d'internet des 13 principes clé de la DADLI et en identifier les aspects critiques, afin d'en formuler la perception locale, une enquête a été réalisée, juste dans la ville de Yaounde pour un début, en raison des contraintes financières.

- De manière spécifique, il était question de :
- vérifier si les internautes sont informés de l'existence, des objectifs et du périmètre de compétence de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet ;
 - avoir une meilleure connaissance de la compréhension qu'ont les internautes des principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet ;
 - identifier leur perception de l'évaluation du service internet au regard de chacun des principes de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet ;
 - collecter leurs attentes vis-à-vis du service internet.

En vue d'obtenir ces informations, l'enquête sus-évoquée a été conduite auprès des habitants de la ville de Yaounde, âgés d'au moins 18 ans, et utilisant régulièrement l'internet. En général, les jeunes camerounais rentrent au cycle universitaire autour de 18 ans et l'on se dit c'est en ce moment-là que les adolescents deviennent de plus en plus autonomes, et donc plus aptes à avoir leur propre opinion sur certains sujets. Seules les personnes habitant de manière permanente¹ dans la ville de Yaounde ont été interviewées.

La constitution de l'échantillon a privilégié la méthode des quotas qui est l'une des techniques de sondage non probabiliste les plus simples et les plus répandues, avec comme variables de quota, l'arrondissement d'habitation, le sexe, l'âge, et le niveau d'instruction.

¹ Une personne sera considérée comme vivant en permanence dans la ville de Yaounde si elle y vit depuis au moins six (06) mois, ou alors si elle y vit depuis moins de six mois, mais à l'intention d'y résider encore pendant au moins six mois.

Le présent document qui présente les résultats de cette enquête, décrira tout d'abord la population d'étude, ensuite il sera analysé le niveau de connaissance de la DADLI par la population d'étude et leur compréhension de ses principes clés. Enfin, il sera évalué la perception qu'ont les internautes du service internet au regard des principes clés de la DADLI et leurs attentes vis-à-vis du service internet seront présentées.

POPULATION D'ETUDE

L'enquête a été réalisée dans la ville de Yaounde auprès de 301 personnes utilisant internet et âgées d'au moins 18 ans. L'enquête ne se faisant pas sur l'ensemble de la population, les 301 personnes ont été réparties suivant certaines variables dites de « quotas » pour assurer la représentativité de l'échantillon dans la ville de Yaounde. Ces variables sont : l'âge, le sexe, l'arrondissement et le niveau d'étude. De plus, la variable occupation a également permis de caractériser la population d'étude.

La répartition de la population enquêtée suivant les variables de quotas est représentative de la population mère.

Ainsi, pour les 301 personnes enquêtées on obtient la répartition suivante entre les sept arrondissements de la ville de Yaounde : Yaounde 1 (15%), Yaounde 2 (13,3%), Yaounde 3 (13,3%), Yaounde 4 (25,2%), Yaounde 5 (14%), Yaounde 6 (14,3%) et Yaounde 7 (5%). De même, la répartition suivant le sexe respecte la structure la population mère. On retrouve donc 48,8% personnes interviewées qui sont de sexe masculin et 51,2% qui sont de sexe féminin. L'âge des personnes enquêtées varie de 18 à plus de 60 ans et à l'image de la population mère qui est principalement jeune, 81,1% des personnes interviewées ont moins de 40 ans et seulement 3,3% ont plus de 60 ans. Le niveau d'étude² des enquêtés

² Une personne est considérée comme sans niveau si elle n'a jamais été à l'école. Elle est considérée comme ayant un niveau primaire si elle a fréquenté pendant au moins une année scolaire entière une classe des six premières années du cursus scolaire. Elle est considérée comme ayant un niveau secondaire si elle a fréquenté pendant au moins une année scolaire entière une classe entre la 7^{ème} et la 14^{ème} année du cursus, et il en est de même du niveau qui correspond à l'université.



varie de «sans niveau» à «niveau supérieur». La plus grande partie des personnes enquêtées a un niveau secondaire (57,8%) et dans une moindre mesure, on retrouve des personnes des niveaux primaires (23,9%) et supérieur (13,0%). Très peu sont sans niveau (5,3%).

L'occupation est un facteur qui peut influencer la connaissance et la compréhension de la DADLI et l'appréciation qu'un individu fait du service internet. L'échantillon sur lequel porte cette étude est majoritairement constitué de travailleurs (45,2%). Ils sont suivis par les sans emploi qui représentent un peu plus du quart de l'échantillon (22,3%). Le statut d'occupation le moins représenté est celui des retraités à la maison (1,7%).

CONNAISSANCE DE LA DECLARATION PAR LES POPULATIONS

L'enquête a permis d'évaluer la proportion de l'échantillon qui a connaissance de la DADLI, de son objectif et de ses principes.

Connaissance de la DADLI et de son objectif

La DADLI a été adoptée en novembre 2016 et seulement 8,3% de l'échantillon (soit 25 personnes) ont entendu parler d'elle. Parmi ceux-ci, 64,0% sont de sexe masculin et l'arrondissement qui abrite le plus de personnes connaissant la DADLI est Yaounde 2 (28%).

Selon l'âge, les personnes ayant entendu parler de la DADLI sont majoritairement de la tranche 25-39 ans (44,0%), 28,0% sont de la tranche 18-24 ans et seulement 4,0% sont de la tranche 60 ans et plus. Suivant le statut d'occupation, ce sont les travailleurs qui ont le plus entendu parler de la DADLI (48,0%) et ils sont suivis par les étudiants (28,0%). Les retraités à la maison et les élèves sont ceux qui ont le moins entendu parler de DADLI (4,0% chacun).

Sur les 25 personnes de l'échantillon qui ont entendu parler de la DADLI, 28,0% (soit 7 personnes) ont connaissance de son principal objectif et la principale idée qu'elles se font de celui-ci est *la détermination des droits d'accès à l'internet et la protection des internautes des dangers de l'internet*.

Le principal moyen par lequel les personnes de l'échantillon ont entendu parler de la DADLI est la télévision (48,0%). 20% en ont entendu parler par une connaissance et seulement 12% en ont eu connaissance à la radio.

Connaissance des principes de la DADLI et de son périmètre de compétence

La DADLI a treize principes clés et sur les 25 personnes ayant entendu parler de la DADLI, seulement 12% ont connaissance (soit 3 personnes) de ses principes. Les principes qui sont connus des enquêtés sont :

- L'accès et l'accessibilité à l'internet ;
- La liberté d'expression ;
- Le droit à l'information ;
- La vie privée et protection des données à caractère personnel.

Les treize principes clés de la DADLI couvrent un ensemble de domaines qui constituent le périmètre de compétence de la déclaration. Ces domaines sont : (i) les libertés et droits de l'Homme ; (ii) le développement économique, social et humain.

Sur les 25 personnes qui ont entendu parler de la DADLI, 48% ont une connaissance entière des domaines qu'elle couvre, 24% en ont une connaissance partielle et 28% ne connaissent pas les domaines couverts par la DADLI.

La connaissance entière des domaines est plus élevée chez les personnes de niveau supérieur (83,3%) qui ont entendu parler de la DADLI tandis que dans la population des personnes de niveau secondaire, elle est la moins élevée (23,1%). Chez les personnes de niveau primaire ayant entendu parler de la DADLI, cette proportion est de 66,7%.

COMPREHENSION DES PRINCIPES DE LA DADLI PAR LES POPULATIONS

L'enquête a aussi permis d'appréhender l'idée que les populations se font de chacun des treize principes clés de la DADLI. En effet, l'approche consistait à énoncer le principe clé



à l'enquêté quelle que soit sa connaissance de la DADLI et ensuite noter la compréhension qu'il se fait de ce principe.

On considère qu'une personne interviewée a une compréhension complète du principe si elle l'associe aux différents aspects majeurs mentionnés qui le définissent dans la DADLI. Par contre, si elle l'associe à au moins un des aspects mais pas tous, la compréhension est considérée comme partielle. Enfin, elle est considérée comme nulle, si aucun des aspects n'est compris (aucune modalité n'a été sélectionnée dans le questionnaire, y compris la modalité autres).

Compréhension du principe 1 : Ouverture

Ce principe stipule qu'internet doit être ouvert à tous. De façon spécifique dans la DADLI, il signifie que :

- *Chacun a le droit à l'accès ouvert aux contenus sur l'internet, sans discrimination, ni filtrage, ni contrôle du trafic ;*
- *L'architecture de l'Internet doit être préservée comme un moyen libre, ouvert, égal et non discriminatoire d'échange d'informations, de communication et de culture.*

De façon générale, 69,8% des personnes enquêtées ont une compréhension complète du principe d'ouverture c'est-à-dire ont associé ce principe aux différents aspects susmentionnés, 22,3% en ont une compréhension partielle et 8,0% ne comprennent pas ce que signifie qu'internet doit être ouvert à tous.

4,7% de personnes enquêtées ont une autre compréhension du principe 1. Ceux-ci ont pensé qu'internet doit être ouvert à tous signifie entre autres que :

- Internet doit être ouvert à tous sauf aux enfants et aux trafiquants ;
- Internet doit être ouvert aux personnes civilisées ;
- Internet doit être gratuit.

Compréhension du principe 2 : Accès et accessibilité à l'internet

Dans la DADLI, le principe 2 selon lequel l'internet doit être accessible à tous signifie que :

- *L'accès à l'internet devrait être disponible et accessible à tous en Afrique sans discrimination aucune fondée sur quelque critère que ce soit ;*
- *Tous les utilisateurs d'internet devraient avoir accès aux informations et aux savoirs accessibles sur internet.*

De façon générale, ce principe a plutôt été bien compris par les enquêtés puisque 80,4% en ont une compréhension complète et seulement 2,7% ne comprennent pas ce que signifie l'accessibilité à l'internet. 3,0 % des enquêtés ont une autre compréhension de ce principe. Ceux-ci ont pensé que ce principe peut aussi avoir les sens suivants :

- Internet doit être gratuit et accessible partout ;
- Les informations secrètes ne doivent pas être rendues disponibles à tous sur internet ;
- L'accès à l'internet devrait être refusé aux mineurs.

Qu'en est-il des habitudes des internautes et de la qualité de service ?

Le téléphone apparaît comme le moyen de connexion privilégié des internautes de la ville de Yaounde. En effet, parmi les personnes interrogées, plus de 97% se connectent via le téléphone. Le deuxième moyen de connexion le plus utilisé est le modem (23,3%). Les cybercafés et les autres télécentres sont moins utilisés que les autres moyens (22,3%).

Ceux qui se connectent par téléphone le font le plus souvent tous les jours ou presque (60,6%) et très peu le font rarement (11,6%). La majorité des personnes qui utilisent ce moyen de connexion trouvent le débit satisfaisant (47,6%) tandis que 33,6% le trouvent non satisfaisant.



La majorité des personnes qui utilisent le modem ou la clé internet se connectent rarement (38,6%). Un peu moins se connectent tous les jours ou presque (35,7%) et 25,7% se connectent de temps en temps. Le débit de connexion est jugé satisfaisant pour la plupart des personnes qui utilisent le modem (61,4%). Une personne sur quatre qui utilisent ce moyen trouve le débit non satisfaisant (25,7%) et 12,9% n'ont aucune appréciation du débit.

Quatre personnes sur cinq qui se connectent via les cybercafés ou les autres télécentres le font rarement (80,6%) et très peu (4,5%) le font tous les jours ou presque. 14,9% le font de temps en temps. 41,8% des personnes qui utilisent ce moyen de connexion jugent le débit satisfaisant tandis que 38,8% le trouvent non satisfaisant.

Quel que soit le moyen de connexion utilisé, la grande majorité des internautes jugent le coût élevé ou très élevé.

Tableau 1 : Appréciation des moyens de connexion internet par les internautes de la ville de Yaounde

Moyen de connexion à internet	Pourcentage de personnes utilisant ce moyen	Fréquence d'utilisation			Débit			Coût			
		Tous les jours ou presque	De temps en temps	Rarement	Satisfaisant	Non satisfaisant	Neutre	Elevé ou très élevé	Moyen	Faible	Neutre
Téléphone	97,0	60,6	27,7	11,6	47,6	33,6	18,8	72,6	20,2	6,8	0,3
Modem/clé internet	23,3	35,7	25,7	38,6	61,4	25,7	12,9	81,4	7,1	8,6	2,9
Cybercafé ou autre télécentre	22,3	4,5	14,9	80,6	41,8	38,8	19,4	76,1	14,9	3	6

Source : PROTEGE QV 2017

Par ailleurs, dans la ville de Yaounde, seulement 45,0% des élèves, étudiants et travailleurs ont la possibilité de se connecter dans leurs établissements fréquentés ou dans leurs lieux de service. La moitié de ceux-ci sont satisfaits de la connexion tandis que 28,9% n'en sont pas satisfaits. 21,1% n'ont aucun avis sur la qualité de la connexion.

Dans l'ensemble, les structures de connexion les plus utilisées par les internautes sont les centres multimédia (16,9%), la maison/domicile (15,6%) et le bureau (8,6%). Celles qui sont moins utilisées sont les amphithéâtres (3,7%), les salles de classes (5,3%)

et les bibliothèques (6,3%). Il faut relever que peu d'établissements scolaires ont une connexion internet, encore moins de qualité.

Dans toutes ces structures, le wifi est le moyen d'accès le plus utilisé (voir Tableau2). C'est d'ailleurs le seul moyen utilisé dans les amphithéâtres (100,0%) et il est également très dominant dans les domiciles (97,9%) et les salles de classe (93,8%).

Par ailleurs, l'appréciation positive du débit est davantage observée chez ceux qui se connectent dans les bureaux (76,9%) et chez ceux qui se connectent dans les domiciles (66,0%).



Tableau2: Appréciation des structures de connexion internet par les internautes de la ville de Yaoundé

Structure	Pourcentage de personnes utilisant cette structure	Moyen d'accès pour la structure		Débit		
		Wifi	Câble	Satisfaisant	Non satisfaisant	Neutre
Centre multimédia	16,9	62,0	38,0	50,0	37,5	12,5
Salle de classe	5,3	93,8	6,3	50,0	37,5	12,5
Bibliothèque/ Centre de documentation	6,3	88,9	11,1	42,1	26,3	31,6
Maison/domicile	15,6	97,9	2,1	66,0	19,1	14,9
Amphi théâtre	3,7	100,0		63,6	27,3	9,1
Bureau	8,6	87,5	12,5	76,9	15,4	7,7

Source : PROTEGE QV 2017

L'accès à internet ne se limite pas seulement à la ville de Yaoundé puisque près de la moitié (49,5%) des personnes enquêtées affirment utiliser internet lorsqu'elles se rendent dans leur village. Celles qui n'en utilisent pas l'expliquent par l'absence de connexion ou alors le manque d'électricité.

La plupart des personnes qui utilisent internet en milieu rural y trouvent la connexion plus mauvaise qu'en ville (61,8%). Les milieux urbains étant généralement des milieux désenclavés et bénéficiant des technologies similaires à celles installées à Yaounde, la connexion internet y est très souvent d'une qualité semblable à celle de Yaounde (avis de 53,3% des personnes interrogées).

Le principe d'accès et d'accessibilité de la DADLI dans son application implique qu'il ne devrait avoir aucune coupure ou ralentissement d'internet pour des populations entières ou des segments du public sous aucun prétexte y compris d'ordre public ou de sécurité nationale. Malheureusement, cet aspect du principe 2 n'est pas encore totalement effectif puisque 21,3% des internautes de la ville de Yaounde qui ont été interrogés avouent avoir déjà été victimes de coupure d'internet ou des parties

de celui-ci pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale.

Compréhension du principe 3 : Liberté d'expression

Selon la DADLI, la liberté d'expression devrait se manifester des façons suivantes :

- *Ne pas être inquiété pour ses opinions sur internet en toute responsabilité ;*
- *Pouvoir faire des recherches sur internet quelque soit le lieu où l'on se trouve ;*
- *Pouvoir recevoir des informations sur internet sans considération de frontières ;*
- *Pouvoir répandre des informations et des idées de toutes sortes au moyen de l'internet en toute responsabilité.*

Sur l'ensemble des personnes interviewées, seulement 30,2% ont une compréhension complète de ce principe c'est-à-dire ont associé ce principe aux quatre aspects susmentionnés. 68,4% de la population enquêtée a une compréhension partielle de ce principe et seulement 1,3% ne comprend pas ce que signifie ce principe.

Sur les quatre aspects de ce principe cités plus haut, les enquêtés l'ont associé



principalement aux deuxième et troisième aspects (96,7% et 90,7%). Le premier aspect selon lequel toute personne a le droit de ne pas être inquiétée pour ses opinions sur internet en toute liberté trouve un avis favorable auprès de 55,1% des enquêtés.

Il faut relever que 2,7% des personnes enquêtées se font une autre opinion de la liberté d'expression. Celles-ci ont pensé qu'elle peut aussi être associée à :

- Utiliser internet sans nuire ou inciter à la révolte ;
- Tout le monde a le droit à l'internet ;
- Utiliser internet à de bonnes fins.

La liberté d'expression est plutôt considérée comme respectée par la majorité des internautes interrogés. En effet, seulement 5,0% parmi eux disent avoir déjà été tenus pour responsable d'un contenu dont ils ne sont pas l'auteur et neuf personnes sur dix (93,4%) reconnaissent n'avoir jamais été attaquées pour avoir exprimé leur opinion sur internet ou sur les réseaux sociaux. Pour ceux qui disent avoir été victimes d'attaques, celles-ci ont principalement été verbales (95,0%).

De plus, une faible proportion de la population interrogée (14,0%) connaît une personne qui a été attaquée pour avoir exprimé ses opinions sur internet ou sur les réseaux sociaux. Pour ces personnes, les attaques ont été principalement verbales (61,9%) et dans une moindre mesure, elles ont été physiques (19,0%) et juridiques (19,0%).

Par ailleurs, une grande majorité des habitants de Yaounde interrogés sont libres de se connecter au site de leur choix puisque seulement 17,3% reconnaissent que l'accès à un site web leur a été refusé. Pour ces personnes, les principales raisons du refus sont la protection de la vie privée et le caractère payant dudit site. En revanche, l'accès aux contenus sur internet est beaucoup moins libéralisé puisque 36,9% des personnes interrogées avouent que l'accès à un contenu sur internet leur a déjà été refusé à cause de la non gratuité dudit accès.

Compréhension du principe 4 : Droit à l'information

La DADLI fait de ce principe clé, un droit humain fondamental qui devrait impliquer que :

- *Toute personne a le droit d'accéder à l'information sur internet ;*
- *Toute information sur l'actualité sociale, économique et politique ou dans quelque autre domaine que ce soit dans le pays ou dans le monde entier doit être disponible sur internet ;*
- *Toutes les informations produites avec le soutien des fonds publics doivent être disponibles et gratuites à tous sur internet.*

Dans l'ensemble, les personnes interviewées ont une bonne compréhension du principe de droit à l'information sur internet puisque 71,8% de celles-ci en ont une compréhension complète, 26,9% en ont une compréhension partielle et seulement 1,3% ne comprennent pas ce principe.

De façon plus spécifique, 84,1% d'enquêtés pensent que toutes les informations produites avec le soutien des fonds publics doivent être disponibles et gratuites à tous sur internet.

Le Plan d'Urgence Triennal et la Vision de développement à l'horizon 2035 apparaissent comme les documents de développement du pays qui sont les plus disponibles puisque 43,9 % respectivement 40,4% des personnes interrogées y sont accés. Au niveau local, les documents de politique de développement les plus disponibles sont le Plan de Développement Urbain (66,7%) et le Plan Communal de Développement (45,8%).

Outre les informations sur les documents de politique de développement du pays, les autres informations les plus disponibles selon les internautes interrogés sont l'actualité nationale et/ou internationale sur les domaines politique (21,6%), social (26,9%) et économique (19,9%), les résultats de concours (24,3%) et les publications des offres d'emploi (21,6%).



Compréhension du principe 5 : Liberté de réunion et d'association de l'internet

Ce principe stipule que tout le monde est libre de se réunir ou de s'associer via internet. Selon la DADLI, cela implique que :

- *Toute personne a le droit de créer une association sur internet ou sur les réseaux sociaux en toute responsabilité ;*
- *L'on a le droit de se réunir via internet ou les réseaux sociaux en toute responsabilité ;*
- *L'on a le droit de s'inscrire à des forums de discussions à travers des plateformes sur internet.*

Dans l'ensemble, les personnes interviewées ont une bonne compréhension de ce principe puisque 77,7% l'ont associé à tous les aspects suscités, 18,9% en ont une compréhension partielle et seulement 3,3% ne le comprennent pas.

Les personnes enquêtées rattachent plus le principe 5 au fait l'on a droit de se réunir via internet ou les réseaux sociaux en toute responsabilité (89,0%).

Le droit de réunion et d'association semble être effectif pour la majorité des internautes de la ville de Yaounde qui ont été enquêtés puisque 69,1% de ceux-ci reconnaissent avoir déjà été membre d'une association ou d'un groupe sur internet.

En revanche, une faible proportion des enquêtés a déjà cherché à créer un groupe ou une association sur internet (24,3%). Parmi ceux-ci, 8,2% ont fait face à des restrictions concernant généralement la limitation du nombre de membres.

Par ailleurs, les réunions en ligne qui sont aussi une caractérisation de ce principe clé, ne semblent pas encore avoir été bien intégrées par les internautes interrogés de la ville de Yaounde. En effet, seulement 13,0% des enquêtés ont déjà participé à des réunions en ligne. Pour ceux n'y ayant jamais participé,

la principale raison est que l'occasion ne s'est jamais présentée (67,6%).

Compréhension du principe 6 : Diversité culturelle et linguistique

La DADLI consacre son principe 6 à la promotion de la diversité culturelle et linguistique via internet. Ce principe renvoie d'une part, à l'utilisation des langues locales, nationales et étrangères pour communiquer sur internet et d'autre part, à l'utilisation des deux langues officielles pour publier une information officielle et à la traduction des documents officiels en langues locales.

Ce principe est plutôt bien compris dans l'ensemble puisque personne n'a donné aucune opinion sur sa compréhension du principe. En effet, toute personne interviewée a soit une compréhension complète de ce principe (60,8%), soit une compréhension partielle (39,2%).

Les enquêtés pensent principalement que ce principe renvoie au fait que l'on a le droit d'utiliser les deux langues nationales (français et anglais) pour communiquer sur internet (98,7%) et que toute information officielle devrait être publiée dans ces deux langues (94,4%). Ils attribuent peu ce principe aux aspects relatifs aux langues étrangères et locales.

Concernant les langues nationales, le français est la principale langue dans laquelle les internautes de la ville de Yaounde peuvent rechercher des informations (98,0%) et l'anglais en est la deuxième (31,2%). Très peu de personnes interrogées peuvent rechercher des informations en langue locale (2,7%) ou dans les autres langues (3,7%).

De plus, la plupart des internautes qui peuvent rechercher les informations en ligne dans la langue de leur choix excepté les langues locales, se dit satisfaite de la quantité d'informations retrouvées (au moins 50%).

La promotion de la diversité culturelle et linguistique implique aussi la disponibilité sur internet des outils d'apprentissage



des langues tels que les dictionnaires et les logiciels. Pour ce qui est du français, 45,1% des personnes qui recherchent des informations dans cette langue affirment avoir accès aux dictionnaires et 31,5% aux logiciels d'apprentissage de la langue. Pour l'anglais, les proportions sont plus élevées (66% pour l'accès aux dictionnaires et 55,3% pour les logiciels d'apprentissage). Ces proportions sont beaucoup plus faibles pour les langues locales (12,5% pour l'accès au dictionnaires et 12,5% pour l'accès aux logiciels d'apprentissage).

La diversité culturelle est aussi favorisée par la connaissance d'informations culturelles telles que l'histoire du pays, celle des ethnies et les cultures ethniques. Les internautes interrogés reconnaissent à 54,5% avoir accès aux informations sur l'histoire du pays. 30,2% des personnes interrogées reconnaissent avoir accès aux informations sur l'histoire des ethnies et 22,9% avouent avoir accès aux informations sur les cultures ethniques.

Compréhension du principe 7 : Droit au développement et accès au savoir

Dans son principe 7, la DADLI promeut le développement et l'accès au savoir. Selon la DADLI, ce principe couvre les aspects suivants :

- *Le droit de créer partager ou diffuser des informations sur internet permettant de participer au processus de développement ;*
- *La possibilité de se former ou s'auto former dans tous les domaines via internet ;*
- *L'accès à des appareils connectés à internet dans les écoles et les établissements scolaires.*

Dans l'ensemble, les personnes interviewées ont une bonne compréhension de ce principe puisque seulement 0,3% n'ont aucune idée de sa signification tandis que 82,1% en ont une compréhension complète et 17,6 en ont une compréhension partielle.

88,0% des enquêtés pensent que ce principe se rattache au fait que la connexion

internet devrait être disponible dans les établissements scolaires.

Parmi les habitants de Yaounde qu'ils soient élèves, étudiants ou employés, plus de deux tiers (67,0%) déclarent ne pas avoir des formations relatives à l'utilisation de l'internet dans leur école/université ou dans leur lieu de service. Toutefois, 95,7% des enquêtés affirment que les informations disponibles sur internet leur permettent de renforcer leurs connaissances et leurs capacités.

Compréhension du principe 8 : Vie privée et protection des données à caractère personnel

Le huitième principe de la DADLI est consacré à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sur internet. Ce principe met un point d'honneur sur les aspects suivants :

- *le droit de communiquer de façon anonyme sur internet ;*
- *le droit d'utiliser une technologie appropriée pour garantir une communication sécurisée, privée et anonyme sur internet ;*
- *le droit au respect de la vie privée sur l'Internet qui ne devrait pas être soumis à des restrictions, sauf celles qui sont prévues par la loi.*

Dans l'ensemble, la compréhension que les personnes interviewées ont de ce principe ne cadre pas avec tous les aspects abordés dans la DADLI puisque moins de la moitié des enquêtés (49,8%) ont une compréhension complète de ce principe. Toutefois, une grande majorité des personnes enquêtées a une idée de la signification de ce principe puisque seulement 4% ne le comprennent pas.

Des trois aspects susmentionnés de ce principe, les personnes interviewées associent peu la signification de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel au fait que toute personne a le droit de communiquer sur internet de façon anonyme (58,5%).



Parmi les enquêtés, seulement 7,0% déclarent avoir déjà été victimes d'un piratage de leur compte personnel sur un site de messagerie. Par contre, sur les réseaux sociaux, le piratage des comptes personnels semble plus récurrent (14,6%).

Compréhension du principe 9 : Sécurité, stabilité et résilience de l'internet

Une bonne qualité du service internet requiert que celui-ci soit sécurisé, sûr et capable de résister aux attaques informatiques. La DADLI dans son principe 9 aborde cet aspect de l'internet en l'explicitant comme suit :

- *Chaque individu a le droit de bénéficier d'une connexion sécurisée sur internet ;*
- *Les attaques informatiques contre les systèmes d'informations devraient être empêchées ;*
- *Il ne devrait y avoir aucune surveillance illégale, aucun contrôle et aucune interception des communications en ligne des utilisateurs par les acteurs étatiques ou non étatiques.*

Dans l'ensemble, 67,4% des personnes enquêtées ont une compréhension complète de ce principe, 31,6% en ont une compréhension partielle et 1,6% n'ont pas d'idée sur la signification de ce principe.

Les personnes interviewées attribuent principalement la signification de ce principe d'une part, au fait que chaque individu a le droit de bénéficier d'une connexion sécurisée sur internet (95,3%) et d'autre part, au fait qu'il ne devrait y avoir aucune surveillance illégale, aucun contrôle, ni aucune interception des communications en ligne des utilisateurs par des acteurs étatiques ou non étatiques (98,3%). Très peu (7,1%) associent ce principe au fait que les attaques informatiques contre les systèmes d'informations devraient être empêchées.

Compréhension du principe 10 : Groupes marginalisés et groupes à risques

Les groupes marginalisés et les groupes à risques comprennent entre autres les femmes, les enfants, les vieillards, les personnes handicapées, les minorités ethniques. La DADLI met un point d'honneur sur la lutte contre les discriminations de ces groupes dans l'utilisation d'internet dans son principe 10. Ce principe est expliqué par les aspects suivants :

- *Les femmes et les hommes doivent jouir des mêmes droits d'accès et d'utilisation d'internet (91,7% d'avis favorables);*
- *L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas être fonction de l'âge (45,5% d'avis favorables);*
- *L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre de l'appartenance ethnique (90,4% d'avis favorables);*
- *L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre de la langue parlée (88,7% d'avis favorables);*
- *L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre de la religion (90,7% d'avis favorables);*
- *L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre des préférences sexuelles (86,7% d'avis favorables);*
- *Toute personne a le droit d'utiliser et d'accéder à l'internet quelque soit son milieu de résidence (94,4% d'avis favorables);*
- *Les personnes handicapées ont le droit d'utiliser et d'accéder à l'internet au même titre que les personnes totalement valides (97,0% d'avis favorables).*

Pour ce qui est de l'âge, la majorité des personnes interviewées (54,5%) pensent que l'utilisation et l'accès à internet devraient être fonction de l'âge et que les mineurs devraient avoir un accès contrôlé à internet.

De façon générale, **seulement 37,5%** des personnes interviewées ont une



compréhension de ce principe en accord avec la déclaration tandis que 62,1% en ont une compréhension partielle. La proportion de personnes qui n'ont aucune idée de la signification de ce principe est très marginale (0,3%).

La seule personne n'ayant pas compris le sens de ce principe est de sexe féminin, d'âge situé entre 18 et 24 ans et de niveau d'étude primaire.

Compréhension du principe 11 : Droit à une procédure régulière

Dans son principe 11, la DADLI s'intéresse au droit à une procédure régulière en cas de contentieux notamment relatif à l'internet. Elle rattache donc ce principe au fait que :

- *Les Etats doivent respecter le droit de chaque individu à une protection égale devant la loi notamment pour ce qui est d'une réclamation ou d'une violation de la loi ayant trait à l'internet ;*
- *La juridiction compétente pour traiter des contentieux relatifs à des contenus Internet devrait se limiter aux Etats concernés par les contenus ;*
- *Les personnes privées devraient être en mesure de porter une affaire devant une juridiction donnée uniquement si elles peuvent établir qu'elles ont subi un préjudice.*

Dans l'ensemble, les personnes enquêtées ont plutôt une bonne compréhension de ce principe au regard de la DADLI puisque 66,4% ont une compréhension complète du principe, 32,6% en ont une compréhension partielle et seulement 1,0% ne comprennent pas ce que signifie ce principe.

96,7% des enquêtés attribuent ce principe au fait que les Etats doivent respecter le droit de chaque individu à une protection égale devant la loi notamment pour ce qui est d'une réclamation ou d'une violation de la loi ayant trait à l'internet. Un peu moins (86,4%) pensent que ce principe signifie que les personnes privées devraient être en mesure de porter une affaire devant une juridiction

donnée uniquement si elles peuvent établir qu'elles ont subi un préjudice.

Compréhension du principe 12 : Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet

La DADLI dans son principe 12 aborde la gouvernance de l'internet et recommande qu'elle soit multipartite et démocratique c'est-à-dire que :

- *Toute personne devrait participer à la gouvernance de l'internet ;*
- *L'internet devrait être gouverné de manière à faire respecter et à renforcer les droits de l'homme dans toute la mesure du possible ;*
- *Le cadre de gouvernance de l'internet doit être ouvert, inclusif, responsable, transparent et collaboratif.*

Des personnes interviewées, 58,5% ont une compréhension complète du principe 12 tandis que 40,5% l'ont partiellement. 1,0% des enquêtés n'a pu donner une explication à ce principe.

Dans l'ensemble, les enquêtés rattachent premièrement le sens de ce principe au fait que l'internet devrait être gouverné de manière à faire respecter et à renforcer les droits de l'Homme dans toute la mesure du possible (95,0%). La deuxième explication que les personnes interviewées donnent à ce principe est que le cadre de gouvernance de l'internet doit être ouvert, inclusif, responsable, transparent et collaboratif (92,0%).

Compréhension du principe 13 : Egalité entre les hommes et les femmes

La DADLI dans son principe 13 prône l'égalité entre les hommes et les femmes sur internet et la rattache aux aspects suivants :

- *Les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à l'apprentissage, à la définition, à l'utilisation et à la configuration de l'Internet ;*
- *Les femmes et les filles devraient disposer des moyens d'agir contre*



l'inégalité entre les genres, reproduite sur internet ;

- *Les principes qui sous-tendent l'internet devraient être mobilisés pour atteindre l'égalité des genres en ligne.*

Dans l'ensemble, 75,7% des personnes de la population d'étude ont expliqué ce principe par tous les trois aspects susmentionnés, 21,3% ont rattaché son sens à au moins l'un de ces aspects (mais pas tous) et seulement 3,0% n'ont aucune idée de la signification de ce principe.

Les personnes enquêtées expliquent principalement ce principe par le fait que les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à l'apprentissage, à la définition, à l'utilisation et à la configuration de l'Internet (95,0%) et 80,4% des enquêtés pensent que ce principe signifie aussi que les principes qui sous-tendent l'internet devraient être mobilisés pour atteindre l'égalité des genres en ligne.

De manière synthétique, les tableaux et la figure qui suivent présentent le niveau de compréhension de la déclaration par les enquêtés.

Tableau3 : Répartition de la population enquêtée suivant la compréhension des treize principes clés de la Déclaration

	Principe 1	Principe 2	Principe 3	Principe 4	Principe 5	Principe 6	Principe 7
Libellé du principe	Ouverture	Accès et accessibilité à l'internet	Liberté d'expression	Droit à l'information	Liberté de réunion et d'association de l'internet	Diversité culturelle et linguistique	Droit au développement et accès au savoir
Bonne compréhension (%)	69,8	80,4	30,2	71,8	77,7	60,8	82,1
Compréhension partielle (%)	22,3	16,9	68,4	26,9	18,9	39,2	17,6
Mauvaise compréhension (%)	8	2,7	1,3	1,3	3,3	0	0,3
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : PROTEGE QV 2017

Tableau4 : Répartition de la population enquêtée suivant la compréhension des treize principes de la Déclaration (suite)

	Principe 8	Principe 9	Principe 10	Principe 11	Principe 12	Principe 13
Libellé du principe	Vie privée et protection des données à caractère personnel	Sécurité, stabilité et résilience de l'internet	Groupes marginalisés et groupes à risques	Droit à une procédure régulière	Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet	Egalité entre les hommes et les femmes
Bonne compréhension (%)	49,8	67,4	37,5	66,4	58,5	75,7
Compréhension partielle (%)	46,2	31,6	62,1	32,6	40,5	21,3
Mauvaise compréhension (%)	4	1	0,3	1	1	3
Total	100	100	100	100	100	100

Source : PROTEGE QV 2017



Figure 1 : Répartition des enquêtés suivant la compréhension des principes clés

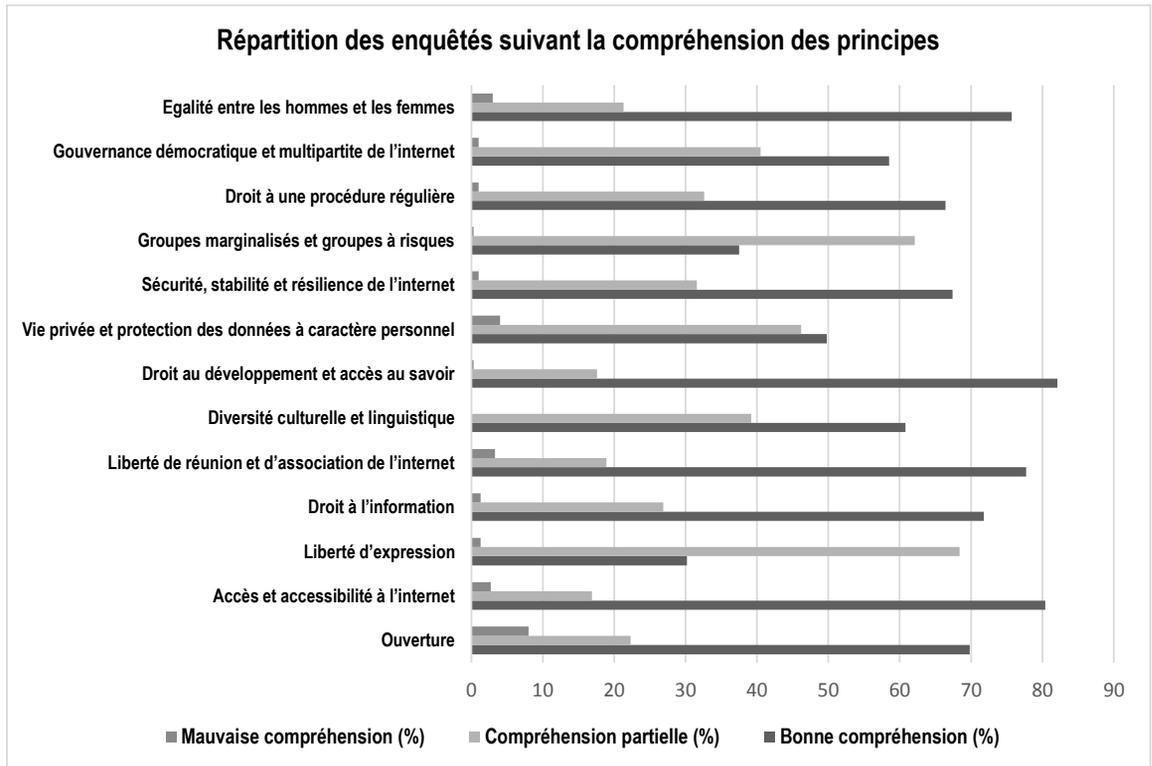




Tableau 5 : Tableausynthétique traduisant la compréhension que les enquêtés ont de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet

Principe clé	Aspects couverts par la DADLI	Proportion ayant une bonne compréhension	Observations
Ouverture	<ul style="list-style-type: none"> - Chacun a le droit à l'accès ouvert aux contenus sur l'internet, sans discrimination, ni filtrage, ni contrôle du trafic ; - L'architecture de l'internet doit être préservée comme un moyen libre, ouvert, égal et non discriminatoire d'échange d'informations, de communication et de culture. 	69,8%	Ce principe semble bien compris par les enquêtés.
Accès et accessibilité à l'internet	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à l'internet devrait être disponible et accessible à tous en Afrique sans discrimination aucune fondée sur quelque critère que ce soit ; - Tous les utilisateurs d'internet devraient avoir accès aux informations et aux savoirs accessibles sur internet. 	80,4%	Ce principe semble bien compris par les enquêtés.
Liberté d'expression	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas être inquiété pour ses opinions sur internet en toute responsabilité ; - Pouvoir faire des recherches sur internet quel que soit le lieu où l'on se trouve ; - Pouvoir recevoir des informations sur internet sans considération de frontières ; - Pouvoir répandre des informations et des idées de toutes sortes au moyen de l'internet en toute responsabilité. 	30,2%	Ce principe n'est pas bien compris des enquêtés qui l'ont associé principalement aux deuxième (96,7%) et troisième aspects (90,7%)
Droit à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne a le droit d'accéder à l'information sur internet ; - Toute information sur l'actualité sociale, économique et politique ou dans quelque autre domaine que ce soit dans le pays ou dans le monde entier doit être disponible sur internet ; - Toutes les informations produites avec le soutien des fonds publics doivent être disponibles et gratuites à tous sur internet. 	71,8%	Ce principe semble bien compris par les enquêtés.
Liberté de réunion et d'association de l'internet	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne a le droit de créer une association sur internet ou sur les réseaux sociaux en toute responsabilité ; - L'on a le droit de se réunir via internet ou les réseaux sociaux en toute responsabilité ; - L'on a le droit de s'inscrire à des forums de discussions à travers des plateformes sur internet. 	77,7%	Ce principe semble bien compris par les enquêtés.



Principe clé	Aspects couverts par la DADLI	Proportion ayant une bonne compréhension	Observations
Diversité culturelle et linguistique	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des langues locales, nationales et étrangères pour communiquer sur internet ; - L'utilisation des deux langues officielles pour publier une information officielle - La traduction des documents officiels en langues locales. 	60,8%	Ce principe semble à peu près bien compris par les enquêtés. Ce qui est surprenant dans un pays qui a plus 200 ethnies différentes. Les enquêtés ont été réservés par rapport au troisième aspect.
Droit au développement et accès au savoir	<ul style="list-style-type: none"> - Le droit de créer partager ou diffuser des informations sur internet permettant de participer au processus de développement ; - La possibilité de se former ou s'auto former dans tous les domaines via internet ; - L'accès à des appareils connectés à internet dans les écoles et les établissements scolaires. 	82,1%	Ce principe semble être le mieux compris dans sa globalité par les enquêtés.
Vie privée et protection des données à caractère personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Le droit de communiquer de façon anonyme sur internet ; - Le droit d'utiliser une technologie appropriée pour garantir une communication sécurisée, privée et anonyme sur internet ; - Le droit au respect de la vie privée sur l'internet ne devrait pas être soumis à des restrictions, sauf celles qui sont prévues par la loi. 	49,8%	Ce principe n'est pas appréhendé dans sa globalité par les enquêtés qui semblent l'associer plus aux deuxième (83,1%) et troisième (86,0%) aspects relevés. Il est étonnant que seulement 58,5% des enquêtés le traduisent par le droit de communiquer sur internet de façon anonyme.
Sécurité, stabilité et résilience de l'internet	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque individu a le droit de bénéficier d'une connexion sécurisée sur internet ; - Les attaques informatiques contre les systèmes d'informations devraient être empêchées ; - Il ne devrait y avoir aucune surveillance illégale, aucun contrôle et aucune interception des communications en ligne des utilisateurs par les acteurs étatiques ou non étatiques. 	67,4%	Ce principe semble bien compris par les enquêtés.



Principe clé	Aspects couverts par la DADLI	Proportion ayant une bonne compréhension	Observations
Groupes marginalisés et groupes à risques	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les hommes doivent jouir des mêmes droits d'accès et d'utilisation d'internet (91,7% d'avis favorables) ; - L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas être fonction de l'âge (45,5% d'avis favorables) ; - L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre de l'appartenance ethnique (90,4% d'avis favorables) ; - L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre de la langue parlée (88,7% d'avis favorables) ; - L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre de la religion (90,7% d'avis favorables) ; - L'utilisation et l'accès à l'internet ne doivent pas dépendre des préférences sexuelles (86,7% d'avis favorables) ; - Toute personne a le droit d'utiliser et d'accéder à l'internet quel que soit son milieu de résidence (94,4% d'avis favorables) ; - Les personnes handicapées ont le droit d'utiliser et d'accéder à l'internet au même titre que les personnes totalement valides (97,0% d'avis favorables). - Les États doivent respecter le droit de chaque individu à une protection égale devant la loi notamment pour ce qui est d'une réclamation ou d'une violation de la loi ayant très à l'internet ; - La juridiction compétente pour traiter des contentieux relatifs à des contenus Internet devrait se limiter aux États concernés par les contenus ; - Les personnes privées devraient être en mesure de porter une affaire devant une juridiction donnée uniquement si elles peuvent établir qu'elles ont subi un préjudice. 	37,5%	Le faible taux de compréhension de ce principe peut être dû à l'approche d'évaluation qui défavorise les cas à multiples aspects. Toutefois, on relève que sur les huit aspects qui traduisent ce principe, sept ont chacun un taux d'avis favorable supérieur à 80% et la majorité s'accorde sur le fait que l'utilisation et l'accès à internet devraient être fonction de l'âge.
Droit à une procédure régulière	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes privées devraient être en mesure de porter une affaire devant une juridiction donnée uniquement si elles peuvent établir qu'elles ont subi un préjudice. 	66,4%	Ce principe semble bien compris par les enquêtés.
Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne devrait participer à la gouvernance de l'internet ; - L'internet devrait être gouverné de manière à faire respecter et à renforcer les droits de l'homme dans toute la mesure du possible ; - Le cadre de gouvernance de l'internet doit être ouvert, inclusif, responsable, transparent et collaboratif. 	58,5%	Ce principe est à peu près bien compris par les enquêtés qui le rattachent surtout aux deuxième (95,0%) et troisième (92,0%) aspects. L'environnement politique particulier peut expliquer le fait que le premier aspect ne semble pas être illustratif de la situation pour les enquêtés.
Egalité entre les hommes et les femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à l'apprentissage, à la définition, à l'utilisation et à la configuration de l'Internet ; - Les femmes et les filles devraient disposer des moyens d'agir contre l'inégalité entre les genres, reproduite sur internet ; - Les principes qui sous-tendent l'internet devraient être mobilisés pour atteindre l'égalité des genres en ligne. 	75,7%	Ce principe semble bien compris par les enquêtés.

Source : PROTEGE QV 2017



LE GENRE A-T-IL UNE INFLUENCE SUR LA COMPREHENSION DES PRINCIPES ?

A l'observation des résultats, on pourrait dire que la compréhension de certains principes ne semble pas être influencée par le sexe de l'interviewé. C'est le cas du principe d'**accessibilité à internet** (80,5% dans la population féminine comparé à 80,3% dans la population masculine), celui d'**égalité entre les hommes et les femmes** (76% dans la population féminine comparé à 75,5% dans la population masculine) ou encore le principe de **diversité culturelle et linguistique**.

Par contre, la population d'enquêtés de sexe féminin a une meilleure compréhension de certains principes que celle de sexe masculin. On l'observe pour le principe d'**ouverture** (74,0% dans la population féminine comparé à 65,3% dans la population masculine), celui de **sécurité, stabilité et résilience de l'internet** (68,8% dans la population féminine comparé à 66,0% dans la population masculine) et enfin celui de **protection de vie privée et données à caractère personnel sur internet** pour lequel l'analyse révèle que dans la population féminine, un peu plus de la moitié des personnes enquêtées en a une bonne compréhension alors que dans la population masculine, cette proportion est ramenée à moins de la moitié.

On a également relevé que certains principes semblent mieux compris par la population d'enquêtés de sexe masculin. C'est le cas du principe de **liberté de réunion et d'association de l'internet** (81,0% dans la population hommes, 74,7% dans celle des femmes), de celui de **droit au développement et accès au savoir** (85,0% dans la population hommes, 79,2% dans celle des femmes), ainsi que le principe 12 sur **la gouvernance de l'internet** (59,2% de la population masculine comparé à 57,8% dans la population féminine), et enfin le **droit à une procédure régulière** est mieux compris dans la population masculine (74,8%) que féminine (58,4%). Il faut en plus relever que toutes les personnes qui n'ont pas pu donner d'explication à ce dernier principe sont de sexe féminin.

Le principe de **liberté d'expression** n'est pas très bien compris aussi bien par les femmes (29,9%), que les hommes (30,6%). En effet, moins du tiers des internautes en ont une bonne compréhension.

Quel que soit le sexe, au moins 70% des personnes interviewées ont pu donner une bonne explication du principe de **droit à l'information** et au moins 25% en ont une idée partielle.

TRANCHE D'ÂGE ET COMPREHENSION DES PRINCIPES

L'âge des personnes enquêtées varie de 18 à plus de 60 ans et la population enquêtée est répartie comme présentée dans le Tableau qui suit :

Tableau 6 : Répartition de la population enquêtée par âge

Tranche d'âge	Effectif	Proportion (%)
18 - 24 ans	120	39,9
25 - 39 ans	124	41,2
40 - 59 ans	47	15,6
60 ans et plus	10	3,3
Total	301	100,0

Source : PROTEGE QV 2017

Comme dit précédemment, à l'image de la population mère qui est principalement jeune, 81,1% des personnes interviewées ont moins de 40 ans et seulement 3,3% ont plus de 60 ans.

La grande question est de savoir si la compréhension des principes par les enquêtés est influencée par leur âge.

L'analyse des résultats révèle que certains principes sont bien ou mal compris, indépendamment de l'âge, alors que d'autres y sont liés.

En effet, dans le premier cas, quelle que soit la tranche d'âge, les principes d'**accessibilité à internet** et de **droit au développement et accès au savoir** sont compris par au moins trois quarts des personnes enquêtées. Dans toutes les tranches d'âge au moins 70% des internautes ont une bonne compréhension du principe de **liberté de réunion et d'association de l'internet**, et au moins 66% des personnes enquêtées l'ont pour le principe d'**ouverture**, bien que la proportion la plus élevée soit dans la tranche 40 - 59 ans (76,6%). Au contraire, quelle que soit la tranche d'âge, le principe de **liberté d'expression** n'est pas bien compris des enquêtés ; la proportion d'internautes qui en ont une bonne compréhension ne dépasse pas 36%.



Pour le second cas, on note que la compréhension du principe de **diversité culturelle et linguistique** s'améliore avec l'âge. Bien que la majorité des individus enquêtés en ait une bonne compréhension on se rend compte que cette proportion est plus faible pour les personnes de 18 à 24 ans et elle atteint le plafond de 90% chez les personnes de plus de 60 ans. La situation est la même pour le principe **d'égalité entre les hommes et les femmes** qui est bien compris par au moins deux tiers de la population de chaque tranche d'âge, même s'il faut relever cette proportion atteint le plafond de 90,0% pour les personnes de 60 ans et plus. Ce dernier groupe a une bonne compréhension du principe **groupes marginalisés et groupes à risques** alors que dans les autres classes d'âge, elle est inférieure à 40%.

La situation est inversée pour d'autres principes qui semblent mieux compris par les plus jeunes. En effet, les résultats de l'étude montrent que le taux de bonne compréhension du principe sur **la gouvernance de l'internet** est plus élevé chez les 25 – 39 ans (62,1%) et plus faible chez les 60 ans et plus (40,0%). On constate également que bien qu'au moins la moitié des internautes ait bien compris le sens du principe **de sécurité, stabilité et résilience de l'internet**, quelle que soit la tranche d'âge, la proportion de ceux qui en ont donné une signification complète est plus élevée chez les personnes de 25 – 39 ans (69,4%) que chez les 60 ans et plus (50,0%).

Comprendre le principe **droit à une procédure régulière** semble requérir une certaine maturité. C'est dans la population des personnes de 40 à 59 ans que le taux de bonne compréhension est le plus élevé (72,3%).

La part des personnes ayant une bonne compréhension du principe **vie privée et protection des données à caractère personnel** oscille entre 45% et 55%, la plus faible proportion étant pour la tranche 18 – 24 ans (45,8%) et la plus forte pour celle des 25 – 39 ans (54,8%).

NIVEAU D'INSTRUCTION ET COMPREHENSION DES PRINCIPES

Le niveau d'étude des enquêtés varie de sans niveau à niveau supérieur et les enquêtés y sont répartis comme le présente le Tableau qui suit :

Tableau 7 : Répartition de la population enquêtée par niveau d'étude

Niveau d'étude	Effectif	Proportion (%)
Sans niveau	16	5,3
Niveau primaire	72	23,9
Niveau secondaire	174	57,8
Niveau supérieur	39	13,0
Total	301	100,0

Source : PROTEGE QV 2017

Cette variable a-t-elle une influence sur la compréhension des principes ?

Le niveau d'étude semble être un critère important pour la bonne compréhension des principes **égalité entre les hommes et les femmes et droit au développement et accès au savoir** puisque plus il est élevé, plus le pourcentage de personnes en ayant une bonne compréhension est élevé.

Dans la même logique, bien que la majorité des internautes ait une bonne compréhension du principe **de liberté de réunion et d'association de l'internet** (au moins 69%), la proportion de ces personnes atteint le plafond des 84,6% pour les personnes de niveau supérieur.

On peut également relever que la proportion des personnes ayant une bonne compréhension du principe **droit à une procédure régulière** est élevée dans la population des personnes de niveau supérieur (74,4%) et faible chez les personnes de niveau primaire (63,9%). Les seules personnes qui n'ont pas compris le sens de ce principe sont de niveau primaire (4,2%).

L'analyse suivant le niveau d'étude montre que quel que soit le niveau d'étude, au moins 59% des enquêtés ont une compréhension complète du principe **d'ouverture**. La proportion de ces derniers étant plus élevée chez les personnes de niveau secondaire (75,9%).

Le principe **d'accès et d'accessibilité à internet** est plutôt très bien compris par les internautes quel que soit leur niveau d'instruction. La proportion de ceux qui en ont une compréhension complète est supérieure à 74% quel que soit le niveau d'instruction. La situation est la même pour celui de **diversité culturelle et linguistique** pour lequel la majorité des personnes interviewées a une bonne compréhension. On peut aussi relever que pour le principe **droit à l'information** on constate



qu'en dehors des sans niveau, plus des deux tiers des interviewés ont pu donner une explication complète.

Au contraire, quel que soit le niveau d'instruction, le pourcentage d'internautes qui ont une bonne compréhension du principe de **liberté d'expression** ne dépasse pas 36%.

Un constat surprenant est fait à l'analyse de la compréhension du principe **vie privée et des données à caractère personnel sur internet** suivant le niveau d'instruction. On constate que dans les populations des sans niveau et des personnes de niveau secondaire, au moins la moitié des internautes en a une bonne compréhension (50% et 54%), alors que ce taux passe à moins de la moitié pour les autres groupes.

Une analyse suivant le niveau d'instruction montre que la proportion des personnes qui ont une bonne compréhension du principe de **sécurité, stabilité et résilience de l'internet** est plus élevée dans la population des personnes de niveau secondaire (70,7%) et moins élevée chez les sans niveau (50,0%). La même situation est constatée pour le principe sur la **gouvernance de l'internet** dont la compréhension semble plus élevée chez les personnes de niveau secondaire et plus faible chez les personnes de niveau supérieur.

ATTENTES DES ENQUETES VIS-A-VIS DU SERVICE INTERNET

Au regard de la fourniture actuelle du service internet par les opérateurs de téléphonie mobile au Cameroun, la principale attente des internautes de la ville de Yaounde porte sur l'amélioration du débit (64,8%). La deuxième attente la plus importante pour eux concerne la réduction des coûts du service internet. En effet, 57,5% de ceux-ci trouvent ces coûts élevés. Les internautes se plaignent également de la couverture géographique du réseau internet et plus du tiers (36,2%) aimeraient la voir améliorée. Il en est de même de la variation du débit que près du tiers de ces internautes (32,2%) souhaiteraient voir stabilisée.

CONCLUSION

L'objectif général de cette enquête était d'apprécier le niveau de connaissance et de compréhension par les habitants des grandes villes camerounaises de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet (DADLI) adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul (Gambie). La collecte des données qui s'est limitée à Yaounde pour des raisons budgétaires, s'est appuyée sur une méthode

d'échantillonnage non probabiliste, notamment la méthode des quotas en raison d'une absence de base de sondage complète. Les variables de quotas retenues sont : l'arrondissement d'habitation, le sexe, l'âge, et le niveau d'instruction.

L'analyse des résultats obtenus révèle notamment que moins d'un an après son adoption en novembre 2016, 8,3% des habitants de la ville de Yaounde ont déjà entendu parler de la Déclaration. Les hommes semblent être plus au courant de son existence que les femmes, et les jeunes de la tranche d'âge 18-39 ans plus que les personnes du troisième âge.

Le genre, le niveau d'études et la tranche d'âge ont une influence sur la compréhension des principes.

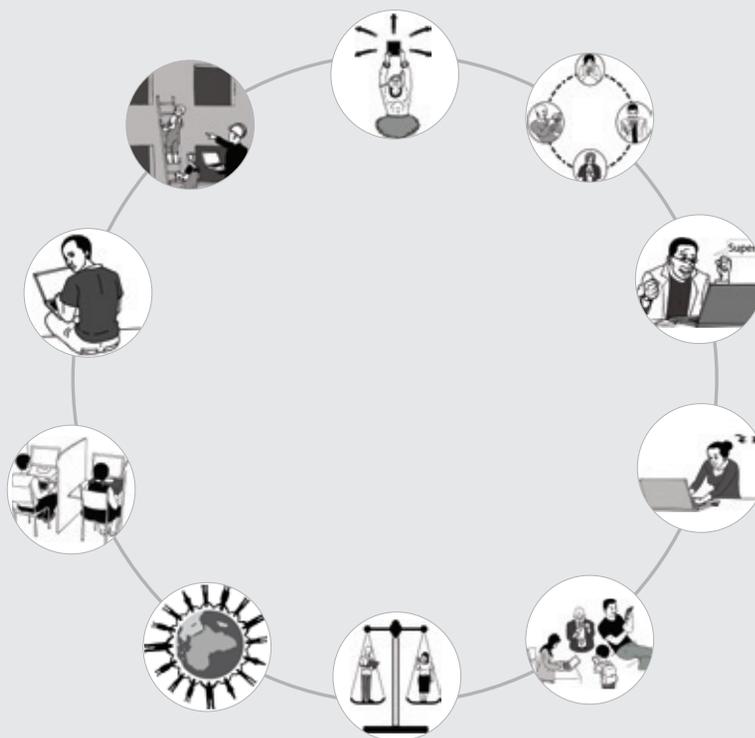
Autant la compréhension des principes tels que l'égalité hommes femmes n'est pas influencée par le sexe de l'enquêté, autant il apparaît évident que les hommes sont plus au fait du droit à une procédure régulière, alors que les femmes sont plus sensibles à celui de protection de vie privée et données à caractère personnel sur internet.

La compréhension de certains principes semble évoluer avec l'âge. C'est le cas de la diversité culturelle et linguistique ou de celui sur les groupes marginalisés et groupes à risques.

Le niveau d'étude semble être un critère important pour la bonne compréhension des principes tels que **droit au développement et accès au savoir**.

Sur le plan de l'appréciation du service internet, les enquêtés n'ont qu'une opinion moyennement favorable quant à la qualité du service offert actuellement par les opérateurs, et leurs attentes demeurent grandes, notamment en ce qui concerne l'amélioration du débit, la baisse des coûts et une meilleure couverture géographique pour leur permettre de pouvoir se connecter partout où ils se trouvent.

On peut relever en conclusion que sur les treize principes clés de la Déclaration, seulement trois (soit 23%) n'ont pas été globalement appréhendés par les enquêtés. Il s'agit de : **Liberté d'expression, Groupes marginalisés et groupes à risques et Vie privée et protection des données à caractère personnel**. Ce qui signifie que les enquêtés ont une assez bonne compréhension des différents principes de la DADLI et des efforts sont donc à fournir plutôt pour une meilleure diffusion de cette déclaration.



*ARTICLES SUR LES PRINCIPES DE LA
DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET
DES LIBERTES DE L'INTERNET*

Principe Clé 2 : Accès et accessibilité à internet

LA MISE EN SOMMEIL DES TÉLÉCENTRES COMMUNAUTAIRES POLYVALENTS AFFAIBLIT L'ACCÈS À INTERNET EN MILIEU RURAL AU CAMEROUN



Par **Jean Vincent TCHIENEHOM**
Journaliste
jvtchie@yahoo.fr



Initié dès 2002 par le gouvernement camerounais, le projet d'ouverture des Télécentres communautaires polyvalents (TCP) en milieu rural répond parfaitement à l'un des principes de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet (DADLI), celui relatif à l'accès et l'accessibilité à internet. Les TCP sont en effet des « infrastructures visant à offrir des services de télécommunications, d'informatique, d'audiovisuel et d'internet à partir des terminaux mis à la disposition d'une communauté, afin de lui permettre de communiquer à un prix abordable et sans discrimination aucune¹ ».

Ce projet est né de la volonté du gouvernement de doter les zones rurales, les zones urbaines défavorisées et les zones enclavées de moyens de communication modernes pour réduire la fracture numérique. Entre 2002 et 2015, ces TCP, au nombre de 177 au total, ont plus ou moins fonctionné au fur et à mesure de leur ouverture au public. Malheureusement, il apparaît qu'ils n'ont pas atteint les espoirs placés en eux. Ils sont actuellement à l'arrêt, en attente d'un audit commandé par le Ministère en charge des télécommunications, qui assure leur tutelle [Entretien au Ministère]. La difficulté, insurmontable en l'état, aura été l'accès à internet à un coût raisonnable !

Contexte politique et textes législatifs et réglementaires

Dans sa vision du développement, le Cameroun pose, comme préalable essentiel à celui-ci, la disponibilité et la diffusion du savoir et de

la connaissance, que rendent possibles les Télécommunications et TIC. C'est pourquoi le Chef de l'Etat, S.E. Paul Biya affirme, dans son adresse à la Nation le 03 novembre 2004, au lendemain de son élection pour un nouveau septennat : « Notre pays a besoin d'un accès généralisé à l'Internet ». A la veille de la tenue de la seconde phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI), à Tunis en novembre 2005, le gouvernement publie le *Document de Stratégie sectorielle du domaine des Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication du Cameroun*² qui a visé notamment à doter 20.000 villages de moyens de télécommunications modernes d'ici 2015, et à déployer les télécentres communautaires polyvalents. Une politique de développement des technologies de l'information et des communications pour le Cameroun a été formulée par ailleurs sous l'égide de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) en 2007. Le mandat de l'Agence a été modifié par la suite pour mettre l'accent sur la cybersécurité et la législation connexe.

Publié en 2009, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)³ réaffirme aussi la volonté du Gouvernement de poursuivre la réalisation des objectifs stratégiques du domaine des Télécommunications/TIC à l'horizon 2020, notamment de doter 40 000 villages de moyens de télécommunications modernes.

² Ministère des Postes et Télécommunications, *Document de Stratégie sectorielle du domaine des Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) du Cameroun*, 2004

³ Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, *Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)*, 2009.

¹ Ministère des Postes et Télécommunications, *Télécentres communautaires polyvalents (TCP), cartographie et état des lieux, novembre 2003*



Enfin, en 2017, le gouvernement a publié son *Plan Cameroun Numérique 2020*⁴, qui consigne sa stratégie sectorielle. Les engagements sont pris pour : offrir les moyens et les services de Télécommunications/TIC de qualité et en quantité suffisante aux consommateurs sur toute l'étendue du territoire national ; réduire la fracture numérique dans les zones rurales et périurbaines ; et développer l'accès aux services dans les zones peu ou non renTableaux. Il est question de porter le taux de pénétration de l'Internet à 50% en 2020, contre 11% en 2016 et de mettre le coût d'accès aux services large bande à moins de 5% du revenu mensuel moyen d'un citoyen à l'horizon 2020. Les autres objectifs sont les suivants : raccorder tous les Chefs-lieux des départements au backbone national à fibre optique à l'horizon 2018 ; raccorder tous les Chefs-lieux d'arrondissements au backbone national à fibre optique à l'horizon 2020, assurer la connexion haut débit de tous les TCP, porter à 65% la population ayant un accès large bande mobile, passer de 47 000 en 2016 à 10 000 en 2020 la population rurale desservie par un point d'accès communautaire et passer de 23 000 à 10 000, le coût moyen du Mbits/s par mois par utilisateur (Fcf).

Le législateur camerounais a entrepris une vaste réforme réglementaire dans l'optique de promouvoir une saine expansion du secteur des télécommunications. L'entreprise du législateur entamée en 1998 avec la loi régissant les télécommunications au Cameroun a abouti à la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, dont certaines dispositions ont été modifiées et complétées par la loi N° 2015/06 du 20 avril 2015. En son Art 4, la loi pose le principe de l'accès de tous aux services de communications électroniques. L'article 28 affirme l'obligation du service universel des communications électroniques par la fourniture à tous des services de communications électroniques de bonne qualité, à des conditions tarifaires abordables, et de façon ininterrompue.

⁴ Ministère des Postes et Télécommunications, *Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020*, Mai 2016

L'article 32 indique que le développement des communications électroniques consiste notamment en la desserte des zones rurales non couvertes par les cahiers de charges des opérateurs. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a proposé l'accès et le service universels au secteur de télécommunications quand la téléphonie était l'unique service de communication. Aujourd'hui la donne a changé de manière drastique et il y a désormais une panoplie d'outils permettant à la population de communiquer. Ce n'est que depuis une date relativement récente que la définition de l'accès universel englobe les services de données. Il y a une dizaine d'années, dans la plupart des pays, elle ne s'appliquait qu'aux infrastructures filaires. Le service universel serait d'avantage pour la législation camerounaise, un service de télécommunications de base dans un environnement concurrentiel qu'un véritable service public entendu dans sa conception extensive⁵.

Application/Applicabilité du principe et violations, menaces, tendances et opportunités

La loi de 1998 avait créé un Fonds Spécial des Télécommunications (FST) destiné à financer le service universel des télécommunications et à contribuer au développement des télécommunications sur l'ensemble du territoire. La loi N°2005/013 du 29 décembre 2005 va transformer le FST qui était logé à l'ART (Agence de régulation des Télécommunications) et géré par cette dernière, en un Compte d'Affectation Spéciale désormais logé au ministère des Finances. La loi N° 2015/06 du 20 avril 2015 en son article 34 nouveau, maintient ce Fonds, dont le rôle est essentiel dans le financement du service universel. Il est indiqué que ses ressources proviennent des contributions annuelles des opérateurs et exploitants des services des communications électroniques, à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires, des subventions de l'Etat, des excédents

⁵ KOUAHOU THERESE, *La mise en oeuvre de la société de l'information au Cameroun : enjeux et perspectives au regard de l'évolution française et européenne* par Yves Léopold, pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITE MONTPELLIER I, Le 07 décembre 2010



budgétaires de l'Agence de Régulation des Télécommunications et de la quotité des droits d'entrée, de renouvellement issu de la vente et du renouvellement des autorisations. Cela fait beaucoup d'argent mobilisable depuis plusieurs années! Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois guichets distincts : service universel, développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire national et développement des technologies de l'information et de la communication. Sauf qu'à la date d'aujourd'hui, il est assez difficile de savoir ce que le FST a effectivement engrangé et ce qu'il a financé. La loi des finances fixe chaque année le plafond des ressources utilisables du FST. Il ressort de la Loi des Finances 2018 que dans le Budget de l'Etat 2018, cette somme est reconduite à hauteur de 14 milliards FCFA (1\$ US = 550FCFA) en autorisations d'engagement et crédits de paiements. Il est maintenant clairement établi que ce Fonds a constamment servi de porte-monnaie au MINPOSTEL pour supporter ses menues dépenses ou financer des projets plus importants qui relèvent normalement du Budget de l'Etat. C'est ainsi que le Fonds paie les cotisations destinées aux organisations internationales du secteur des télécommunications. Il a contribué au financement du câble sous-marin de l'Afrique de l'Ouest, a permis de financer l'interconnexion des départements ministériels et a participé au financement de l'interconnexion par fibre optique des dix capitales régionales. Il est venu au secours du secteur postal, qui connaît des difficultés énormes. Entre 2016-2017, les autorités camerounaises ont injecté pas moins de 14 milliards de francs CFA dans la sécurisation du cyberspace du pays⁶. Selon le ministère des postes et télécommunications, il s'agit d'une enveloppe qui provient du Fonds spécial des télécommunications. Mais l'exemple le plus récent du dévoiement des ressources du Fonds est la décision qu'il doit désormais financer le budget de l'Agence de Promotion

des Investissements (API) à hauteur de 15%⁷. Jusqu'ici, les seules opérations relevant véritablement du service universel sont la construction d'un certain nombre de télécentres et le raccordement des foyers à faible revenu au réseau à fibre optique. Le FST est une institution fictive puisque ses locaux n'existent pas. Il faudrait que ce fonds soit transformé en projet comme le PNDP (Programme national de développement participatif) avec des règles claires de fonctionnement et produisant chaque année des rapports soumis à des audits de cabinets privés.

Moins d'un mois après sa nomination à la tête du Ministère des Postes et Télécommunications, le nouveau ministre a suspendu le projet des TCP en novembre 2015 et engagé un audit dont les conclusions sont indisponibles. En cette fin d'année 2017, les centres sont toujours fermés ou vivotent, laissant sur le carreau des centaines d'employés qui réclament plusieurs années de salaire. Le projet a souffert de plusieurs maux dont le plus évident a été l'architecture du réseau qui s'est révélée à la longue, hors de prix. Le volet « ingénieur conseil » pour l'installation, le contrôle et la maintenance des infrastructures d'accès a été confié à la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) conformément à la convention de partenariat N° 000001/MPT du 26 Janvier 2007 entre le Ministère des Postes et Télécommunications et l'opérateur historique pour le raccordement des TCP par les terminaux VSAT. Après que le faible débit de la connexion par VSAT ait été relevé, il a été procédé à la mise à niveau du HUB VSAT SKYEDGE I de ZAMENGOE et la migration vers le SKYEDGE II dont la qualité de service n'a pas non plus satisfait les attentes. La recherche d'autres solutions a été envisagée : le raccordement par fibre optique des TCP situés le long du tracé du backbone national, la connexion à l'internet par la solution hybride (GSM en montée et satellite en descente) de 75 TCP, le raccordement

⁶ ATCHA Emmanuel, *Le Cameroun a investi 14 milliards pour sécuriser son cyberspace entre 2016-2017, décembre 2017*, <https://afrique.latribune.fr/afrique-centrale/cameroun/2017-12-17/le-cameroun-a-investi-14-milliards-pour-securiser-son-cyberspace-entre-2016-2017-762017.html>

⁷ Loi n°2017/015 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun <http://www.assnat.cm/index.php/fr/les-lois/3032-loi-n-2017-015-12jul-2017>



des TCP situés non loin du réseau à fibre optique de l'opérateur NEXTTEL, etc... Selon un document officiel, « le réseau préexistant est très complexe, on y trouve les équipements analogiques et numériques qui cohabitent. Le réseau de transport est *constitué de satellites, faisceaux hertziens et la fibre optique* »⁸.

Cet exemple édifiant des TCP laisse apparaître clairement que la question de l'accès fiable à internet à un coût raisonnable est primordiale au Cameroun. Mais en dépit des discours officiels et autres pétitions de principe, nul ne peut prédire avec certitude à quel horizon raisonnable cet objectif sera atteint. La fibre optique continue à s'étendre : l'objectif à terme est de bâtir un réseau de plus de 20 000 km selon les prévisions de CAMTEL⁹. Les points d'atterrissement des câbles sous-marins se multiplient sur les côtes camerounaises, la dernière annoncée venant du Brésil. Le projet CAB (Central Africa Backbone) s'achève bientôt. C'est un projet de dorsale de télécommunications en Afrique centrale qui est de veiller à ce que les pays participants, dont le Cameroun soient reliés au reste du monde par leur réseau de fibre optique de manière à pouvoir fournir un accès Internet haut débit au plus grand nombre de personnes et ce, aux plus faibles coûts. Cerise sur le gâteau : les points d'échange internet de Yaounde et de Douala, sont opérationnels depuis cette fin d'année 2017, pour un investissement de 1,417 milliard de francs Cfa, supportés par l'Etat Camerounais, dans le but de réduire les coûts d'accès au service internet dans le pays, en évitant désormais de transiter par des réseaux étrangers. En dépit de toutes ces initiatives, les unes plus louables que les autres, un constat navrant demeure : le Cameroun est un pays dans lequel, selon diverses études, le coût et la qualité du service de l'internet demeurent peu compétitifs, comparés à ceux des pays africains ayant le même niveau de développement. Cette malédiction semble venir de l'absence d'un plan efficace de développement des

infrastructures large bande. Un autre handicap majeur s'explique par le monopole exercé par CAMTEL sur les infrastructures de transport de télécoms. Pour la Banque mondiale, il est tout à fait anormal que CAMTEL qui bénéficie déjà du monopole sur les infrastructures terrestres soit à la fois opérateur de services. Il s'agit d'une situation qui favorise le déséquilibre du marché des télécoms. La Banque mondiale soutient la transformation de CAMTEL en holding avec deux entités. La première, publique, qui s'occuperait de la gestion des infrastructures numériques et du réseau fixe ; et la seconde, publique-privée, pour la gestion et la commercialisation du réseau mobile et du FTTX (fibre optique à domicile ou au bureau)¹⁰.

Conclusion

Au total, les nombreux efforts des pouvoirs publics pour favoriser un accès à internet fiable et peu coûteux ne produisent pas de résultat tangible. Il manque une Vision dont l'implémentation serait conduite par un chef d'orchestre clairement identifié. Les nombreuses administrations intervenant dans le secteur sont mal outillées et agissent solitairement sans planification précise. L'absence d'une Direction Générale des Télécommunications forte, comme il en existe dans tous les pays se fait cruellement ressentir. Mais par-dessus tout, le monopole sur la fibre optique et les câbles sous-marins exercé par l'opérateur historique pèse négativement sur la santé de secteur. Enfin, il faut souhaiter que le Fonds spécial des télécommunications soit réformé pour affecter l'essentiel de ses ressources au financement du service universel. C'est en agissant sur ce tryptique que le Cameroun peut espérer se mettre au diapason de la communauté internationale qui a reconnu l'importance de l'égalité numérique pour la croissance socio-économique en définissant une cible dans le cadre des Objectifs de développement durable: l'accès à l'Internet universel et abordable d'ici 2020.

⁸ Anonyme, *Projet de mise en place des télécentres communautaires polyvalents (TCP) au Cameroun*, http://telecentres.mfep.gov.dz/fileadmin/user_upload/biblio_files/Mise_en_place_telecentres_cameroun.pdf
⁹ <http://www.camtel.cm/infrastructures/>

¹⁰ Banque Mondiale, *Cameroun Mémoire économique, Marchés, administration publique et croissance*, 2016 <http://documents.banque-mondiale.org/curated/fr/384011491285812386/pdf/110907-WP-Cameroun-Memorandum-Economique-PUBLIC-FRENCH.pdf>



Recommendations

Les premières Journées Nationales de l'Économie Numérique du Cameroun (JNEC) qui se sont tenues du 03 au 04 mars 2016 au Palais des congrès de Yaounde ont fourni une panoplie de Recommendations en matière d'accès qu'il suffirait d'appliquer sans délai. Nous nous en sommes inspiré en les faisant nôtres¹¹.

Au Gouvernement

1/ Procéder à la revue du cadre juridique pour clarifier les rôles des acteurs, afin d'éviter les chevauchements ;

2/ Définir une stratégie nationale de développement du service et accès universels, déclinée en axes, en objectifs et complétée par un plan d'actions ;

3/ Mettre en œuvre un plan directeur de développement de l'infrastructure large bande ;

4/ Rendre contraignante la mutualisation des infrastructures de télécommunications ;

5/ Créer une entreprise autonome chargée de la gestion des infrastructures ;

6/ Remédier au financement insuffisant de l'accès universel en privilégiant la transparence dans la mobilisation et l'utilisation du FST ;

7/ Une autre option consisterait à dissoudre le Fonds et le remplacer comme en Côte d'Ivoire par une Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications / TIC chargée d'assurer la mise en œuvre des programmes de Service Universel pour le compte de l'Etat¹² ;

8/ Accélérer la mise en place de la TNT (Télévision numérique terrestre) pour libérer des fréquences affectées à l'internet haut débit. C'est ce que l'on appelle le dividende numérique¹³ ;

11 TIC Mag, 57 Recommendations pour accélérer l'économie numérique au Cameroun, Magazine en ligne, édition du 05 mars 2016, <https://www.ticmag.net/les-57-Recommendations-pour-accelerer-leconomie-numerique-au-cameroun/>

12 <https://www.ansut.ci/web/projets/>

13 Lishan Adam, Mike Jensen, Steve Song, Russell Southwood, Guide pratique de la migration au numérique au Cameroun, Association pour le Progrès des Communications (APC) et Balancing Act, Mars 2013 https://www.itu.int/en/ITU-R/seminars/rts/RRS-13-Africa/Documents/Forum/World%20Bank_2-fr.pdf

9/ Renforcer les moyens d'action du régulateur (pouvoir, allègement de la tutelle) ;

10/ Rouvrir sans délai les TCP après avoir réglé l'épineux problème d'accès en ayant recours au haut débit par le satellite de nouvelle génération, déployé notamment par Konnect, filiale de Eutelsat ;

11/ Vulgariser des solutions d'accès public - y compris l'accès subventionné dans les écoles et les centres locaux, connexion Wi-Fi publique et les réseaux communautaires - pour atteindre les groupes qui ne peuvent pas payer pour une utilisation régulière d'Internet, même lorsque les prix sont réduits à un niveau abordable ;

A la Société civile

12/ Promouvoir la cible d'abordabilité de « 1 pour 2 » - 1 Go de données d'allocation minimale mensuelle pour 2% du revenu, que préconise la coalition A4AI¹⁴ ;

13/ Militer pour que la gestion des télécentres soit confiée à des micro-opérateurs privés à qui l'Etat ferait des concessions sur le plan de la licence et de la fiscalité afin de leur permettre de s'installer et occuper la place que le télécentre en tant qu'entité publique n'occupera jamais de manière satisfaisante pour les populations.

BIBLIOGRAPHIE

1. **Banque Mondiale**, *Manuel sur la réglementation des télécommunications*, novembre 2000. https://www.infodev.org/infodev-files/resource/InfodevDocuments_133.pdf
2. **Ministère des Postes et Télécommunications**, *Document de Stratégie sectorielle du domaine des Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) du Cameroun*, 2004. <http://www.share4dev.info/telecentreskb/documents/4586.pdf>
3. **Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**, *Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)*, 2009.
4. **KOUAHOU THERESE**, *La mise en œuvre de la société de l'information au Cameroun: enjeux et perspectives au regard de l'évolution française et européenne par Yves Léopold*, pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITE MONTEPELLIER I, Le 07 décembre 2010

14 A4AI est une coalition mondiale travaillant pour rendre la large bande accessible à tous. http://a4ai.org/affordability/report/report/2017/#measuring_progress_toward_affordability_the_affordability_drivers_index



5. **Lishan Adam, Mike Jensen, Steve Song, Russell Southwood**, *Guide pratique de la migration au numérique au Cameroun*, Association pour le Progrès des Communications (APC) et *Balancing Act*, Mars 2013 https://www.itu.int/en/ITU-R/seminars/rrs/RRS-13-Africa/Documents/Forum/World%20Bank_2-fr.pdf
6. **Ministre des Postes et Télécommunications**, *Télécentres communautaires polyvalents (TCP), cartographie et état des lieux*, novembre 2015
7. **Banque Mondiale**, *Cameroun Mémoire économique, Marchés, administration publique et croissance*, 2016 <http://documents.banque-mondiale.org/curated/fr/384011491285812386/pdf/110907-WP-Cameroun-Memorandum-Economique-PUBLIC-FRENCH.pdf>
8. **TIC Mag**, *57 Recommandations pour accélérer l'économie numérique au Cameroun*, Magazine en ligne, édition du 05 mars 2016, <https://www.ticmag.net/les-57-Recommandations-pour-acceler-leconomie-numerique-au-cameroun/>
9. **Ministère des Postes et Télécommunications**, *Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020*, Mai 2016
10. **ATCHA Emmanuel**, *Le Cameroun a investi 14 milliards pour sécuriser son cyberspace entre 2016-2017, décembre 2017*, <https://afrique.latribune.fr/afrique-centrale/cameroun/2017-12-17/le-cameroun-a-investi-14-milliards-pour-securiser-son-cyberspace-entre-2016-2017-762017.html>
11. Loi n°2017/015 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun <http://www.assnat.cm/index.php/fr/les-lois/3032-loi-n-2017-015-12jul-2017>
12. **Anonyme**, *Projet de mise en place des télécentres communautaires polyvalents (TCP) au Cameroun*, http://telecentres.mfep.gov.dz/fileadmin/user_upload/biblio_files/Mise_en_place_telecentres_cameroun.pdf
13. <https://www.minpostel.gov.cm/index.php/fr/les-grands-chantiers/134-presentation-du-projet-des-telecentres>
14. <http://www.camtel.cm/infrastructures/>
15. <https://www.ansut.ci/web/projets/>
16. A4AI, http://a4ai.org/affordability/report/report/2017/#measuring_progress_toward_affordability:_the_affordability_drivers_index A4AI est une coalition mondiale travaillant pour rendre la large bande accessible



notre pays et une analyse des opportunités, menaces et violations entourant cette notion de liberté d'expression telle qu'énoncée dans la DADLI.

Le contexte politique, les textes législatifs et réglementaires

Au Cameroun, les TIC sont considérées au plus haut sommet de l'Etat comme de puissants vecteurs de développement du pays, comme en témoigne cette déclaration du Chef de l'Etat Paul BIYA lors de sa prestation de serment pour un second septennat à la tête du pays le 03 Novembre 2004 à l'Assemblée nationale : « Le Cameroun a besoin d'un accès généralisé à l'Internet ».

L'environnement législatif, réglementaire et institutionnel encadrant la liberté d'expression sur internet, est très fourni au Cameroun.

Environnement législatif et réglementaire

L'on peut citer :

- **La loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996** portant révision de la constitution du 02 juin 1972 qui dit dans son préambule « *La liberté de communication, la liberté d'expression, ... sont garantis dans les conditions fixées par la loi* » ;
- **La loi n°98/013 du 14 juillet 1998** qui est la toute première loi réglementant les télécommunications ; elle consacre la libéralisation du secteur des télécommunications au Cameroun, mais ne fait aucunement allusion à l'Internet ;
- **La loi N°2010 / 012 du 21 Décembre 2010** relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité. Cette loi dote le pays d'une autorité de certification racine⁵, énumère et réprime les infractions commises sur Internet ;
- **La loi n° 2010/013 du 21 décembre**

⁵ En vue d'instaurer un climat de confiance dans les transactions électroniques au Cameroun, le pays s'est doté d'une autorité de certification racine dénommée la Cameroon Root Certification Authority (CRCA) logée à la Public Key Infrastructure de l'ANTIC.

2010, régissant les communications électroniques au Cameroun qui consacre la délivrance des licences multiservices ;

- **La loi n° 2010/021 du 21 décembre 2010**, régissant le commerce électronique au Cameroun qui favorise l'éclosion du e-commerce ;
- **La loi N° 2015 / 006 du 20 Avril 2015** modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010 / 013 régissant les communications électroniques au Cameroun.
- **Le Décret N° 2013/0399/PM du 27 Février 2013** fixant les modalités de protection des consommateurs des services de communications électroniques. Il garantit aux consommateurs les droits relatifs à la vie privée, à l'information et au traitement des données à caractère personnel.

De plus, deux autres textes au Cameroun, permettent d'apprécier les libertés publiques et parmi lesquelles la liberté d'expression. Il s'agit de la loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme et la loi 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun.

Le cadre institutionnel

De manière non exhaustive, on peut citer les acteurs suivants encadrant la liberté d'expression sur internet :

- **Le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)** chargé de la supervision, de la réglementation, de l'élaboration de la politique et des études sectorielles ;
- L'Agence de Régulation des **Télécommunications (ART)** mise sur pied par le biais du décret N° 98 / 197 / PR du 08 Septembre 1998, chargée du suivi et du contrôle des activités des opérateurs



de réseaux et fournisseurs de services de communications électroniques ;

- **La Cameroon Telecommunications (CAMTEL)**, entreprise publique créée par le décret N° 98 / 198 / PR du 08 Septembre 1998, est l'opérateur historique des télécommunications au Cameroun, qui détient le monopole de la gestion de l'infrastructure des télécommunications ;
- **L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC)**, Autorité de Certification Racine, voit le jour grâce au décret N° 2002 / 092 / PR du 08 Avril 2002 dans le dessein de vulgariser les TIC et d'en faire l'un des leviers du développement du pays. Le décret N° 2012 / 180 / PR du 10 Avril 2012 vient assigner de nouvelles missions à l'ANTIC, notamment celles relatives à la régulation des activités de sécurité électronique et la régulation de l'Internet au Cameroun ;
- **La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés au Cameroun** créée par la loi N° 2004 / 016 du 22 Juillet 2004 modifiée et complétée par la loi N° 2010 / 004 du 13 Avril 2010 qui est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection en matière des droits de l'Homme et des libertés.
- **Le Conseil National de la Communication (CNC)** créé par **La loi n° 90/052 du 19 décembre 1990** relative à la liberté de la communication Sociale et organisée par le décret N° N°2012/038 du 23 Janvier 2012 est le régulateur en matière de la presse audio-visuelle et écrite au Cameroun. De par ses missions, il veille ainsi notamment au respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle des journalistes, sans oublier la liberté et de la responsabilité des médias.

Application/applicabilité du principe et violations, menaces, tendances et opportunités

Violation et Menaces

Deux situations illustrant les violations au Cameroun méritent d'être relatées ici : une querelle entre deux opérateurs, Orange Cameroun et CAMTEL et la suspension d'internet dans deux régions du Cameroun.

Au cours de la première moitié du mois d'octobre 2017, Orange-Cameroun et CAMTEL se sont livrés à une querelle qui a privé environ 5 millions d'abonnés d'Orange d'accès à internet pendant environ une semaine. En effet, CAMTEL qui détient le monopole de la gestion de la fibre optique, a suspendu l'accès d'Orange Cameroun à ladite fibre pour défaut de paiement d'une facture de 1,6 milliards FCFA portant sur des « capacités managées » en sécurisation, qu'Orange Cameroun de son côté conteste⁶. Les deux entreprises, selon l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ont violé les dispositions des textes régissant leur relation et privé ainsi de nombreux camerounais de leur droit d'expression sur internet.

Pour la deuxième affaire, arguant des préoccupations de sécurité nationale dans la situation aujourd'hui dénommée « crise anglophone », le gouvernement du Cameroun a suspendu la connexion Internet du 17 Janvier 2017 au 20 Avril 2017 dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest du pays. Il est opportun de relever que ces régions sont peuplées de 4 649 608 habitants, soit 20% de la population du Cameroun selon les chiffres du Bureau Central de Recensement de la Population (BUCREP).

La suspension d'internet dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest pendant 3 mois, a empêché les citoyens d'exercer de ce fait leur liberté d'expression et d'accès à l'information, droits fondamentaux cités dans la Constitution du Cameroun, mais aussi dans la résolution A/HRC/RES/32/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui « condamne

⁶ <http://www.camer.be/63500/11:1/affaire-fibre-optique-de-camtel-la-mise-au-point-de-orange-cameroun-cameroun.html>



sans équivoque les mesures ayant pour but de volontairement empêcher ou perturber l'accès à ou la diffusion d'information en ligne, en violation des Droits humains protégés internationalement, et appelle tous les États à réfréner ou cesser l'usage de telles pratiques».

Cette suspension est en totale contradiction avec les principes de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet, portant respectivement sur la liberté d'expression, le droit à l'information, la liberté de réunion et d'association sur internet.

Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'une correspondance adressée au gouvernement du Cameroun le 22 janvier 2017 par un consortium d'organisations de la société civile avec en tête de file, Internet Sans Frontières (ISF)⁷. Quelques extraits assez révélateurs de cette correspondance sont rapportés ici :

« Les coupures Internet perturbent la libre circulation de l'information et posent un voile qui permet à la répression de se déployer, sans regard extérieur ».

« En coupant ou restreignant le réseau Internet, La République du Cameroun a rejoint une liste de plus en plus longue de gouvernements qui ordonnent les coupures du réseau en période de contestation sociale, une pratique que de nombreux États membres de l'Union Africaine ont adopté, notamment : le Burundi, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Tchad, le Gabon, l'Égypte, le Soudan, la République Centrafricaine, ou récemment la Gambie ».

Au 1er février 2017, ISF estimait à un peu plus de 723 000 dollars soit 439 millions de francs CFA les pertes occasionnées par la coupure d'internet. La Silicon Mountain installée au pied du Mont Cameroun à Buéa, lieu privilégié d'expression de la créativité des jeunes sur internet, en plein essor au moment de cette coupure, a dû arrêter ses activités avec comme conséquences pas moins de 200 jeunes au chômage selon les chiffres contenu dans le

⁷ <https://internetwithoutborders.org/fr/lettre-ouverte-au-gouvernement-camerounais-sur-la-connectivite-internet-dans-les-regions-anglophones/>

rapport d'ADISI-Cameroun lors d'une mission de Monitoring des atteintes aux violations des droits à l'information, d'expression et de liberté de la presse locale⁸.

Plusieurs jeunes de la ville de Kumba dans le Sud-Ouest, n'ayant plus d'espace pour s'exprimer, ont fait le choix d'aller dans d'autres villes notamment à Yaounde, à Douala ou dans des villes de l'Ouest, afin d'avoir accès à internet et de retrouver leur liberté d'expression.



Source : Mouvement Bringbackourinternet

Tendances et Opportunités

Pour les organisations non gouvernementales (ONG) traditionnelles de défense des droits de l'homme et de la liberté d'expression, internet constitue un moyen important de communication. Par voie du réseau, elles peuvent diffuser leurs informations concernant des violations de ces droits, et ces informations seront accessibles pour tout le monde. Aussi, le réseau est-il utilisé pour lancer des campagnes contre des régimes responsables de telles violations.

Ainsi, des ONG comme *Amnesty International* et *Human Rights Watch* publient régulièrement sur leurs sites internet, des informations sur des progrès et des reculs par rapport aux libertés fondamentales, y compris par rapport à la liberté d'expression. Elles incitent également les internautes à réagir contre les régimes qui violent ces droits.

Un autre phénomène est l'apparition d'organisations de défense des droits de l'homme et de la liberté d'expression, qui opèrent uniquement sur internet. *Digital*

⁸ http://www.datacameroon.com/wp-content/uploads/2017/02/D%C3%A9claration-sur-les-violations-du-droit-%C3%A0-l'information_anglais.pdf



Freedom Network, qui promeut des nouvelles méthodes d'action par internet, en est un exemple. Elle essaie de donner voix à ceux qui sont réprimés, diffuser de l'information sur de telles violations, et inciter les internautes à réagir par l'envoi d'emails aux autorités qui ne respectent pas leurs obligations dans ce domaine.

Le 27 septembre 2017, dans un communiqué de presse⁹ signé du Ministre des Postes et des Télécommunications (MINPOSTEL), Minette LibomLikeng, le gouvernement prévenait que les régions en proie à la crise dite anglophone ne subiraient pas une suspension du service internet. Pour cause, elle indiquait que c'est en respect aux engagements du Cameroun en matière d'accès à Internet. Cette note venait démentir la rumeur selon laquelle le gouvernement allait interrompre ce service au courant du weekend du 1^{er} au 2 octobre 2017 pour des raisons de sécurité.

Dans son rapport 2016 sur les indices de perceptions d'intégrité au Cameroun¹⁰, l'ONG Global Integrity indique dans sa section réservée à la liberté d'expression sur internet que personne n'a été arrêté, ni emprisonné. Qui plus est, Didier Ndengué qui est le Vice-président de l'Association des Bloggeurs du Cameroun (ABC) indique que ni lui, encore moins ses membres n'ont jamais fait l'objet de menaces ou de représailles pour leurs opinions dans leur blog. Il en est de même de quelques internautes de Facebook, Whatsapp, Instagram et d'autres réseaux sociaux qui disent publier leurs opinions sans avoir jamais été inquiétés par les pouvoirs publics. A la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDLH), on indique n'avoir, à ce jour pas enregistré une plainte de citoyen ayant trait à des violations de sa liberté d'expression sur internet, déclaration qui pousse à s'interroger, d'autant plus qu'il y a pourtant eu une descente de

cette commission dans les deux régions Nord-ouest et Sud-ouest du Cameroun.

Le Cameroun gagnerait à encourager la liberté d'expression sur internet. Dans un monde globalisé ou dans une société d'information, la liberté d'expression, notamment sur internet est un indicateur fort des libertés publiques et l'un des éléments clés sur lesquels s'appuient les observateurs et investisseurs internationaux.

En l'état, le respect des libertés publiques est l'un des critères que ne satisfait pas le Cameroun pour son adhésion au Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO)¹¹ dont les grands principes sont :

- Transparence de l'action publique, notamment via l'ouverture des données publiques ;
- Participation des citoyens à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques ;
- Intégrité de l'action publique et des agents publics ;
- Utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture et de la redevabilité.

Dans ces libertés, l'exercice de l'opinion publique libre occupe une place importante.

En tout état de cause, il revient aux citoyens de saisir cette opportunité de prise de conscience du gouvernement sur la liberté d'expression sur internet comme droit. Cette prise de conscience se matérialise notamment par le communiqué du Ministre des Postes et des Télécommunications cité supra. Même si l'on peut se poser des questions quant à la coïncidente coupure intervenue le lendemain de la publication de ce communiqué jusqu'à ce jour dans plusieurs localités des régions anglophones. C'est ainsi que l'opportunité de

⁹ http://www.cameroun24.net/actualite-cameroun-info/Cameroun__linternet_ne_sera_pas_coupe_dans_les_de-41947.html

¹⁰ <http://www.globalintegrity.org/?s=Cameroun+2016>

¹¹ PGO est une plate-forme qui regroupe aujourd'hui 75 pays et des centaines d'organisations de la société civile qui agissent à travers le monde pour la transparence de l'action publique, pour sa co-construction avec la société civile et pour l'innovation démocratique. http://www.opengovpartnership.org/sites/default/files/OGP_Booklet_20160911_FR.pdf



participer à la gestion de la cité sur internet peut désormais faire partie du quotidien des citoyens dans un environnement où le débat public peine à se mettre en place, la propagande prend le pas sur l'information, les plateaux de télévision et de radios sont devenus des espaces de positionnement social et politique.

Parvenu au terme de nos travaux ayant consisté à scruter et à analyser l'environnement de la liberté d'expression sur internet dans le contexte camerounais à la lumière de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés sur Internet, nous pouvons dégager plusieurs constats. Parmi ceux-ci, citons pêle-mêle :

- L'absence de la vulgarisation de ladite déclaration au niveau du Cameroun ;
- Une prééminence des pouvoirs publics sur le concept de liberté d'expression aussi bien en virtuel que sur internet ;
- Une méconnaissance des engagements du Cameroun aussi bien sur le plan régional qu'international en matière des libertés d'expression ;
- La disposition pré-ambulatoire énoncée vaguement dans la constitution n'est pas de nature à permettre au citoyen de mieux appréhender le concept de liberté d'expression et l'exercer dans crainte ;
- Une violation des principes de la société d'information dont la liberté d'expression sur internet est un pilier essentiel par les garants de l'ordre et des libertés publiques.

A la lumière de ce qui précède, il convient de consolider la liberté d'expression et la hisser au même titre que les autres droits du citoyen. Ceci passe par l'adoption et la mise en application d'un certain arsenal juridique, en quantifiant également les indicateurs se rapportant à l'exercice de cette liberté.

Car, en l'absence d'une loi sur la liberté d'expression, il faut se contenter uniquement du préambule de la Constitution de l'Etat du Cameroun où la liberté d'expression est vaguement citée. Cette situation ne permet pas de maîtriser les limites du concept. C'est ainsi que le législateur laisse aux garants des libertés publiques et de l'ordre public la latitude d'apprécier les limites de la liberté d'expression aussi bien en réel que sur le virtuel. Or, il convient de dire au regard de cette situation que le législateur pénalise ainsi l'exercice du droit du citoyen à l'expression.

Au-delà d'un simple passage, il importe de l'inscrire comme une disposition détaillée. Pourquoi pas comme un corollaire dans un texte de loi portant sur l'accès des citoyens à l'information. En ce moment, ses conditions d'exercice peuvent être clairement établies permettant au citoyen de lui-même mesurer l'étendue de cette liberté, plutôt que de le laisser au garant des libertés publiques qui reste jusqu'ici le seul à juger de l'opportunité des limites dans le temps et l'espace.

Il est également à noter que la jeunesse de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés d'Internet et sa vulgarisation relativement faible au sein des Etats (bien qu'elle soit présente sur www.africaninternetrights.org et les usagers y sont même appelés à interagir), ne sont pas de nature à permettre aux citoyens de bien s'approprier de son contenu et revendiquer leurs droits face à la toute-puissance du gouvernement.

Recommendations

Au regard des éléments mis ensemble dans ce travail, il importe de recommander :

Au législateur

- L'adoption d'un texte de loi sur l'accès à l'information et aux données publiques comme une garantie de la liberté d'expression. L'un marchant avec l'autre ;



- Une redéfinition avec l'étendue dans le temps et l'espace des libertés publiques dont la liberté d'expression sur internet, sachant qu'il reste un des espaces privilégiés d'expression de nombreux citoyens ;
- Une redéfinition de l'accès à internet comme un droit ;
- Adopter des mesures pour punir/pénaliser des acteurs publics qui restreignent l'accès à l'Internet ou aux Réseaux Sociaux (RS) ;

Aux garants des libertés publiques :

- Une sensibilisation et une formation sur la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'internet ;
- Une sensibilisation sur l'espace internet comme lieu public virtuel concourant au développement de nos sociétés ;

Aux citoyens :

- D'investir internet comme espace public pour l'exercice de leur liberté d'expression sans crainte ;
- De défendre leur liberté d'expression lorsqu'il est menacé ;

A la société civile :

- De former et sensibiliser sur la Liberté d'expression comme un droit fondamental ;
- Former et sensibiliser sur l'accès à Internet comme un droit de l'homme ;

Aux fournisseurs d'accès internet :

- Respecter les usagers d'internet ; mettre en œuvre les conditions qui permettent aux usagers d'utiliser internet ;
- Ne pas utiliser internet comme moyen de surveillance des usagers.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUE ET WEBOGRAPHIQUES

Déclaration Africaine des Libertés et des droits sur Internet : <https://www.article19.org/resources.php/resource/37682/fr/publication-de-la-d%E2%80%99internet>;

Loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972 : <http://www.spm.gov.cm/documentation/textes-legislatifs-et-reglementaires/article/loi-n-9606-du-18-janvier-1996-portant-revision-de-la-constitution-du-02-juin-1972.html>;

La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 sur les télécommunications au Cameroun : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/cameroun/Cameroun-Loi-1998-13-concurrence.pdf>

La loi N°2010 / 012 du 21 Décembre 2010 relative au cyber sécurité et à la cybercriminalité : <http://pssi.cm/uploads/loi/22.pdf>

La loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010, régissant les communications électroniques au Cameroun : http://www.fratel.org/wp-content/uploads/2011/12/201012-Cameroun-Loi_communications_electroniques-.pdf

La loi n° 2010/021 du 21 décembre 2010, régissant le commerce électronique au Cameroun : <https://www.minpostel.gov.cm/index.php/fr/les-textes/telecoms-tic/lois-telecoms-tic/274-loi-n-2010-021-du-21-decembre-2010-regissant-le-commerce-electronique-au-cameroun>

La loi N° 2015 / 006 du 20 Avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010 / 013 régissant les communications électroniques au Cameroun : <http://www.art.cm/site/index.php/fr/textes/lois>

Le Décret N° 2013/0399/PM du 27 Février 2013 fixant les modalités de protection des consommateurs des services de communications électroniques : <https://www.legavox.fr/blog/dr-kamwe-mouaffo/protection-consommateurs-services-communications-electroniques-15475.htm>

« Affaire fibre optique de Camtel : La mise au point de orange Cameroun », publié le 17 oct.2017 et disponible sur : <http://www.camer.be/63500/11:1/affaire-fibre-optique-de-camtel-la-mise-au-point-de-orange-cameroun-cameroon.html>;

« Lettre ouverte au Gouvernement Camerounais sur la connectivité Internet dans les régions anglophones » publié le 23 janvier 2017 par Internet Sans Frontière et disponible sur : <https://internetwithoutborders.org/fr/lettre-ouverte-au-gouvernement-camerounais-sur-la-connectivite-internet-dans-les-regions-anglophones/>

« Déclaration de l'Adisi-cameroun sur les violations du droit à l'information des citoyens et de la liberté de presse par le gouvernement camerounais » par l'ADISI-Cameroun publié le 22 janvier 2017 et disponible sur : http://www.datacameroon.com/wp-content/uploads/2017/02/D%C3%A9claration-sur-les-violations-du-droit-%C3%A0-linformation_francais.pdf;

« Les Indicateurs d'Intégrité en Afrique 2017 : Plus ça change... » par Global Integrity, publié en 2017 et disponible sur : <https://www.globalintegrity.org/?s=Cameroun+2016>

Principe Clé 4 : Droit à l'information

ETAT DES LIEUX DE L'APPLICATION DU DROIT A L'INFORMATION AU CAMEROUN CONFORMEMENT A LA DECLARATION AFRICAINE DES DROITS ET LIBERTES DE L'INTERNET (DADLI)



Marion Aurelien ENDONG AYANGMA
Etudiant en thèse de doctorat en droit public UYII SOA
ayangmarion@yahoo.fr



Le droit à l'information est le droit fondamental de l'individu et de la collectivité de savoir et de faire savoir ce qui se passe et ce que l'on a intérêt à connaître¹. L'exercice de ce droit, au regard de l'évolution des modes de transmission de l'information avec l'arrivée des TIC, s'effectue désormais de manière plus libérale sur internet. Relativement à la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet, toute information, y compris celle issue de la recherche scientifique et sociale produite avec le soutien de fonds publics, devrait être rendue disponible à tous librement, y compris sur Internet². La perception est parfois toute autre au Cameroun. Le droit à l'information sur internet s'avère être une sorte de faveur dont peuvent bénéficier en « *temps opportun* » les populations. Pourtant, plusieurs textes l'encadrent tant sur le plan national qu'international : Le préambule de la Constitution du Cameroun, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), Le Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCIP).

Contexte politique, législatif et réglementaire

Lors de sa prestation de serment en 2004, le Président de la République du Cameroun affirmait que « *Notre pays a besoin d'un accès*

généralisé à l'Internet », pour montrer la place et l'importance des TIC au Cameroun.

Le cadre législatif, institutionnel et réglementaire

La libéralisation du secteur des télécommunications au Cameroun a été marquée par l'adoption de la loi N°98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun. Cette loi visait, « *à promouvoir le développement harmonieux des réseaux et services de télécommunications en vue d'assurer la contribution de ce secteur au développement de l'économie nationale et de satisfaire les besoins multiples des utilisateurs et de la population.* »³. Elle a été abrogée par la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun qui elle-même a été modifiée et complétée par la loi N°2015/006 du 20 avril 2015.

Le cadre institutionnel est relatif à l'ensemble des institutions qui ont été mises en place par l'Etat pour assurer l'exercice des TIC au Cameroun.

Les institutions spécialisées dans ce secteur sont entre autres l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) et l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC). L'on retrouve

¹ <https://lexicommon.coredem.info/article96.html>
² Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet page 8

³ Article 1 de la loi N°98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun



aussi des institutions telles que CAMTEL. Ces institutions exercent leurs activités sous la tutelle du Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)⁴.

L'ART a été mise en place par le décret n°98/197 du 08 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement de l'ART. Elle a pour mission d'assurer la régulation, le contrôle, et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur des télécommunications. Le décret qui la met en place prévoit que tout en «*garantissant une concurrence saine et loyale dans le secteur des télécommunications*», l'Agence doit «*s'assurer que l'accès aux réseaux ouverts au public s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires*»⁵.

L'ANTIC a été créée par le décret N°2002/092 du 08 avril 2002 pour promouvoir et vulgariser les TIC, afin d'en faire un véritable levier de développement et d'épanouissement des citoyens. Avec le décret N°2011/180/PR du 10 Avril 2012, l'ANTIC se voit confier de nouvelles compétences, dont celle de la régulation des contenus en ligne.

CAMTEL a été créée par le décret n°98 /198 du 08 septembre 1998 avec pour mission de

⁴ <https://www.minpostel.gov.cm/index.php/fr/>

⁵ Réforme des télécommunications : cas du Cameroun. Sylvie SIYAM, Serge KUATE, Serge DAHO. Association for Progressive Communication (APC) Septembre 2009 p6

gérer le réseau des télécommunications à travers l'offre de services des données ainsi que de faciliter l'accès haut débit par les technologies ADSL et radio.

Le droit à l'information, faisant partie des droits de l'homme, est aussi encadré par des institutions telles que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL). Le Conseil National de la Communication (CNC), qui relativement au droit à l'information, s'assure que l'information véhiculée par la presse écrite et audiovisuelle est exacte, et n'est pas de nature à troubler l'ordre public.

Le CNC a été créé par le Décret n° 91 /287 du 21 juin 1991 portant organisation et fonctionnement CNC, avec plusieurs missions, dont la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits de l'homme.

La CNDHL a été créée par la loi n°2004/016 du 22 juillet 2004, avec pour mission de *servir de relais entre l'Etat, les pouvoirs publics et la société civile dans la gestion des droits de l'homme et plus particulièrement sous l'aspect promotion et protection de ces droits.*⁶

⁶ https://www.memoireonline.com/01/09/1901/m_Lemergence-dune-culture-des-droits-de-lhomme-au-Cameroun10.html



Figure 3 : Les membres de la CNDHL lors de sa dix-neuvième session ordinaire⁷

Les décrets encadrant les TIC, notamment le droit à l'information au Cameroun sont :

- Décret N° 2012/203 du 20 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'ART ;
- Décret N°2012/180/PR du 10 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'ANTIC ;
- Décret N°2012/1640/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexions d'accès au réseau de communication électronique, ouverte au public et de partage d'infrastructure entre autres.

⁷ <https://www.google.cm/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjLw7vq-NzXAhWEPqKHfnjDY8QjhwIBQ&url=https%3A%2F%2Fwww.yaoundeinfo.com%2Fcameroun-droits-de-lhomme-un-budget-de-1-milliard-256-millions-de-fcfa-pour-la-commission-nationale-en-2016%2F&p-sig=A0vVaw032o9JLfvclTA5fC8Ss6gL&ust=1511810950650774>

Prise en compte du droit à l'information dans les stratégies nationales ou sectorielles (secteurs des TIC et Télécommunications)

Avec l'arrivée de l'internet, une nouvelle opportunité est donnée aux gouvernements de communiquer avec les populations, par le recours aux données ouvertes. C'est ce que semble vouloir opérationnaliser le Cameroun, d'abord par la stratégie sectorielle adoptée en octobre 2005, qui cite le Président de la République en ces termes : « *Notre pays a besoin d'un accès généralisé à l'Internet* »⁸, ensuite avec le Plan stratégique Cameroun numérique 2020. A travers ces deux documents, le Cameroun entend mener à bien plusieurs axes de stratégies nationales/sectorielles, en vue du développement de son

⁸ Extrait de la prestation de serment du Président de la République S.E Paul BIYA le 3 novembre 2004



espace numérique. Ainsi, quelques axes de stratégies ont été identifiés, notamment, la promotion de la culture du numérique par la généralisation de l'usage des TIC dans la société, et l'assurance de l'amélioration de la gouvernance et l'appui institutionnel⁹.

Cohérence du droit à l'information avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les ODD sont un ensemble d'objectifs portés par l'Organisation des Nations unies ayant pour but le développement international. Ils remplacent et complètent les objectifs du millénaire pour le développement, qui se sont terminés en 2015. Conformément aux ODD, « Une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable »¹⁰. C'est pourquoi, les ODD reconnaissent que le développement durable inclut « l'accès public à l'information et aux libertés fondamentales ». ceci se justifie aussi dans l'objectif numéro 16 qui vise à : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »¹¹.



Figure 4 : Accès à l'information en zone rurale¹²

⁹ Plan stratégique Cameroun numérique 2020. p25

¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030625449>

¹¹ <http://fr.unesco.org/sdgs/ci>

¹² <https://www.google.cm/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd>

[=&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKewj5k9Xl_dzXAhUGPhQK-HdajCP8Qjhw1BQ&url=https%3A%2F%2Ffr.unesco.org%2Fsdgs%2Fci&psig=AOvVaw2ZuJo6VwmBEJ7T3jbn-3g&ust=1511811201769258](https://www.google.cm/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKewj5k9Xl_dzXAhUGPhQK-HdajCP8Qjhw1BQ&url=https%3A%2F%2Ffr.unesco.org%2Fsdgs%2Fci&psig=AOvVaw2ZuJo6VwmBEJ7T3jbn-3g&ust=1511811201769258)

Application/Applicabilité du droit à l'information (violations menaces tendances et opportunités)

Effet/ impact du droit à l'information dans les secteurs économiques sociaux et politiques

Le droit à l'information concerne tous les aspects de la vie économique, sociale et politique. Il ne saurait, en particulier, s'arrêter aux portes des ministères et des entreprises. Ce droit est un droit à la publication qui suppose la levée des secrets et des entraves qui privent les citoyens des informations d'intérêt public (qu'elles soient de sources gouvernementales, administratives ou économiques), et par conséquent, le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Il convient donc de préciser que l'usage des TIC, y compris la pratique du droit à l'information seraient un levier de promotion du développement. Dans son message de fin d'année au peuple camerounais en 2015, le Président de la République, Paul Biya, aura mis un accent particulier sur le secteur des TIC. Pour lui, les TIC apparaissent comme l'un des leviers indispensables pour l'industrialisation du Cameroun. D'après le président camerounais, le secteur des télécommunications en pleine expansion au Cameroun et plus globalement l'économie numérique regorge des opportunités considérables qu'il faut absolument exploiter en termes de création d'emplois et vecteur de croissance : l'économie numérique « est un véritable accélérateur de croissance, en plus d'être un véritable niched'emplois nouveaux pour notre jeunesse. Nous devons pouvoir en tirer avantage pleinement. Le Gouvernement, dans son organisation, accordera à ce secteur toute l'attention méritée ».¹³

¹³ <https://www.ticmag.net/cameroun-paul-biya-prescrit-le-developpement-des-tic-en-2016/>



Application/ applicabilité du droit à l'information par différents niveaux de gouvernements (National, local)

Le droit à l'information s'applique à différents niveaux de gouvernement tant sur le plan national que local. Il existe ainsi des sites de transmissions de l'information tels que *cameroon-info.net* (<http://www.cameroon-info.net/>), *camer.be* (<http://www.camer.be/index.php>), *camerounlink.com* (<http://www.camerounlink.com/>), et bien d'autres sites qui transmettent l'information relative à l'ensemble du territoire national sur internet.

Au niveau local, le droit à l'information est une mesure instaurée par la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation afin de permettre non seulement aux citoyens de participer directement à la gestion du développement des localités mais de pouvoir vérifier les comptes, budgets, et procès-verbaux relatifs à la gestion de ces collectivités¹⁴. Relativement à l'information sur internet, l'on retient la présence de certaines communes possédant des sites internet pour communiquer, notamment la commune de Bangangté (www.communebangangte.net), la Communauté Urbaine de Douala (www.Doualacity.org) la communauté urbaine de Bafoussam (www.Cubafsam.org), la Mairie de Dibombari (www.MairieDibombari.org), la Mairie de Kumbo (www.Kumbocouncil.org) pour ne citer que celles-ci.

Exemples pratiques sur les opportunités, les tendances, violations, menaces, liées au droit à l'information au Cameroun

Le droit à l'information, lorsqu'il est effectif dans un Etat, crée des opportunités dans différents aspects de la vie sociopolitique, et économique. De façon moins spectaculaire, mais plus fréquente, l'utilisation d'Internet permet aux PME l'entretien de relations

courantes commodes, rapides et peu coûteuses avec leurs fournisseurs, clients locaux et/ou étrangers et prestataires.¹⁵ Le système d'information est aussi le moteur de l'évolution de nouveaux couples produits/marchés, sur de nouveaux modes de gestion stratégiques dans un environnement concurrentiel, de plus en plus turbulent. A travers les TIC, le dirigeant d'une entreprise maîtrise l'information. Ce qui lui permet de contrôler ses systèmes productifs, de gestion commerciale, financière, humaine et informationnelle. Car les PME sont un argument de poids en faveur des politiques de promotion et d'encouragement destinées à maximiser leur contribution à la création d'emplois, à la croissance économique et, par conséquent, à la lutte contre la pauvreté et aux inégalités sociales. Le droit à l'information contribue également à la modernisation du service public. Car, les TIC sont aujourd'hui appréhendés par les Etats, dans un double rôle de levier de modernisation de l'administration et d'aménagement du territoire, avec un système de *technologie bureautique*¹⁶.

L'information transmise sur internet a été faite lors de l'élection présidentielle de février et mars 2000 au Sénégal. L'utilisation du téléphone portable par les journalistes (dont la présence était systématique dans les bureaux de vote) a permis la diffusion en temps réel des résultats sur les antennes de radios et aussi sur Internet (où le fichier électoral était consultable en ligne) et a contraint le candidat sortant Abdou Diouf à reconnaître sa défaite dans des délais particulièrement courts. Cela a permis d'éviter des affrontements qui étaient redoutés en raison de la tension qui prévalait.¹⁷

¹⁵ <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2006-2-page-111.htm>

¹⁶ Les technologies bureautiques comprennent : la numérisation (processus par lequel l'information est codifiée pour pouvoir servir dans un traitement) ; les communications électroniques (échange de l'information à l'aide des médias des télécommunications entre appareils de traitement informatique), les réseaux sociaux et autocommutateurs (interconnexion physique et local). Voir Léon Bertrand NGOUO : *La réforme administrative dans les services publics en Afrique (2005)* Harmattan Cameroun p149.

¹⁷ Théophile E. VITTIN : *Nouvelles tendances et nouveaux enjeux de l'information et de la communication en Afrique P190*

¹⁴ Article 13(2) de la loi de 2004/017 portant orientation de la décentralisation au Cameroun



Or, malgré l'existence d'un arsenal juridique mis en place dans le but d'harmoniser la liberté des citoyens sur internet y compris le droit à l'information, le droit d'accès à l'information est constamment piétiné au Cameroun. A titre d'exemple, la suspension du compte Twitter MTN du 08 au 18 Mars 2011 justifie une violation de ce droit¹⁸.

En novembre 2016, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a affirmé la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique selon laquelle « chacun a la possibilité d'exercer le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information sans discrimination ». Par l'adoption de la Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en

Afrique, dans laquelle elle a également noté sa préoccupation « par la pratique émergente des États parties d'interrompre ou de limiter l'accès aux services de télécommunication tels que l'Internet, les médias et les services de messagerie, de plus en plus pendant les élections ».

Or, entre novembre 2016 et janvier 2017, les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest Cameroun ont vécu une crise sociopolitique qualifiée désormais de « problème anglophone » cette situation n'a pas été sans impact sur le citoyen qui a subi des conséquences inhérentes, et ceci a démontré une fois de plus à suffisance une violation du droit à l'information par les pouvoirs publics camerounais.



Figure 5 : Manifestants lors de la crise dans les régions anglophones au Cameroun¹⁹

¹⁸ <https://rsf.org/fr/actualites/bloque-depuis-plus-de-dix-jours-le-service-twitter-sms-est-il-en-passe-detre-retabli>

¹⁹ https://www.google.com/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwik0dfv_9zXAhVFtRQKHUU4Co



Par ailleurs, depuis quelques années, la violation des libertés publiques et individuelles par les sous-préfets a causé une véritable ruée des camerounais vers les réseaux sociaux qui restent le seul endroit où ils exercent véritablement leur liberté d'opinion, d'expression et d'information²⁰...

Une vraie incongruité qui cache mal le vœu de museler les citoyens et la presse, tout en les privant sur ces entrefaites, de l'exercice de leurs opinions sur la marche de leur cité alors que le Cameroun est un Etat décentralisé²¹.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le droit à l'information au Cameroun, régi par un arsenal de textes, avec des institutions mises en place pour son contrôle, pourrait être un élément facilitateur pour la gestion des affaires de l'Etat avec des opportunités qu'il dégage. Mais, il rencontre de nombreuses entraves dans la pratique, d'abord avec une ouverture des données assez limitée au public, et ensuite avec certaines violations dans son exercice, dont la plus récente serait la coupure d'internet lors de la gestion de la « crise anglophone ». Néanmoins, le droit à l'information relève d'un principe visant à promouvoir et à garantir les droits et libertés de l'homme, et lorsqu'il est appliqué et respecté, il pourrait permettre de renforcer la confiance qui doit exister entre gouvernants

et gouvernés, et apporter une clarté dans la gestion des affaires publiques pour la promotion d'un développement efficient et efficace.

Recommandations

Dans le but de promouvoir la pratique du droit à l'information au Cameroun, l'on pourrait proposer aux différents acteurs des Recommandations suivantes :

Le gouvernement camerounais devrait faciliter l'accès à l'information aux citoyens en, créant des sites web et des portails dans toutes les structures étatiques et en actualisant régulièrement les informations. Assouplir l'extrême confidentialité des informations dans la gestion gouvernementale, en utilisant tous les moyens de communication nécessaires afin d'informer tous les citoyens quel que soit le lieu où ils se trouvent sur le territoire national.

La société civile devrait former, éduquer, encadrer, renforcer les compétences des communautés et des populations. Les citoyens devraient participer activement à la vie politique en exigeant la transparence dans la gestion des affaires publiques, en collaborant avec les journalistes afin de reporter des informations dont ils ont connaissance,

Les opérateurs de téléphonie mobile, devraient étendre la couverture du réseau sur l'ensemble du territoire national ainsi que l'amélioration de la qualité et le coût de la connexion internet, qui seraient des atouts majeurs visant à faciliter l'accès à internet pour l'exercice du droit à l'information par tous les citoyens camerounais.

YQjhwIBQ&url=http%3A%2F%2Fwww.camernews.com%2Fcameroun-crise-anglophone-les-vertus-du-dialogue%2F&psig=AOvVaw0fJEK3c68EU09vl2QoP0l&ust=1511811701222444
20 <http://www.camer.be/57501/6:1/declaration-de-ladisi-cameroun-sur-les-violations-du-droit-a-linformation-des-citoyens-et-de-la-liberte-de-presse-par-le-gouvernement-camerounais-cameroon.html>

21 Ibid. Déclaration de l'ADISI-Cameroun sur les violations du droit à l'information



BIBLIOGRAPHIE :

Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet. (2014)

Loi No98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun.

Loi de 2004/017 portant orientation de la décentralisation au Cameroun

Réforme des télécommunications : cas du Cameroun. Sylvie SIYAM, Serge KUATE, Serge DAHO. Association for Progressive Communication (APC) Septembre 2009

Prestation de serment du Président de la République S.E Paul BIYA le 3 novembre 2004.

Plan stratégique Cameroun numérique 2020. MINPOSTEL

Léon Bertrand NGOUO : La réforme administrative dans les services publics en Afrique (2005) Harmattan Cameroun.

Théophile E. VITTIN : Nouvelles tendances et nouveaux enjeux de l'information et de la communication en Afrique. Les Cahiers du journalisme n o 9 – Automne 2001

Principe Clé 5 : Liberté de réunion et d'association de l'Internet

CONCEPTION ET CONCEPTUALISATION DE LA LIBERTE DE REUNION ET D'ASSOCIATION SUR L'INTERNET AU CAMEROUN



par **Lionel AMAHATA KIABEGA**
Chercheur Associé au Centre de Recherche d'Etudes Politiques
et Stratégiques (CREPS) – Université de Yaounde II-Soa
lionel_aki@yahoo.fr



« Balance ton porc » en France, « Nous sommes tous des Khaled Saïd » en Egypte, ou « Balai citoyen » au Burkina Faso, sont autant de mouvements créés sur internet aux fins de mobilisation sociale. L'existence de tels mouvements associatifs permet de mettre en lumière l'appréhension du droit à la liberté de réunion et d'association sur l'internet. On entend par liberté de réunion, le droit fondamental reconnu à chaque individu de s'assembler avec autrui en un même lieu (physique ou immatériel). Quant à la liberté d'association, elle est le droit reconnu à toute personne physique ou morale sur l'ensemble du territoire national de créer une association¹, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer. En ligne, la liberté de réunion et d'association garantit le droit de se rencontrer sur internet et d'échanger des points de vue, de partager des opinions, mais aussi de protester collectivement contre tout ce qui peut sembler indésirable². Sur l'internet, chacun peut s'associer à autrui, et peut le faire en visitant des sites ou en utilisant des réseaux électroniques pour rencontrer des gens, quel que soit l'objectif poursuivi pour autant qu'il respecte la loi³. Suivant toutes ces considérations, l'on est amené à se poser la question de savoir quels sont les contours

de la liberté de réunion et d'association sur l'internet au Cameroun ? Pour y répondre, une analyse contextuelle du cadre politico-réglementaire doit précéder celle de la conceptualisation de la liberté de réunion et d'association sur l'internet au Cameroun.

Analyse contextuelle du cadre politico-réglementaire de la liberté de réunion et d'association sur l'internet au Cameroun

Le Cameroun, comme la plupart des pays tiers-mondistes, appartient à la troisième vague de démocratisation. L'instauration de la démocratie s'est posée comme une réalité légitimement acceptée. Les principes de ce régime politique intègrent une ouverture et une participation du peuple à la gestion de la *res publica*. La liberté d'expression s'illustre comme un des principes de la démocratie. Au Cameroun, la liberté de réunion et d'association bénéficie d'un encadrement juridico-institutionnel et est intégrée dans les politiques publiques nationales, résolument orientées à atteindre les Objectifs de Développement Durable.

Encadrement juridico-institutionnel de la liberté de réunion et d'association

L'encadrement juridique de ce principe repose de manière générale sur sa consécration dans le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14

1 Convention par laquelle des personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices.

2 Wolfgang BENEDEK, Matthias C. KETTEMANN, *Liberté d'expression et internet*. Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2014. p.38

3 Idem.



avril 2008. Aussi, il existe des textes régissant la liberté de réunion et d'association. Dans cette veine, au niveau national, régional et international, ce principe qui tire son essence dans la liberté d'expression, bénéficie d'une certaine armature législative.

Sur le plan national⁴, le Cameroun a adopté la Loi 90-053 du 19 décembre 1990 portant Liberté d'Association au Cameroun ; la Loi n°90/055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques ; la Loi n°99/011 du 20 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 ; et dans une moindre mesure, la loi n°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales.

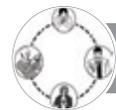
L'armature juridique sur la question de la liberté de réunion et d'association est complétée par l'ensemble des textes ratifiés par le Cameroun aussi bien au niveau régional qu'international. Au niveau régional, on peut mentionner la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1979 (article 10) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 (article 8). A l'international, on peut citer la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 20) ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 (article 5 (ix)) ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (article 22) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (article 8) ; la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés

fondamentales universellement reconnus des Nations Unies de 1999 (article 5) ; la Convention relative aux droits de l'enfant de 2003 (article 15) ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006 (article 29).

Ces textes adoptés et ratifiés par le Cameroun prennent corps sur le plan institutionnel dans la création d'une structure en charge de la protection des droits et libertés individuelles. Il s'agit de la **Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés**, créée par la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004. La CNDHL est une institution dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qui dénonce toutes les atteintes aux droits fondamentaux et aux libertés publiques partout dans le pays. Sa démarche repose sur des actions de consultation, d'observation, d'investigation, d'évaluation, de dialogue, de concertation et d'alerte en matière de promotion et protection des droits de l'homme⁵. En ce sens, elle est la structure pionnière au Cameroun en matière de garanties de droits et libertés de réunion et d'association. Cette compétence s'étendrait donc sur n'importe quel espace (aérien, terrestre, maritime, cybernétique). Cette fonction de la CNDHL est déclinée à travers la Sous-commission n°1, chargée des questions de Droit Civil et Politique et dans une moindre mesure, la Sous-commission n°2 chargée des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, traitant entre autres respectivement des questions de liberté d'association, de réunion et de manifestation et de droit de participer à la vie culturelle. A côté de cette structure, il existe depuis 1998 un Comité technique chargé du suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et libertés, crée par le décret n° 98/109 du 08 juin 1998. Il facilite et prépare la signature desdits instruments et veille à la mise en œuvre des obligations conventionnelles qui en découlent.

⁴ En dehors de ces textes, peuvent faire partie de cette section, la loi n°90-056 sur du 19 décembre 1990 sur les Partis politiques ; la loi n°68/LF/19 du 18 novembre 1968 relative aux associations ou syndicats professionnels des fonctionnaires. Mais aussi les Décrets n°93/574/PM du 15 juillet 1993 fixant la forme des syndicats professionnels admis à la procédure d'enregistrement, et n°93/576/PM du 15 juillet 1993 fixant la forme du certificat d'enregistrement d'un syndicat.

⁵ <http://www.cndhl.cm>, « Qu'est-ce que la CNDHL », consulté le 30/12/17



Inscription de la liberté de réunion et d'association sur l'internet dans les politiques publiques nationales

Les associations, réunions et manifestations publiques sont de l'ordre de la jouissance des droits et libertés fondamentales reconnus aux citoyens dans un régime démocratique. Sur cette question, au Cameroun, il existe une relative léthargie de la part de l'Etat dans l'inscription de la liberté de réunion et d'association dans les politiques publiques. La CNDHL révèle d'ailleurs que l'exercice de la liberté d'association est marqué au Cameroun par une forte prégnance de la tolérance administrative à l'égard des activités associatives menées en méconnaissance des démarches administratives requises⁶. Cependant cette inertie de l'administration dans l'encadrement de la liberté de réunion et d'association, contraste avec le zèle des autorités administratives à obstruer le libre exercice des libertés de manifestation et de réunions publiques. Nous reviendrons plus loin sur ces menaces à l'émancipation de ces droits⁷.

Nonobstant cette obsolescence de l'inscription de la liberté de réunion et d'association sur l'internet dans l'agenda politique, on peut relever tout de même que le Plan stratégique « Cameroun Numérique 2020 » a entre autres pour objectifs, de promouvoir les salons/fora de contenus locaux (Axe stratégique 2), et organiser annuellement des salons et fora TIC (Axe stratégique 6).

Synergie entre la liberté de réunion et d'association et les ODD

Ce principe s'inscrit en droite ligne des préoccupations des ODD. Le seizième pilier⁸

⁶ Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, *Rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2016*, p.34

⁷ *Idem*.

⁸ « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et

recommande à juste titre de promouvoir l'état de droit et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ; de faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ; mais aussi et surtout de garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément aux législations nationales et internationales. L'existence de la liberté de réunion et d'association permet d'aboutir à la réalisation de cet objectif. Internet représentant une nouvelle opportunité d'évaluation de l'émancipation des libertés fondamentales, il peut augmenter les opportunités et les capacités des citoyens et des internautes à former des associations, améliorer la gestion et l'organisation de ces associations et en accroître les effectifs et la portée⁹. Ce qui manifeste de manière irrécusable l'alignement synchrone entre les ODD et la liberté de réunion et d'association aussi bien en ligne que dans les espaces physiques.

A l'aune de tout ce qui précède, il importe d'analyser ce principe sous l'angle de son implémentation dans le paysage camerounais.

Endoscopie de l'imbrication de la liberté de réunion et d'association et l'internet au Cameroun

La liberté de réunion et d'association est pleinement reconnue au Cameroun comme un droit au bénéfice des citoyens. Sur internet, cette liberté est également une réalité. Ce qui permet d'avoir une incidence sur la vie sociopolitique du pays. Il paraît également important de cerner l'applicabilité de ce principe sur internet et les menaces liées à son exercice.

mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »

⁹ Alex COMNINOS, « Le droit de réunion pacifique, la liberté d'association et l'internet ». APC, *Thèmes émergents*, 2012. p.2

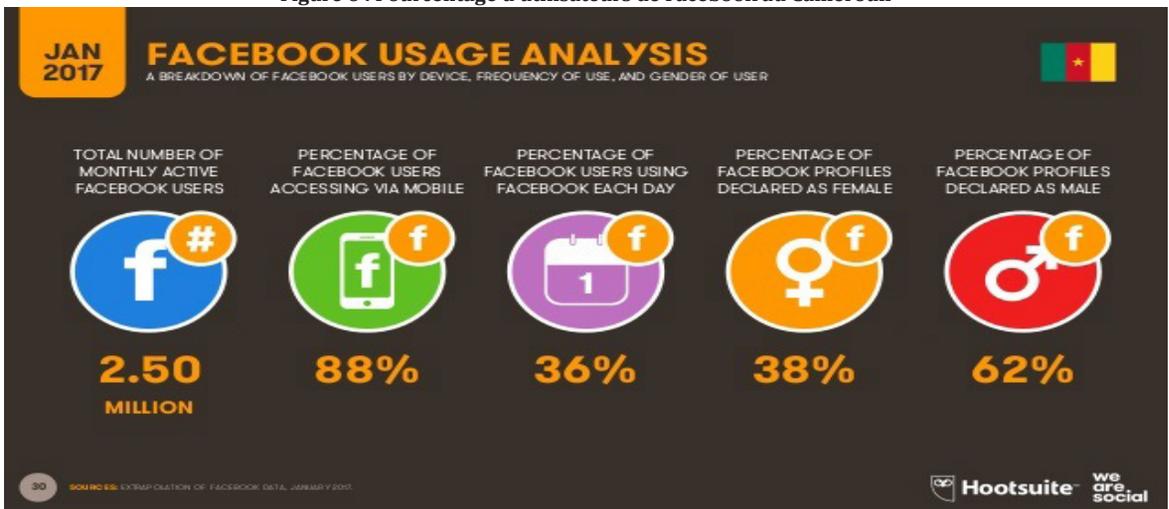


Incidence de l'application de la liberté de réunion et d'association en ligne

Pour comprendre l'impact de la liberté de réunion et d'association en ligne dans la vie sociopolitique au Cameroun, il faut partir du postulat selon lequel l'internet, les réseaux sociaux et les téléphones mobiles améliorent les libertés humaines en ce sens qu'ils permettent d'informer et de réfléchir

aux problèmes sociaux, politiques et économiques, de construire des associations et des réseaux et de se rassembler en ligne pour plaider en faveur des droits humains et les défendre¹⁰. En effet, la liberté de réunion et d'association en ligne offre la possibilité de se regrouper afin d'échanger des informations et opinions dans un espace dématérialisé.

Figure 6 : Pourcentage d'utilisateurs de Facebook au Cameroun



Source :2017 Digital Yearbook

Ces regroupements peuvent être de l'ordre du loisir et du divertissement. Mais, la liberté de réunion et d'association en ligne permet également d'accroître la participation politique des citoyens à la *res publica*. Dans cette veine, il est possible de comprendre le rôle joué par le cyberactivisme et les mobilisations populaires contre une politique en particulier ou l'Etat en général. Les médias sociaux sont aujourd'hui extrêmement présents sur la scène sociopolitique des pays et il est désormais difficile d'imaginer qu'une mobilisation sociale puisse se faire sans eux. Ils peuvent à la fois donner de l'élan à des réformes politiques et sociales et fonctionner à plein en temps de crise comme instruments

de mobilisation et banques d'information¹¹. Les échanges d'opinions à travers des associations ou réunions en ligne permettent d'éveiller la conscience citoyenne dans la logique où le flux de données vise à informer la masse. Ces usages citoyens et militants de l'internet peuvent jouer un nouveau rôle dans la construction d'un espace public fonctionnel, indispensable pour la construction d'une société démocratique¹².

⁵⁸ Ibid. p.1

¹¹ David M. FARIS, « La révolte en réseau : le « printemps arabe » et les médias sociaux », in *Politique étrangère*, 2012/1, p.108

¹² Romain LECOMTE, « Révolution tunisienne et Internet : le rôle des médias sociaux », in *L'Année du Maghreb [En ligne]*, VII | 2011, mis en ligne le 01 janvier 2013, consulté le 05 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/1288> ; DOI : 10.4000/anneemaghreb.1288

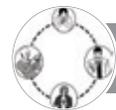
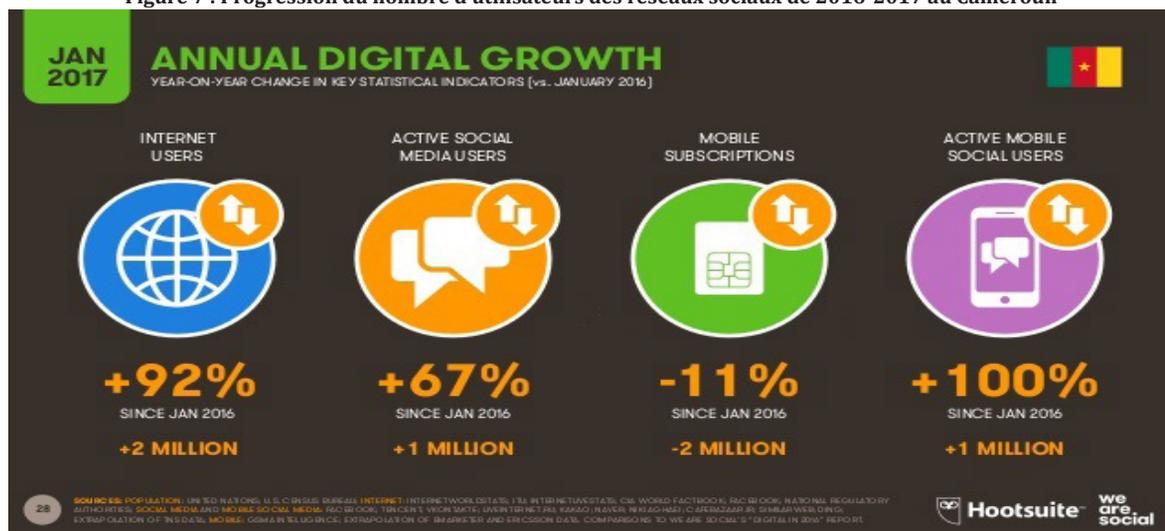


Figure 7 : Progression du nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux de 2016-2017 au Cameroun



Source :2017 Digital Yearbook

C'est dans ce sens qu'il existe une pléthore de groupes de personnes formés via les réseaux sociaux Facebook, Whatsapp ou autour de blogueurs. Comme l'illustre la figure précédente, le nombre d'utilisateurs de l'internet et des réseaux sociaux est en constante progression au Cameroun.

Cependant, les réunions et associations en ligne peuvent aussi être préjudiciables. S'il est convenu d'admettre qu'elles participent à la conscientisation sociopolitique des individus, il importe de garder à l'esprit que ces lieux de rencontres sont également des espaces de désinformation et de propagations de rumeurs infondées. C'est ainsi que le jour de l'accident ferroviaire d'Eséka du 21 octobre 2016 qui a fait 80 morts et plus d'un demi-millier¹³ de blessés, une première information fautive avait circulé dans les réseaux sociaux en matinée faisant état du déraillement du train de CAMRAIL¹⁴, compagnie nationale de chemins de fer. Qu'à cela ne tienne, l'effectivité de la liberté de réunion et d'association en

ligne augmente le nombre d'utilisateurs de l'internet en même temps qu'elle accroît leur temps de connexion.

Un dernier élément non négligeable doit être mentionné. La liberté de réunion et d'association en ligne présente des opportunités en matière d'éducation à travers les enseignements à distance. L'internet offre la possibilité d'organiser des foras d'échange entre l'enseignant et les élèves dans l'optique d'un cours en ligne. En effet, selon la pédagogie des cours à distance, les foras et les chats sont autant d'espaces de rencontre entre les apprenants et l'enseignant et mis à la disposition de ce dernier dans le cadre de son enseignement.

L'applicabilité de la liberté de réunion et d'association en ligne

Si les associations et les réunions dans les lieux publics ont besoin d'autorisation pour exister, en ligne la démarche est toute autre. Agissant en marge de la législation, les réunions et associations en ligne ne font l'objet d'aucune déclaration et n'ont besoin d'aucun assentiment administratif. Sur l'internet, ce

¹³ Yves ATANGA, « Accident ferroviaire d'Eséka: plus jamais ! », publié sur <http://www.cameroon-tribune.cm> le 26-05-2017, consulté le 30/01/18

¹⁴ Jean-Marie NKOUSSA, « Cameroun - Sériail: Les contrevérités de Mebe Ngo'o (Ministre des Transports) sur le déraillement de la CAMRAIL », publié sur <http://www.cameroon-info.net> le 22/10/2016, consulté le 30/01/18



droit n'est soumis à aucune conditionnalité¹⁵ et donc à aucune règle procédurale. Dans ce sens, la question de son applicabilité ne repose que sur la disponibilité de l'internet. Les autorités déconcentrées (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet) ne peuvent interdire la tenue d'une réunion ou la constitution d'une association en ligne qu'en suspendant la connexion internet au sein de leur territoire. L'application de la liberté de réunion et d'association en ligne échoit à la responsabilité des autorités déconcentrées, au Ministère des Postes et Télécommunications, à la CNDHL et aux OSC. Toutefois, les autorités administratives peuvent se réserver le droit de délimiter et d'apprécier selon le sens qu'elles donnent à des notions telles que l' « intérêt général » et l' « ordre public »¹⁶. Elles peuvent donc suspendre la connexion internet aux fins du maintien de l'ordre public si les associations et réunions en ligne sont de nature à porter atteinte à la paix et à l'intégrité du territoire et des institutions nationales. Il s'agit d'opérer un équilibre entre le respect de la liberté d'expression et partant de la liberté de réunion et d'association, et le maintien de l'ordre public.

Les menaces liées à l'implémentation de la liberté de réunion et d'association en ligne

Selon la Charte des droits de l'internet de l'Association pour le Progrès des Communications¹⁷, la liberté d'expression doit être protégée de toute ingérence des autorités et d'autres acteurs. L'internet est un moyen d'échange public et privé transfrontalier d'opinions et d'informations et chacun doit pouvoir y exprimer ses opinions et ses idées et échanger librement de l'information. Il doit être protégé de toute tentative de faire taire la critique et de censurer le débat ou le contenu social et politique. Les organisations, les groupes et les particuliers doivent pour cela être libres d'utiliser l'internet pour organiser des manifestations et y participer.

¹⁵ En dehors du respect des lois et de la Constitution

¹⁶ Kamel TOUATI, « Les technologies de l'information et de la communication

(TIC) : une chance pour le développement du monde arabe », in *Géographie, économie, société*, Vol. 10, n°2, 2008, p.277

¹⁷ https://www.apc.org/sites/default/files/APC_charter_FR_0.pdf

Nonobstant ces principes, on observe des cas de violation de ces droits. En effet, l'internet augmente les opportunités pour la surveillance des associations et des réunions. Les communications en ligne peuvent facilement être interceptées par des tiers, y compris les gouvernements, les sociétés privées et les acteurs non étatiques (ceci est une atteinte à la vie privée et à la sécurité des données personnelles sur l'internet). Ceci se justifie par le fait que l'activité numérique des internautes laisse des traces indélébiles qui sont autant de marques numériques abandonnées par les actions informatiques diverses (cookies, facturations d'un service, enregistrement dans une base de données) qui peuvent être utilisées par les cyberpirates ou même par les autorités¹⁸. De sorte qu'il est possible pour l'Etat, les entreprises et même les cyberdélinquants d'exploiter et d'analyser les données sur les associations et les réunions avec des algorithmes afin de tirer des conclusions quant aux affiliations associatives. Dans une autre mesure, la censure en ligne, le filtrage et le blocage d'accès aux contenus en ligne ainsi qu'à des services et protocoles particuliers représentent des menaces à la liberté d'association et de réunion¹⁹. Les associations et réunions en ligne font également face à la censure géographique. La plupart des plates-formes web disposent d'une fonctionnalité retenant les contenus sur les sites web selon la situation géographique²⁰. A ce type de violations, peuvent aussi rentrer en ligne de compte, le blocage de l'accès à l'internet, aux réseaux de téléphonie mobile ou à des services et protocoles spécifiques pour restreindre l'aptitude des gens à se rassembler pacifiquement. Ce fut le cas lors de la suspension de l'internet dans les régions anglophones du Nord-ouest et du Sud-ouest Cameroun, du 17 janvier au 21 avril 2017²¹.

¹⁸ Michel RIGUIDEL, « Une approche systémique de la sécurité. La sécurité des infosphères », in *Les Cahiers du numérique*, Vol. 4, n°3, 2003, p.44

¹⁹ Alex COMNINOS, *op. cit.* p.5

²⁰ *Idem.*

²¹ Florencia Valdes ANDINO, « Cameroun : Internet rétabli dans les régions anglophones du pays »,



Conclusion

La liberté de réunion et d'association est un droit reconnu à la personne humaine, peu importe l'espace (en ligne ou dans un milieu physique). Au Cameroun, ce droit bénéficie d'un encadrement juridique (textes à l'échelle nationale, régionale et internationale) et institutionnel (création de la CNDHL et Comité technique). La liberté de réunion et d'association en ligne fait partie des préoccupations gouvernementales et c'est dans ce sens qu'elle s'inscrit en droite ligne des ODD que veut atteindre le pays. Si la garantie de ce droit offre de nombreuses opportunités, sans encadrement elle peut également avoir des effets néfastes. Ce dernier point met ainsi en lumière le dilemme existant entre maintien de l'ordre public et liberté d'expression, de réunion et d'association. Toutefois, toute proportion gardée, il convient d'affirmer que la liberté de réunion et d'association en ligne étant un droit, celui-ci devrait être garanti et respecté par l'Etat. Il devrait être protégé contre toute coupure de connexion, et contre toute intrusion gouvernementale et pirate. D'où l'urgence de trouver le juste milieu entre Droits de l'homme et maintien de l'autorité étatique.

Recommandations

Aux acteurs étatiques

- Assurer l'accessibilité de l'internet dans la mesure où il facilite la liberté de réunion et d'association ;
- Définir plus précisément les conditions juridiques du blocage et du filtrage des sites web par l'Etat et les acteurs du secteur privé ;
- Reviser la loi n°90-053 du 19 décembre 1990 portant Liberté d'Association au Cameroun, en lui accordant l'utilisation de l'internet dans la jouissance.

Aux autorités déconcentrées

- Garantir dans les territoires de compétence la disponibilité de la connexion internet ;
- Veiller au respect de la liberté de réunion et d'association sur l'internet ou ailleurs.

Aux OSC

- Œuvrer pour la promotion des droits et libertés de l'internet ;
- Promouvoir le respect de la liberté de réunion et d'association sur l'internet et dénoncer les violations y relatives ;

Aux experts techniques

- Mettre en place des mesures limitant l'utilisation des cookies et des traces numériques.

BIBLIOGRAPHIE

1. BENEDEK Wolfgang, KETTEMANN Matthias C., *Liberté d'expression et internet*. Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2014.
2. Commission **Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés**, *Rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2016*.
3. COMNINOS Alex, « Le droit de réunion pacifique, la liberté d'association et l'internet ». APC, *Thèmes émergents*, 2012.
4. FARIS David M., « La révolte en réseau : le « printemps arabe » et les médias sociaux », in *Politique étrangère*, 2012/1.
5. LECOMTE Romain, « Révolution tunisienne et Internet : le rôle des médias sociaux », in *L'Année du Maghreb* [En ligne], VII | 2011, mis en ligne le 01 janvier 2013, consulté le 05 janvier 2018.
6. RIGUIDEL Michel, « Une approche systémique de la sécurité. La sécurité des infosphères », in *Les Cahiers du numérique*, Vol. 4, n°3, 2003.
7. TOUATI Kamel, « Les technologies de l'information et de la communication (TIC) : une chance pour le développement du monde arabe », in *Géographie, économie, société*, Vol. 10, n°2, 2008.
8. ANDINO Florencia Valdes, « Cameroun : Internet rétabli dans les régions anglophones du pays », publié sur <http://www.information.tv5monde.com>
9. ATANGA Yves, « Accident ferroviaire d'Eseka: plus jamais ! », publié sur <http://www.cameroon-tribune.cm>
10. NKOUSSA Jean-Marie, « Cameroun – Séraïl : Les contrevérités de Mebe Ngo'o (Ministre des Transports) sur le déraillement de la CAMRAIL », publié sur <http://www.cameroon-info.net>
11. <http://www.cndhl.cm>, « Qu'est-ce que la CNDHL ».
12. https://www.apc.org/sites/default/files/apc_charter_fr_0.pdf, « Charte des Droits de l'internet d'APC ».

Principe clé 6: Diversité culturelle et linguistique sur internet

LA DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE SUR INTERNET AU CAMEROUN



Par Alexis DEMERS
Étudiant en science politique à Université de Montréal



La culture dans son sens le plus large, peut être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels, affectifs et même linguistiques qui caractérisent une société ou un groupe social (UNESCO 1982).

Ainsi donc, la culture définit en quelque sorte l'identité de l'individu et partant, d'un groupe social; d'où un intérêt pour tous les peuples à conserver et à promouvoir ses valeurs culturelles et linguistiques.

A cet effet, la DADLI recommande l'usage de l'Internet pour la promotion et la préservation de l'héritage culturel et linguistique des peuples africains.

Qu'en est-il du Cameroun, pays situé au cœur de l'Afrique centrale et riche d'environ trois cent (300) langues et groupes ethniques différents (Leclerc 2017) et au sein duquel la progression de l'Internet est spectaculaire; avec 25% de sa population ayant accès au réseau des réseaux, ce qui correspond à une augmentation de 20% depuis 2011 (Banque Mondiale 2016)?

Le présent article nous permettra d'en savoir davantage sur les différentes politiques que ce pays déploie pour mettre en relief son impressionnante diversité culturelle et linguistique sur la toile.

Le contexte politique et les textes législatifs et réglementaires en vigueur

Sur le plan politique, les TIC et Internet en particulier, sont considérées comme des leviers essentiels du développement socio-économique et culturel du Cameroun, comme l'a affirmé le chef de l'Etat M. Paul BIYA lors de sa prestation de serment le 03 Novembre 2004 devant la représentation nationale pour un nouveau septennat.

Sur le plan législatif :

- La constitution du Cameroun du 18 Janvier 1996, révisée et modifiée le 14 Avril 2008 en son article 1^{er} stipule :

La République du Cameroun adopte l'anglais et le français comme langues officielles d'égale valeur.

Elle garantit la promotion du bilinguisme sur toute l'étendue du territoire.

Elle œuvre pour la protection et la promotion des langues nationales.

- La loi N°2013 / 003 du 18 Avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun a entre autres pour mission en son article 1, de favoriser la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine culturel dans une perspective de développement durable.



Sur le plan institutionnel :

- C'est à la faveur du réaménagement gouvernemental du 09 Décembre 2011, que le Cameroun s'est doté pour la première fois d'un ministère dédié à la culture, à laquelle sont associés les arts. Ce ministère a entre autres pour mission, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique nationale en matière de promotion et de développement de la culture.
- La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme au Cameroun (CNPBM) a été créée par le décret N° 2017/PR/013 du 23 Janvier 2017.

Sur le plan réglementaire :

- La circulaire N° 001/CAB/PM du 16 Août 1991 relative à la pratique du bilinguisme dans l'administration publique et parapublique a pour objet de renforcer et de valoriser l'image d'un Cameroun bilingue à travers ses services publics et parapublic.

Sur le plan international, le Cameroun a ratifié depuis 1982 la convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972 pour la protection des biens culturels et naturels. Les Etats parties à cette convention s'engagent non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur leur territoire, mais aussi à protéger leur patrimoine national.

Le Cameroun s'est doté d'une stratégie de développement du secteur des TIC en Octobre 2005. Depuis 2015, ce plan a été révisé et est maintenant connu sous le nom de « Cameroun numérique en 2020 ». Ce document ne fait pas la part belle à la promotion et la valorisation des contenus en langues locales, tout au plus se limite-t-il, en son axe stratégique 2, de préconiser « l'accroissement de la production et de l'offre des contenus numériques... ».

Cohérence du principe avec les objectifs de développement durable

Selon Mme Irina Bokova, Directeur Général de l'UNESCO le 21 Mai 2017 lors de la journée internationale de la diversité culturelle, la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) passe par la protection de la diversité culturelle.

En effet, concernant l'objectif 4 relatif à une éducation de qualité, « *une salle de classe diverse sur le plan culturel est non seulement plus inclusive, mais elle encourage aussi l'apprentissage et la réussite des élèves* » (op. cit). Dans la même perspective, l'objectif 8 des ODD évoque le travail décent et la croissance économique. Fort justement, les avantages de la diversité culturelle sont également visibles dans le monde du travail. En effet, « *un cadre de travail multiculturel est non seulement plus innovant, mais aussi plus productif et plus rentable économiquement* », comme l'a souligné la chef de l'UNESCO.

Ainsi donc, la diversité culturelle introduit des idées et des perspectives nouvelles qui enrichissent notre existence à d'innombrables égards.

Après cette analyse des contextes politique, législatif, réglementaire, la deuxième partie de cet article étudiera l'applicabilité du principe au Cameroun. Enfin, quelques Recommandations seront proposées pour améliorer l'application du 6^{ième} point de la DADLI.

Application/Applicabilité du principe et violations, menaces, tendances et opportunités

Les Etats ont un rôle considérable à jouer dans l'adoption de politiques appropriées de langues sur l'Internet.

D'abord, la révolution numérique est une occasion unique de faire rayonner la diversité culturelle et linguistique ainsi que de valoriser son apprentissage auprès de la population camerounaise et mondiale



(VoldLexander 2010, 90). En effet, internet permet d'héberger des plateformes offrant la possibilité à différentes communautés de partager leur vision du monde (Nkenlifack 2012, 3). Internet est aussi un moyen privilégié pour développer des initiatives visant l'apprentissage des langues ancestrales par la jeunesse (Nkenlifack et al 2012, 3).

De ce fait, à travers l'Internet, l'Afrique doit se tourner vers les autres continents pour recevoir et donner ce qu'elle a de meilleur. Félix HOUPHOUET-BOIGNY pense qu'« *elle a à apporter comme tous les autres continents, ses valeurs propres : un certain sens de la communauté, un humanisme africain, une sagesse, ce sont là des valeurs qui manqueraient au monde, et dont il a besoin* ».

Or, une analyse du contexte mondial actuel montre que le développement des TIC a avant tout accru la domination de l'anglais sur la scène internationale (VoldLexander 2010, 90). En effet, on rapporte que près de 50 % du contenu trouvé sur internet serait en anglais bien que les locuteurs de cette langue ne représentent que 35 % des utilisateurs du web (Pimienta2005, 28). Plusieurs auteurs voient ici une raison significative de s'inquiéter d'une possible perte de la diversité culturelle mondiale (Nkenlifack et al 2012, Pimienta 2005). D'ailleurs, seulement une page web sur 100 000 vient du continent africain et une faible partie des 2000 langues présentes sur le continent y sont représentées (Daoudi 2011, 27).

Il semble donc primordial que les pays ayant une diversité culturelle impressionnante comme la République du Cameroun mettent en avant des stratégies innovatrices pour augmenter la présence des différentes langues et cultures du pays sur le web. Il va sans dire qu'une volonté politique est primordiale dans l'établissement de ce genre de programme qui permettrait une protection de la diversité.

Dans ce cadre, le pays a élaboré le «Plan

stratégique Cameroun numérique 2020» (Ministère des Postes et Télécommunications 2016, 2). Le plan stratégique prend aussi en considération l'importance d'une plus grande présence de la diversité culturelle et linguistique du Cameroun grâce au deuxième axe de la stratégie numérique : *accroître la production et l'offre des contenus numériques* (Ministère des Postes et Télécommunications 2016, 29). En effet, l'État a pour objectifs de « Numériser et diffuser le patrimoine touristique et culturel national » ainsi que de « Produire les contenus dans les langues nationales, notamment dans le secteur de l'éducation » (Ministère des Postes et Télécommunications 2016, 29). D'ailleurs, pour atteindre ces objectifs l'État investira 50 millions de francs CFA d'ici 2018 pour numériser et diffuser le patrimoine culturel du pays sur le web (Ministère des Postes et Télécommunications 2016, 48). En bref, il s'agit d'initiatives fort intéressantes pour la présence d'une plus grande diversité culturelle et linguistique sur le web.

En outre, il est important de mentionner que le Cameroun s'est doté d'une « Commission nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme » (CNPBM2017). Cette commission est chargée d'œuvrer à la promotion des deux langues nationales du pays, mais aussi à l'avancement du multiculturalisme, c'est-à-dire de viser une coexistence pacifique des différentes cultures camerounaises ainsi que de consolider l'unité nationale (CNPBM 1, 2017). L'avènement de cette commission, qui a entre autres comme mandat concret de soumettre des rapports et de proposer des mesures en ce qui a trait à la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme amène une avenue intéressante pour que les TIC soient inclus dans les futures mesures (CNPBM 1-2, 2017). Ainsi, malgré que le décret mettant en place la « Commission nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme » ne



fasse aucune mention formelle de l'utilisation d'internet comme plateforme possible de cette promotion, notons qu'il s'agit d'une avancée considérable vers la création de cadre juridique pouvant améliorer la diversité culturelle et linguistique sur internet au Cameroun (CNPBM 2017)

Par ailleurs, il n'y a pas seulement le gouvernement central qui est responsable de la promotion et la préservation des langues et cultures nationales. En effet, la loi *2004/018* fixant les règles applicables aux Communes dans le cadre de la décentralisation transfère plusieurs compétences aux collectivités territoriales (République du Cameroun 2004). En vertu de l'article 22 de cette loi, les Communes camerounaises se voient confier plusieurs responsabilités relativement à la promotion de la culture et des langues nationales (République du Cameroun 2004, 8). Juridiquement, elles ont donc des compétences précises d'appui à l'organisation de manifestations culturelles et aux programmes régionaux de promotion des langues nationales.

La diffusion rapide des valeurs culturelles africaines à l'échelle mondiale doit se faire par l'usage de l'Internet. Cet outil offre une seconde chance à l'Afrique. C'est un réseau propice pour la vulgarisation de la culture africaine, une réelle emprise pour l'Afrique de montrer et de présenter au monde sa vraie culture. L'Internet, même s'il a quelques zones d'ombre, demeure un outil de promotion de la culture. C'est pour Africains, une opportunité (à bon usage rationnel) d'user de cet outil pour rejoindre sur la Tableau de dialogue les autres cultures pour une autocritique.

D'abord, il faut noter quelques avancées mises en place par le gouvernement central pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique particulièrement auprès de la jeunesse du pays. Par exemple, l'État

camerounais a créé un programme pilote d'enseignement en langues nationales dans cinq établissements publics, soit le lycée Leclerc à Yaounde, le lycée d'Akwa à Douala, le lycée de Bafang, le lycée de Njinikom dans le Nord-Ouest et le lycée classique de Garoua en 2008 (Nkenlifack et al 2012, 6). Depuis, le programme a été étendu lors de l'année scolaire 2016-2017, mais un manque cruel d'enseignants pour donner les cours de langues nationales (1 professeur pour 450 élèves) mine les efforts investis dans ce programme visant à promouvoir la diversité culturelle et linguistique au Cameroun (Tchouakak 2016). Malgré ce manque de professeurs, ces efforts démontrent une certaine volonté du gouvernement camerounais de s'engager dans cette protection de la diversité. Il semble que ces nouvelles politiques d'instruction au Cameroun pourraient être bien servies par la mise en place d'une plateforme électronique pouvant aider à combler le manque d'enseignants.

Également, l'État met beaucoup d'emphasis sur l'apprentissage des TIC par la jeunesse camerounaise grâce à plusieurs initiatives comme un « camp de vacances TIC » ainsi que par l'intégration des technologies de l'information et de la communication comme outil d'apprentissage pour les jeunes écoliers (investir au Cameroun 2017, MINEDUB et UNESCO 2008). Par contre, le guide pédagogique qui a pour but de préparer les enseignants à utiliser les TIC en classe ne fait aucune mention sur la possibilité de promouvoir la diversité culturelle et linguistique grâce aux nouvelles technologies (MINEDUB et UNESCO 2008). Ce guide pédagogique préparé par le Ministère de l'Éducation de Base en partenariat avec l'UNESCO représente un bon exemple où la diversité culturelle et linguistique aurait pu être incluse dans l'enseignement des TIC.

D'ailleurs, un rapport de l'Agenda panafricain



de recherche sur l'intégration pédagogique des TIC indique qu'il n'existe pas une réelle sensibilité pour la création d'outils des TIC faits en langue maternelle (Fonkoua et al 2009, 136). Les auteurs de ce rapport ajoutent que ce manque d'inclusion de la diversité culturelle dans les TIC à l'école complique le processus d'apprentissage des élèves et ne sert pas les communautés locales dans leur désir de voir l'école être une partie intégrante de leur collectivité (Fonkoua et al 2009, 136). Il semble donc que les langues majoritaires dans l'apprentissage des TIC dans les écoles restent le français et l'anglais.

Aussi, la mise en place d'efforts réels pour promouvoir ce principe serait bénéfique au niveau social, particulièrement dans le domaine de l'éducation. Comme mentionné plus haut dans ce texte, le gouvernement camerounais est sérieux dans sa démarche pour que la jeunesse du pays fasse apprentissage des TIC, mais oublie qu'il s'agit d'une opportunité incroyable pour les jeunes générations de se réapproprier leur culture et langues qui ont été malmenées par le processus de colonisation (Fonkoua et al 2009). Cette réappropriation par les TIC permettrait aux jeunes non seulement de se connecter directement avec leurs racines ancestrales, mais aussi de s'ouvrir à une étendue de possibilités créatives et d'échange grâce à internet (Nkenlifack et al 2012, 3).

Les professeurs pourraient assez facilement combiner la diversité culturelle et linguistique avec un apprentissage plus traditionnel des TIC. En effet, il pourrait proposer aux étudiants de leur enseigner comment faire un site web où une présentation PowerPoint et ceux-ci réaliseraient la tâche en ayant comme sujet le thème de la diversité culturelle du pays (Amrous 2006, 4). L'impact de ce genre de projet serait donc multiple. D'une part, les étudiants développeraient des connaissances

techniques sur l'utilisation des TIC. D'autre part, ils contribueraient à la création de matériels numériques dans une langue ou culture sous représentée sur le web, tout en améliorant leurs propres connaissances culturelles. Aussi, ils pourront faire preuve de créativité, ce qui est une compétence souvent sous-estimée dans le processus de développement d'individu pouvant contribuer à l'émergence du pays.

De plus, l'argument est que ce processus permet de valoriser le point 6 de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet en utilisant les ressources informatiques déjà disponibles sur place. Donc, on ne doit pas nécessairement augmenter les budgets de façon significative pour débiter un changement positif dans ce dossier. Encore une fois, il semble que le manque de valorisation de la diversité sur internet n'est pas seulement une question d'argent, mais viendrait plutôt du fait qu'on ne prend pas acte de toutes les possibilités qu'offre la révolution numérique (Amrous 2006,5).

En fait, il s'avère plutôt que ce soit la société civile et les intellectuels de ce pays qui sont les plus engagés dans le développement de la diversité sur le web. On peut, par exemple, penser à Marcellin Nkenlifack et ses collègues de l'Université de Dschang qui ont développé une plateforme se nommant TICeLaCuN (TIC pour l'enseignement des langues et cultures nationales) qui visent à utiliser « les TIC pour l'acquisition ou la transmission de savoirs à travers la maîtrise des langues et cultures locales » (Nkenlifack et al 2012, 6). Ces auteurs expliquent avec justesse l'importance de leur processus : « La maîtrise de nos langues évitera le déracinement et l'acculturation des jeunes et leur donnera une plus grande fierté de leur patrimoine culturel et une meilleure estime mutuelle par la connaissance de leur héritage commun, ce qui accélérera l'intégration



nationale et africaine » (Nkenlifack et al 2012, 3). Ces intellectuels camerounais expriment ici un des impacts positifs que l'introduction de la diversité linguistique nationale sur internet pourrait apporter à la société camerounaise.

Il y a aussi plusieurs sites web et applications mobiles mises en place par des organisations de la société civile qui viennent faire la promotion de la diversité que nous recherchons sur le web. Le site internet de l'organisation Resulam (Résurrection des Langues Minoritaires) est particulièrement pertinent pour l'apprentissage des langues dites « minoritaires » (Resulam 2016). Les langues qu'il est possible d'apprendre sur ce site sont multiples : le Bulu, le Basaa, l'Ewondo, le Douala, le Medumba et plusieurs autres. Ce site intègre aussi des outils téléchargeables comme un clavier en ligne permettant d'écrire avec les lettres uniques à quelques langues africaines ainsi que les dictionnaires de ces langues (Resulam 2016). Au niveau culturel, il existe aussi plusieurs sites mis à la disposition des internautes qui font la promotion des cultures et traditions camerounaises. Par exemple, il y a le site web de l'association NUFI Cameroun qui fait la promotion de la langue et de la culture fe'efe'e associé au Bamiléké de l'Ouest Cameroun (NUFI Cameroun 2016). La culture Bassaa est aussi représentée sur le web grâce au site Adina-Bassaa qui fait la promotion de l'histoire et des coutumes de ce peuple originaire des régions du centre et du littoral (Adina-Bassaa 2013).

Conclusion

Le présent article avait pour objet d'appréhender la diversité culturelle et linguistique au Cameroun sous le prisme de la DADLI.

En son paragraphe 53, page 18, l'agenda de Tunis qui a jeté les bases de la société mondiale de l'information exhorte les États à «...prendre résolument l'engagement d'œuvrer en faveur du multilinguisme de

l'Internet...», et prône l'utilisation des langues locales pour l'élaboration des contenus. Et justement, le Cameroun, partie prenante à cette initiative, a mis en place des mesures visant à se conformer à ces prescriptions (la création de la CNPBM, l'existence d'un cadre législatif et réglementaire, même s'il faut reconnaître qu'il est encore basique, l'existence de contenus culturels locaux et de contenus en langues locales sur Internet...).

Toutefois, force est de reconnaître que de très nombreux efforts restent à faire au niveau notamment de la production de contenus de qualité en langues nationales dans le secteur de l'éducation. Nous pensons aussi à l'enrichissement du cadre législatif, réglementaire et institutionnel, et à l'inclusion du volet de la diversité linguistique et culturelle sur le web dans l'apprentissage des TIC par les élèves.

En définitive, et selon l'UNESCO, l'accès à un Internet multilingue devrait être garanti pour tous. Des nations aux individus en passant par les diverses communautés, tous ceux qui n'auront pas accès aux ressources offertes par Internet se verront sans nul doute mis à l'écart de par leur accès limité à l'information et au savoir, deux éléments prépondérants dans l'optique du développement durable.

Afin que l'Internet au Cameroun et en Afrique ne soit pas un espace où dominent les productions des pays les plus puissants et l'intérêt des plus riches, nous formulons les recommandations ci-dessous :

Recommandations

Au gouvernement

- Inclure la promotion de la diversité culturelle et linguistique dans le cursus relatif à l'apprentissage des TIC par les étudiants ;
- Augmenter le financement attribué à l'enseignement des langues nationales du pays ;



- Conférer plus de reconnaissance aux organisations de la société civile qui créent des outils favorisant l'apprentissage des langues nationales ;
- Inclure le sujet de la diversité culturelle et linguistique sur internet au sein de la *Commission nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme* ;
- Favoriser la numérisation du patrimoine culturel national ;

A la société civile

- Faire une campagne nationale de promotion de la diversité culturelle et linguistique sur internet en remettant des bourses pour les personnes créant les meilleurs pages web faisant la promotion de cette diversité ;
- Soutenir la création de contenus en langues locales au niveau des communautés locales ;

Aux organisations non-gouvernementales

- Soutenir matériellement et financièrement, la mise en place des contenus en langues locales.

BIBLIOGRAPHIE

Adina-Bassaa. 2017. En ligne :

http://adina-bassaa.com/index.php?option=com_content&view=featured&Itemid=101.

www.aficultues.com « Les enjeux d'Internet en Afrique »

Amrous, Naila. 2006. « Internet, chance ou menace pour la diversité culturelle et linguistique ? » *EspacesTemps.net*. En ligne : <https://www.espacestems.net/articles/internet-chance-ou-menace-pour-la-diversite-culturelle-et-linguistique/> (page consultée le 12 octobre 2017).

Banque Mondiale. 2016. *Individualising the Internet (% of population)*. En ligne: <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS?locations=CM-ZG&view=chart> (page consultée le 3 octobre 2017).

Cameroun. République du Cameroun. 2004. *Loi 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes*. Yaounde : République du Cameroun.

Cameroun. Ministère des postes et télécommunications. 2016. *Plan stratégique Cameroun numérique 2020*. Yaounde : République du Cameroun.

Cameroun. Présidence de la République. 2017. *La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du*

Multiculturalisme. Yaounde : République du Cameroun.

Daoudi, Yannick. 2011. *Vers une intégration écologique des technologies de l'information et de la communication en éducation en Afrique du Centre et de l'Ouest : Une approche culturelle*. Thèse de doctorat. Département de psychopédagogie et d'andragogie. Université de Montréal.

Fantognon, Xavier. 2005. « Une note sur les langues africaines sur la toile mondiale ». Dans UNESCO. *Mesurer la diversité linguistique sur Internet*. 107-110

Fonkoua, Pierre. 2009. « Rapport Cameroun » Dans Observatoire des TIC. *L'Agenda panafricain de recherche sur l'intégration pédagogique des TIC*. 117-139.

HOUPHOUET-BOIGNY F., *Tradition et Modernisme en Afrique Noire, rencontre internationale de Bouaké*, Paris, Seuil, 1965, p. 313.

Investir au Cameroun. 2017. « Le gouvernement camerounais organise des «Camps de vacances TIC» pour initier des jeunes au numérique » 21 août. En ligne : <http://www.investiraucameroun.com/tic/2108-9268-le-gouvernement-camerounais-organise-des-camps-de-vacances-tic-pour-initier-des-jeunes-au-numerique>(Page consultée le 3 octobre 2017).

Leclerc, Jacques. 2017. « Cameroun en Ligne » :<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/cameroun.htm> (page consultée le 2 octobre 2017)

Macharia, Joel. 2014. « L'accès à Internet n'est plus un luxe ». Dans *Afrique Renouveau-ONU*. En ligne : <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/avril-2014/1%E2%80%99acc%C3%A8s-%C3%A0-internet-n%E2%80%99est-plus-un-luxe> (Page consulté le 23 septembre 2017)

MINEDUB-UNESCO. 2008. *Initiation à l'intégration pédagogique des TIC*. Yaounde : Ministère de l'éducation de base du Cameroun.

Nkenlifack, Marcellin, Raoul Nangue, BethinDemsong et Maurice Tchokomakoua. 2012. « Approche de modernisation de l'enseignement des langues et cultures nationales du Cameroun à l'aide des TIC » *Revue canadienne de l'apprentissage et de la technologie* 38 (Vol 2) : 1-20

NUFI Cameroun. 2016. En ligne : <http://www.nufi-cameroun.org/index.php/fr/>.

Pimienta, Daniel. 2005. « Diversité linguistique dans le cyberspace: modèles de développement et de mesure » Dans UNESCO. *Mesurer la diversité linguistique sur Internet*.13-34.

Résurrection des langues maternelles. 2016. En ligne : <http://resulam.com/fr/>.

Traoré,Djénéba. 2007 « Intégration des TIC dans l'éducation au Mali. État des lieux, enjeux et évaluation », *Distances et savoirs*1 (Vol. 5) : 67-82.

VoldLexander, Kristin. 2010. « Le Wolof et la communication personnelle médiatisée par internet à Dakar » *Revue de sociolinguistique en ligne* 14. 90-103.

Principe Clé 7 : Droit au développement et accès au savoir

INTERNET DANS L'EXERCICE DU DROIT AU DEVELOPPEMENT ET ACCES AU SAVOIR : IMPACT MITIGE AU CAMEROUN



Par **Laurent Aristide EYINGA EYINGA**
Enseignant de lycée et consultant en management des projets
Email : laurent.aristide@gmail.com



Le droit au développement et l'accès au savoir sont des droits humains fondamentaux, et internet est un outil privilégié pour l'atteinte de cet idéal. Ainsi, dans un sens large, toutes les mesures d'alphabétisation sont requises pour que personne ne soit en dehors de ces droits fondamentaux. D'un point de vue restreint, l'alphabétisation en informatique en est la clé. De façon pratique, il touche entre autres, l'accès des apprenants à des appareils connectés à internet, l'accès des filles à une éducation de qualité et aux TIC, la diminution des inégalités en termes d'éducation et d'internet.

Ce principe s'avère capital pour l'essor d'un pays en développement et le Chef de l'Etat du Cameroun, S.E. Paul Biya¹ en est conscient car il déclare: « *Notre pays a besoin d'un accès généralisé à l'Internet* ».

Appliquer ce principe contribue au développement de l'homme et à son autonomisation. Des mesures adéquates devraient être prises par les acteurs publics et privés pour en garantir l'effectivité. Qu'en est-il au Cameroun ?

Se questionner ainsi conduit à analyser le contexte autour de ce principe, son application, pour aboutir éventuellement à des Recommandations.

Contexte

Selon la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet (DADLI), le principe

¹ Paul BIYA le 03 novembre 2004, adresse à la Nation à l'issue de son élection du deuxième septennat

clé « droit au développement et accès au savoir » est « *un outil essentiel pour participer aux processus de développement* ». Sa mise en œuvre devrait se matérialiser à travers le rôle des différents acteurs impliqués, mais aussi par sa présence dans les normes réglementaires en vigueur. Notre analyse visite le contexte politique, institutionnel et réglementaire.



w

Une volonté politique affirmée

Dans la principale option politique de l'heure inscrite dans la « Vision à l'horizon 2035 » le pays « *devra renforcer l'éducation et la formation des ressources humaines* » dans plusieurs secteurs et notamment les TIC. Aussi, « *Concernant les télécommunications, l'objectif est d'améliorer l'accès numérique au travers de stratégies appropriées en termes de développement des réseaux, d'appropriation et de vulgarisation des TIC.* »

Pour implémenter cette vision entre 2010-2020, le Document de Stratégie pour la



Croissance et l'Emploi prône l'utilisation intensive des TIC.

Le Chef de l'Etat lors de son adresse à la nation le 31 décembre 2015 déclare : « *J'ai instruit le Gouvernement d'accélérer la mise en place des conditions préalables à l'industrialisation de notre pays. Ces conditions indispensables sont : [...]*

- le développement des infrastructures de communication et télécommunications. Le Gouvernement, dans son organisation, accordera à ce secteur toute l'attention méritée. »

Il est de bon aloi de relever que la volonté politique a le mérite d'être clairement établie en faveur du développement des TIC et internet.

Un paysage institutionnel qui foisonne

Il fait ressortir les acteurs publics et de la société civile en charge des télécommunications, de l'éducation, des médias.

Le MINPOSTEL² est « responsable de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière (...) des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il assure entre autres tâches « le développement des TIC » et « la promotion des investissements dans le secteur ».

Selon la loi 2010/013 du 21 décembre 2013 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée par la loi No2015/006 du 20 avril 2015, l'Agence de Régulation des Télécommunications³ a pour mission entre autres, de s'assurer que l'accès aux réseaux ouverts au public s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Ceci rejoint en effet le droit au développement qui est un droit humain devant rester exempt de toute forme de discrimination.

L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication⁴ a pour mission entre autres la promotion et le suivi de l'action des pouvoirs publics en matière de TIC. A ce titre, elle « identifie les besoins communs des services publics en matière d'équipements informatiques et logiciels ».

² www.minpostel.gov.cm

³ www.art.cm

⁴ www.antic.cm

Ce rôle est important parce que les services publics développent des pans qui facilitent l'accès des populations aux TIC.

Le Conseil National de la Communication⁵ veille, selon ses missions déclinées sur son site internet, à l'égalité de l'accès aux médias, quoique l'emphase soit mise sur les périodes électorales. Cela rejoint le principe clé dans son aspect droit humain puisque tout homme a droit au développement et à accéder au savoir via les médias.

Le Ministère de l'Education de Base a comme mission la charge « de lutter contre l'analphabétisme⁶. » il semble en effet capital d'être alphabétisé au minimum pour prétendre au droit au développement et accéder au savoir dans un sens plus large.

Trois autres acteurs du panorama de l'éducation au Cameroun sont le Ministère des Enseignements secondaires, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Ces acteurs sont importants à travers les centres d'instruction et d'éducation fondant leur action et qui offrent l'opportunité aux apprenants d'accéder au savoir. On retrouve aussi ici les établissements d'enseignement publics, privés, laïcs et confessionnels à tous les niveaux offrant les mêmes opportunités.

A côté des acteurs traditionnels et étatiques, on retrouve des acteurs de la société civile avec comme PROTEGE QV7, basée à Yaounde qui œuvre en faveur de l'accès au savoir à travers la célébration annuelle de la journée du logiciel libre et diverses autres initiatives et formations en faveur des élèves, enseignants et des femmes. Notons aussi le cas du Centre Féminin pour la Promotion du Développement⁸ qui organise depuis 2016 le Prix de l'Excellence des Femmes et des Filles dans les TIC au Cameroun.

Environnement juridique

Le pays dispose d'un arsenal juridique conséquent pour l'encadrement du principe clé.

⁵ www.cnc.gov.cm

⁶ <http://www.minedub.cm/index.php?id=2>

⁷ www.protegeqv.org

⁸ <http://www.cefeprod.net/cefeprod-tic/>



Dans le préambule de la *Constitution du 18 janvier 1996*, l'Etat garantit l'accès au savoir à tous les citoyens. On peut y lire : « *L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat* ».

La Loi d'Orientation de l'Éducation N° 98/004 du 14 avril 1998 énonce dans son article 25 : « *l'enseignement dans les établissements scolaires devrait prendre en compte l'évolution des sciences et des technologies et aussi que le système éducatif doit former les Camerounais enracinés dans leurs cultures et ouverts au monde* ».

Dans le secteur des télécommunications, on peut citer :

- la loi N° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun : qui reconnaît dans l'article 18(1) l'obligation de service universel définie comme la « fourniture des services de télécommunications de base ». Internet comme droit pourrait donc intégrer l'obligation de service universel ;
- la loi N° 2010/013 régissant les communications électroniques au Cameroun en son article 28(1) précise en définissant l'obligation du service universel des communications électroniques comme « la fourniture à tous, des services de communications électroniques de bonne qualité, à des conditions tarifaires abordables, et de façon ininterrompue. » ;
- la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifie et complète la précédente en son article 34 nouveau qui dispose que les ressources du Fonds Spécial des Télécommunications sont destinées au financement du développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire et au développement des Technologies de

l'Information et de la Communication, en droite ligne avec le principe d'accès au savoir.

Prise en compte du principe dans les stratégies sectorielles

Dans le Plan sectoriel de l'éducation 2013-2020⁹, le Gouvernement envisage de :

- *conduire un programme d'équipement de salles spécialisées (informatique, laboratoire) et de mobilisation pour les formations pratiques (bureautique, expérimentations scientifiques) ;*
- *généraliser l'utilisation des TIC dans le système d'éducation et de formation ;*
- *moderniser le système d'éducation et de formation à tous les niveaux par une intégration et une appropriation des TIC à travers une dotation suffisante en infrastructures numériques et une formation solide de tous les acteurs ;*
- *accroître l'accès des jeunes filles dans les filières scientifiques et technologiques ;*
- *anticiper les besoins générés par le développement espéré des TIC dans les écoles primaires. A cet effet, il envisage l'électrification solaire des écoles dans certaines constructions nouvelles en milieu rural.*

Ces mesures, sont intéressantes du fait qu'elles permettraient de booster l'accès au savoir à travers le renforcement conséquent de l'équipement en milieu scolaire. Ceci est un gage pour permettre un accès non discriminatoire. L'emphase mise sur les jeunes filles est d'ailleurs capitale dans ce sens.

Le Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020¹⁰ précise comme enjeu : « *Les TIC et l'Internet facilitent la communication et l'accès à la connaissance et au savoir.*»

⁹ Disponible sur www.globalpartnership.org

¹⁰ La vision de cette stratégie est de : « faire du Cameroun un pays numérique en 2020 »



L'axe stratégique 4 vise principalement à promouvoir la culture du numérique par la généralisation de l'usage des TIC dans la société

Cohérence du principe clé avec les Objectifs de Développement Durable

Le principe clé du droit au développement et accès au savoir se retrouve de façon assez précise dans 4 des 17 objectifs du développement durable. Il s'agit notamment de :

- objectif 4 qui est l'accès à une éducation de qualité. L'utilisation d'internet permet d'atteindre toutes les données disponibles en ligne ;
- objectif 5 : égalité entre les sexes dans ce sens que le principe vise l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques et l'ingénierie ;
- objectif 9 : innovation et infrastructures
- objectif 10 réduction des inégalités à plusieurs niveaux ville/ campagne, homme/femme ; et même les inégalités entre les Etats.

Une Application mitigée du principe

Bien que la compréhension du principe semble largement acquise, l'on pourrait avancer que le débat se situe surtout au niveau de son application.

Des perspectives potentielles

En effet, du Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020 ressortent des points révélateurs de la compréhension acquise :

- « *Les télécommunications constituent l'un des secteurs les plus importants de l'économie du Cameroun* » (près de 5% au PIB en 2014)¹¹.
- « *Les TIC et l'Internet facilitent la communication et l'accès à la connaissance et au savoir.* »

- « *La création d'une industrie locale des TIC demeure un enjeu important pour le Cameroun. Sa mise en œuvre constitue un gisement important de croissance et d'emplois.* »

Le Président de la République Paul Biya dans son message à la nation le 31 décembre 2015 le confirme : « ... *il nous faut rattraper au plus vite notre retard dans le développement de l'Economie Numérique. Celle-ci est un véritable accélérateur de croissance, en plus d'être une véritable niche d'emplois nouveaux pour notre jeunesse.* »

S'il fallait renchérir, force serait de reconnaître le rapport entre l'accès au savoir, le droit au développement et l'essor social tant au plan individuel que collectif. En effet, accéder au savoir via internet permet d'avoir accès à de nombreuses opportunités en termes de formation, de tremplin économique et de partenariats.

Plusieurs mesures favorables

L'Etat à travers ses démembrements travaille à mettre en œuvre ce principe. A son actif l'intégration des TIC dans l'éducation.

En 2001, le chef de l'Etat inaugure les Centres de Ressources Multimédia (CRM) dans 2 établissements d'enseignement secondaire de Yaounde : Lycée Général Leclerc et Lycée Bilingue d'Essos. Ces centres avaient pour objectif de lutter contre la fracture numérique et d'accroître l'accès aux savoirs.

L'arrêté N° 3745/D/63/ MINEDUC/CAB du 17/06/2003 porte introduction de l'Informatique dans les programmes de formation des 1er et 2nd cycles de l'enseignement secondaire général et des ENIEG (Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général) dès l'année scolaire 2003/2004. Dans la formation des enseignants, les filières informatiques et TIC voient le jour.

Par ailleurs, plusieurs institutions d'enseignement supérieur forment la jeunesse dans les TIC : Universités d'Etat et

¹¹ Provenant uniquement des opérateurs titulaires d'une concession de services publics.



même privées, Ecoles d'Ingénieurs, Instituts Universitaires de Technologie, Ecoles Normales qui forment les enseignants des lycées et collèges. Il est utile de relever la création de l'Université Virtuelle Sous Régionale de Yaounde

Le gouvernement du Cameroun est engagé dans la voie de l'amélioration de l'accès des populations aux services d'internet en milieu rural pour réduire la fracture numérique urbain/rural avec le lancement du programme de création de télécentres communautaires polyvalents (TCP)¹². Selon les statistiques sur www.info.net, en 2015, le Cameroun compte 112 TCP¹³.



Figure 9 : Le télécentre communautaire polyvalent de Mindourou
Source : <http://www.camtel.cm/2017/08/08/mars-2011-inauguration-du-telecentre-communautaire-de-lomie/>

Sous le patronage du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), l'Institut Africain d'Informatique (IAI) lance en 2002 un programme pour former 10000 femmes à l'horizon 2012. Cette opération, avec pour finalité d'arrimer la femme camerounaise aux TIC, a ciblé les femmes de tous âges et de toutes couches sociales.

Le Représentant Résident de l'IAI, Armand Claude Abanda dans une interview au magazine spécial « Yaounde C'comment » annonce au 23 octobre 2012, 103 350 femmes formées sur l'ensemble du territoire national.

¹² Au cours d'une interview en 2008, le Ministre des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), a annoncé l'ambitieux objectif d'installer 2 000 télécentres à l'horizon 2015.

¹³ <http://www.cameroon-info.net/article/cameroun-lheure-du-bilan-dix-ans-apres-la-creation-des-telecentres-communautaires-194040.html>

Quelques mesures spéciales confortent l'implémentation du principe clé. Au nombre de celles-ci : le programme de distribution de 500 000 ordinateurs à tous les étudiants camerounais pour l'année académique 2016-2017 qui a démarré avec une première vague de 80 000 en décembre 2017. Le but déclaré de cette initiative est de permettre aux étudiants de mieux accéder à la société du savoir.

D'autres initiatives visent à primer les jeunes filles qui s'investissent dans les filières scientifiques. Ainsi, le projet Jeunesse innovation et science, lancé le 16 janvier 2015, par Madeleine Tchuenté, Ministre de la Recherche scientifique et de l'Innovation vise à amener les jeunes filles, à s'intéresser aux métiers scientifiques tel qu'envisagé par le principe clé en ce qui concerne l'accès des filles aux filières scientifiques.

Sur le plan local, à la faveur de la loi N° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, certaines compétences en matière d'éducation de base ont été transférées aux Communes. Il s'agit notamment *en matière d'alphabétisation - l'exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme, en relation avec l'administration régionale*. Ceci ne concerne pas spécifiquement internet, mais si on considère qu'alphabétiser rapproche du savoir et que pour accéder à internet, il faut un minimum d'alphabétisation, ce rôle des communes devient important.

Sur le plan privé, il faut relever que l'accès à internet via les cybercafés a longtemps été le moyen le plus utilisé, mais le principal fait d'armes à l'actif des opérateurs privés est sans aucun doute le boom d'accès à internet via les smartphones. En effet, selon des statistiques¹⁴ le taux d'accès à internet a atteint 25,6% en 2015 avec l'avènement de la 3G et 4G grâce aux opérateurs Orange Cameroun, MTN Cameroon et NEXTEL.

Impact très mitigé du principe

Malgré ce foisonnement d'initiatives, l'impact réel sur la société semble mitigé. A part

¹⁴ Source Ecofin, 14 décembre 2016, disponible sur www.osiris.sn



l'initiative du MINPROFF conduite par l'IAI, qui a atteint ses objectifs, les autres mesures montrent des limites. Une autre opération conduite par l'IAI est lancée dans la foulée MIJEF 2035 (projet un million de jeunes, enfants et femmes formés en informatique à l'horizon 2035).

Le programme de création des CRM jusque-là n'a pas couvert toute l'étendue du territoire. Selon les données de la presse¹⁵ 11 ans après le lancement du programme, seuls sept lycées possédaient des CRM avec à la clé de nombreux problèmes de maintenance et de disponibilité de l'énergie électrique.... DJEUMENI (2010)¹⁶ le précise : « *le cours d'informatique est payant, dans le public comme dans le privé. Même si seulement 8% des écoles sont effectivement équipées en ordinateurs, l'on justifie ici le fait de faire payer les élèves par la nécessité d'équiper les écoles en ordinateurs, en ressources numériques et en connexions électrique et internet. L'enseignement de l'informatique pour la plupart de ces écoliers est un luxe qu'ils ne peuvent pas s'offrir.* ».

Le résultat paradoxal est qu'on augmente le fossé numérique qu'on était censé réduire.

Pour le programme TCP, selon les conclusions de l'étude menée par PROTEGE QV¹⁷ « *il est décevant de voir comment la portée du programme est restée limitée jusqu'à ce jour.* » En effet, si l'on se souvient que l'objectif de ce programme était de doter le pays de 2000 TCP à l'horizon 2015, il faut vraiment noter que les résultats sont loin d'être flatteurs. Il faut y rajouter les nombreuses difficultés quant à la maintenance des équipements, la rémunération des employés, la disponibilité de l'énergie électrique, le mode de gestion, il y aurait dans une certaine mesure de quoi s'inquiéter.

¹⁵ <http://www.cameroon-info.net/article/formation-que-sont-devenus-les-centres-multimedias-de-paul-biya-165258.html>

¹⁶ Marcelline Djeumeni Tchamabé, *L'enseignement de l'informatique au Cameroun : la loi du plus riche*

<https://www.epi.asso.fr/revue/articles/a1309h.htm>

¹⁷ PROTEGE QV (2012), *La Contribution de cinq "Télécentres Communautaires Polyvalents (TCPs)" à l'éducation secondaire en milieu rural au Cameroun in IDRC(2015) public adress ICT across cultures, MIT press, Cambridge*

Par ailleurs, les mesures spéciales revêtent un caractère essentiellement ponctuel. L'on se questionne sur la pérennité de leur effectivité. C'est le cas des dons d'ordinateurs aux étudiants qui ne concerneront pas les générations futures. Pourquoi ne pas avoir monté une usine de montage avec les fonds ici engagés ?

Les divers prix spéciaux aux jeunes filles qui s'intéressent aux filières scientifiques ont un caractère inédit. Pourquoi pas une véritable approche pour généraliser ces questions ?

Les collectivités locales, aussi bien que l'Etat font face à des problèmes récurrents d'accès à l'énergie, de maintenance et de carence de moyens. De ce fait, l'État requiert pour équiper les établissements, l'apport d'opérateurs privés et même de la société civile pour assurer ce service public.

Toutes ces mesures sont éparées. De ce fait, le fossé numérique urbain/ rural, obligatoirement, ne fait que s'accroître.

Conclusion

De cette analyse ressortent plusieurs points saillants.

La volonté étatique de promouvoir le droit au développement et l'accès au savoir est réellement affirmée et mise en œuvre. Cela est manifeste à travers la panoplie de mesures et de politiques engagées. Au regard des espoirs charriés par ces dernières, il faut féliciter ces mesures. Néanmoins et malheureusement, leur impact paraît mitigé.

Cela est dû tout d'abord à des contraintes plombant cette volonté, notamment l'accès et le coût des équipements, la maintenance, le manque criard en termes de fourniture d'énergie électrique...

D'une certaine façon, au vu des résultats, le suivi des politiques en question semble inefficace. Pour les projets porteurs pour le principe clé, tels TCP ou CRM on peut dire que les fruits ne tiennent pas les promesses des fleurs. Par ailleurs, l'impression générale des mesures gouvernementales s'apparente à du saupoudrage qui ne présage pas une certaine pérennité.



Puisque droit au développement et accès au savoir sont considérés comme des droits humains, il faut relever que ce droit est faiblement protégé. Plusieurs franges de la population en sont exclues au Cameroun, notamment en zone rurale, pour les populations n'utilisant pas de smartphone, à cause des coûts de connexion, à cause de l'analphabétisme... Si les intentions sont là, elles méritent d'être mieux encadrées.

Recommandations

Pour relever à sa juste valeur la prise en compte du principe clé de droit au développement et accès au savoir au Cameroun, les Recommandations suivantes sont formulées :

Au gouvernement à travers ses démembrements concernés:

- Développer une approche holistique de formation en TIC pour tous les niveaux de la société ;
- Assurer la fourniture en électricité de toutes les écoles et centres de formation ;
- Veiller à ce que chaque apprenant dans tous les niveaux d'enseignement suive obligatoirement et gratuitement l'initiation informatique et internet de façon pratique ;
- Promouvoir et développer les capacités des TCP pour un large accès du public ;
- Financer l'initiation informatique et internet à travers le fonds spécial des télécommunications ;

Aux collectivités territoriales décentralisées :

- Développer des partenariats pour l'équipement, l'entretien et la

maintenance de Centres de Ressources Multimédia dans les écoles primaires ;

- Veiller à ce que le fonctionnement et la maintenance des CRM soit gratuite pour tout apprenant ;

Aux opérateurs privés du secteur à travers des partenariats public privé :

- Investir dans l'éducation des populations aux TIC et internet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Chenevez, O. (2002). L'enjeu des TICE en vaut-il la chandelle ? Les dossiers de l'ingénierie éducative sur le Web. Texte disponible à l'URL : http://www.cndp.fr/tice/DossiersIE/texte_chenevez.htm

Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996

Cuban, L. (1997). High-tech schools and low-tech teaching. Education Week on the Web, (21). Article disponible à l'URL : <http://www.edweek.org/>.

Djeumeni(2010), L'enseignement de l'informatique au Cameroun : la loi du plus riche, disponible en ligne : <https://www.epi.asso.fr/revue/articles/a1309h.htm>

Karsenti, T. et Larose, F. (2005). Intégration des TIC dans le travail enseignant : Quand la société

change, la classe doit-elle suivre ? dans Karsenti et Larose (dir.), L'intégration pédagogique des TIC dans le travail enseignant : recherches et pratiques, Presses de l'Université du Québec. Disponible sur : <https://www.erudit.org/fr/revues/rse/2007-v33-n3-rse2409/018968ar/>

Karsenti 2006, De l'importance de l'intégration pédagogique des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les enseignants du primaire, du secondaire et du tertiaire. Disponible en ligne : <http://www.karsenti.info/pdf/scholar/RAP-karsenti-62.2006.pdf>

Loi d'Orientation de l'Éducation n° 98/004 du 14 avril 1998

Loi 2010/ 013du 21 décembre 2013 régissant les communications électroniques au Cameroun,

MINEPAT(2010), Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

PROTEGE QV (2012),La Contribution de cinq "Télécentres Communautaires Polyvalents (TCPs)" à l'éducation secondaire en milieu rural au Cameroun in IDRC(2015) public adress ICT across cultures, MIT press, Cambridge

Vision, Cameroun 2035.

Principe clé 8 : Vie privée et protection des données à caractère personnel

DONNEES PERSONNELLES : PRIVATISATION OU SUREXPLOITATION AU CAMEROUN ?



Par **Youssouf NCHETKOU NDAM**
Etudiant en Master Informatique
nchetkouyoussouf@gmail.com



Le problème de la protection des données personnelles et de la vie privée est devenu un des problèmes majeurs de la société de l'information. Il s'est largement installé avec le développement des réseaux sociaux et des traces laissées sur le Net par les internautes, volontairement ou non. Utilisateur ou non d'Internet, chaque citoyen est aujourd'hui repérable par les données qu'il laisse, ou que d'autres laissent sur lui, à travers quantité de dispositifs : cartes à puce, courriels, moteurs de recherche, téléphonie, etc. Ces traces emmagasinées par les réseaux constituent un objet scientifique en même temps qu'un enjeu stratégique pour les États comme pour les entreprises. Comme dans d'autres régions du monde, de nombreux pays africains commencent à adopter des politiques, des réglementations et des législations en vue de réguler et, dans certains cas, de contrôler l'Internet. C'est pourquoi, à l'initiative d'un groupe d'organisations de la société civile africaine, l'élaboration de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet¹ (DADLI), vise à promouvoir le respect des droits fondamentaux de l'homme lors de la formulation et de l'application des politiques relatives à l'Internet sur le continent. Le présent article a pour objectif de faire un état des lieux de l'application au Cameroun du principe clé sur **la vie privée et la protection des données à caractère personnel** au sens de la DADLI.

¹ africaninternetrighs.org

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

C'est toute information qui concerne une **personne physique identifiée**. Il peut s'agir du nom d'une personne, d'une photographie, d'un numéro de téléphone (même professionnel), d'un code etc. La notion ne se limite pas aux informations relatives à la vie privée des personnes, mais s'étend aux informations qui se rapportent à la vie professionnelle ou publique. Les informations portant sur des personnes morales (société civile, commerciale ou une association sans but lucratif) ne sont pas concernées.

Qu'est-ce que la vie privée ?

Il n'y a pas de définition de la vie privée qui soit universellement comprise de la même façon. Dans le monde moderne, la vie privée comporte deux dimensions – premièrement les questions relatives à l'identité d'une personne et deuxièmement la façon dont les informations personnelles sont traitées. Jusqu'à une époque récente, la vie privée de l'individu se limitait à ce qu'il faisait dans l'intimité, les murs de sa maison constituant pour ainsi dire la frontière avec sa vie publique.

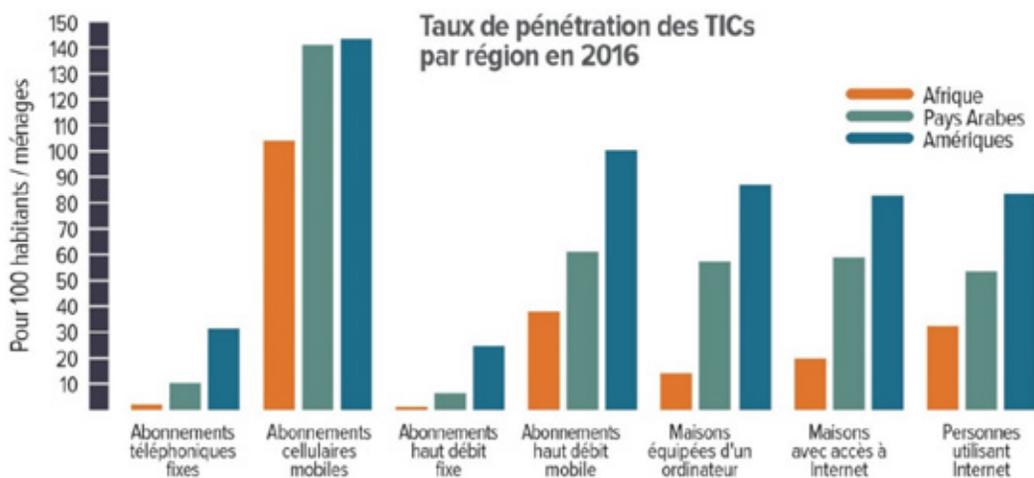
Le droit à une vie privée et la protection de celle-ci font partie intégrante des actions menées par un Etat vis-à-vis de ses citoyens. Des statistiques démontrant la hausse du taux de pénétration des TIC dans le monde

² Cette définition se base sur la Déclaration Africaine des Droits et Liberté de L'Internet (DADLI).



ont révélé une augmentation pertinente de la pénétration numérique en Afrique en 2016³(voir le diagramme ci-dessous). Les pouvoirs publics commencent à prendre conscience des risques auxquels s'exposent les individus, les entreprises et les Etats avec l'accélération de la connexion aux systèmes

et réseaux d'information. Pour assurer une meilleure gestion des risques technologiques, informationnels et juridiques, des efforts sont entrepris en Afrique et précisément au Cameroun pour appliquer des mesures législatives.⁴



Source : <http://telquel.ma/wp-content/uploads/2016/12/Taux-de-pe%CC%81ne%CC%81tration-des-TICs.jpg>

Contexte politique, textes législatifs et réglementaires en vigueur :

Environnement légal, réglementaire et institutionnel encadrant le principe clé:

Le Cameroun dans sa croisade contre les **cybercriminels**⁵s'est doté d'un arsenal juridique et institutionnel conséquent pour le traitement des divers incidents liés au Cyberspace⁶ et à l'intégrité des données à caractère personnel.

Plusieurs textes encadrent le respect du droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel. L'on peut citer entre autres :

- **La loi N°2010/012⁷ du 21/12/2010 portant sur la Cyber sécurité et la Cybercriminalité au Cameroun** qui régit le cadre de sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information, définit et réprime les infractions liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au Cameroun ;
- **La loi N°2010/13⁸ du 21/12/2010 Régissant Les Communications Electroniques Au Cameroun** qui vise à promouvoir le développement harmonieux et équilibré des réseaux

³ Voir la figure ci-dessus

⁴ <http://www.camcybersec.cm/2013/02/15/textes-relatifs-a-la-cybersecurite-au-cameroun/> consulté le 01 Décembre 2017

⁵ **Cybercriminalité** : ensemble des infractions s'effectuant à travers le cyberspace par d'autres moyens que ceux habituellement mis en œuvre, et de manière complémentaire à la criminalité classique

⁶

⁷ http://www.camcybersec.cm/wp-content/uploads/2013/02/Loi_2010-012_cybersecurite_cybercriminalite.pdf

⁸ http://www.camcybersec.cm/wp-content/uploads/2013/02/Loi_2013-013_communications_electroniques.pdf



et services de communications électroniques. De plus elle fixe les modalités d'établissement et d'exploitation des réseaux ainsi que de fourniture des services de communications électroniques dans le respect des prescriptions exigées par la défense nationale et la sécurité publique ;

- **La loi N°2010/021⁹ du 21/12/2010 régissant le commerce électronique au Cameroun**, qui interdit toute vulgarisation des données des utilisateurs à des fins commerciales et sans l'accord de ceux-ci, les publicités non sollicitées, et contraint les associations et organismes professionnels à élaborer des codes de conduite pour préciser les informations qui peuvent être fournies à des fins de publicité ;
- **Les Décrets N°2012/1318/PM¹⁰ du 22/05/2012 et N° 2012/309¹¹ Du 26/06/2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'autorisation d'exercice de l'activité de sécurité électronique.**

Il faut relever que les infractions commises sur Internet sont aussi recensées et réprimées par le Code Pénal.

Concernant les institutions, l'on peut citer au niveau régional, l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) (aujourd'hui dénommée l'Union Africaine dans le domaine des télécommunications) qui a été créée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation de l'Unité Africaine. L'UAT fournit aux Etats africains du secteur des TICs, un cadre approprié pour formuler des politiques et des stratégies efficaces visant l'amélioration de l'accès aux infrastructures et aux services de l'information.

⁹ <http://www.camcybersec.cm/wp-content/uploads/2013/02/Loi-commerce-electronique-N-2010-021-du-21-12-2010.pdf>

¹⁰ <http://www.camcybersec.cm/wp-content/uploads/2013/02/Decret-Certification-Electronique.pdf>

¹¹ http://www.camcybersec.cm/wp-content/uploads/2013/02/Modalites_de-gestion_FSE-26-06-2012.pdf

Au niveau national, deux acteurs majeurs interviennent dans la protection des données à caractère personnel :

- L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) créée le 5 janvier 1997, un an avant l'ouverture du marché à la concurrence - qui est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et qui assure pour le compte de l'Etat, la régulation, le contrôle et le suivi des activités des opérateurs et des exploitants du secteur des Télécommunications et des TICs ;
- L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) créée par le **Décret N°2002/092 du 08 Avril 2002** qui est l'organe gouvernemental en charge de la coordination et de l'application de la Stratégie de Sécurité dans les TIC au Cameroun. Au sein de l'ANTIC, le « Computer Incident Réponse Team » (CSIRT/ANTIC) est l'organe exécutif en charge de la gestion des incidents de Sécurité Informatique sur toute l'étendue du territoire National.

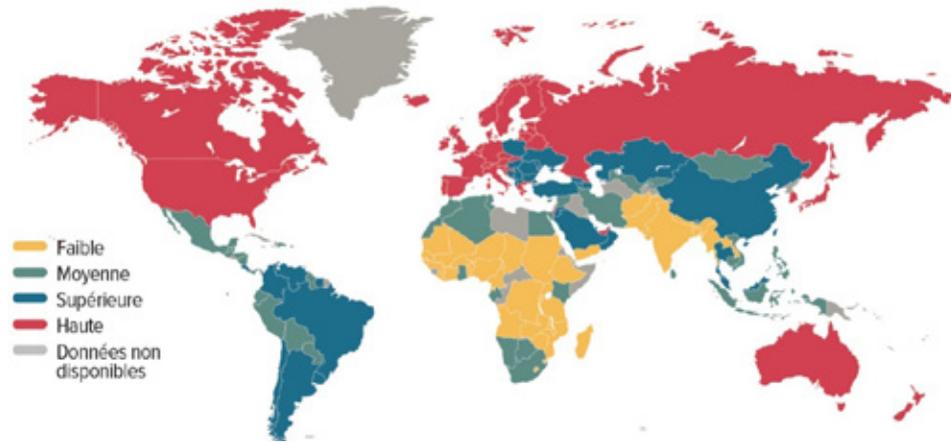
Il paraît opportun de citer également la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) créée par la **Loi N° 2004/016 du 22 juillet 2004**, qui prête une attention particulière à la sécurité de la vie privée, et au respect des données caractère personnel. Notons également que la majeure partie des pays d'Afrique centrale sont membres de l'agence internationale **Interpol**¹², qui assure un rôle de surveillance et de sécurité des données personnelles.

Inscription/Prise en compte du principe dans les stratégies nationales ou sectorielles notamment celles relatives aux TIC et aux télécommunications ;

¹² Organisation internationale de la police criminelle(OIPC)



Répartition géographique de l'Indice de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en 2016



Source : ITU 2016

L'analyse diagnostic faite dans le document de stratégie de développement du domaine des télécommunications, révisé en 2015, a permis d'identifier des problèmes, qui entravent le développement de l'économie numérique au Cameroun. Ces problèmes sont classés en trois catégories à savoir, ceux qui entravent l'offre des services, ceux qui empêchent de booster la demande et enfin ceux relatifs à la bonne gouvernance, à la régulation et à la formation. Nous en avons identifié quelques-uns parmi lesquels :

- Très faible taux d'accès à l'Internet haut débit par les ménages
- Faible taux d'accès à l'internet très haut débit par les entreprises ;
- Une faible culture à l'usage des TICs ;
- Des tarifs de détail encore élevés ;
- Une faible dématérialisation des services publics ;

- Une faible disponibilité de services en ligne ;
- Faiblesse de la régulation pour l'accompagnement en vue du développement de l'économie numérique ;
- Faible couverture des réseaux mobiles 3G et 4G.

En ce qui concerne les actions pour booster l'économie numérique, elles sont déroulées dans les axes suivants : assurer la transformation numérique de l'administration et des entreprises, promouvoir la culture du numérique par la généralisation de l'usage des TICs dans la société.

Par ailleurs, accroître la production et l'offre des contenus numériques, développer une industrie locale du numérique et encourager la recherche et l'innovation font partie de la stratégie de développement de l'offre des services dans l'économie numérique.



Par rapport à cet indicateur, le Cameroun est classé 5e en Afrique et 15e ex aequo dans le monde. Cet indicateur montre que le niveau d'accès actuel au TIC jouit d'un niveau de sécurité acceptable.

	Cameroun	Moyenne Monde	Moyenne Afrique
Indice de cybersécurité (GCI)	0,4118	0,28	0,16
Sous-indice Juridique	0,7500	0,50	0,31
Sous-indice Technique	0,5000	0,27	0,13
Sous-indice Organisationnel	0,3750	0,28	0,17
Sous-indice Renforcement des capacités	0,5000	0,24	0,11
Sous-indice Coopération	0,1250	0,24	0,16

Source : Rapport avril 2015, *Indice de cybersécurité dans le monde et profils de cyber bien-être*

Cohérence du principe clé avec les Objectifs de Développement Durable :

Les Objectifs de développement durable en abrégé ODD (en anglais : Sustainable Development Goals (SDGs)) sont le nom couramment utilisé pour les dix-sept (17) objectifs établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030. Ils passent par **l'éradication de la pauvreté** comme premier objectif, **la lutte contre la faim** pour se terminer en dix-septième position avec pour objectif **Partenariats pour la réalisation des objectifs**. Internet et la protection des données à caractère personnel trouvent leurs place dans un grand nombre de ces objectifs, mais beaucoup plus dans l'Objectif 16 : **Justice et paix**. En effet l'utilisation efficace des technologies de l'Information et de la communication, dans tous les domaines est une priorité pour assurer au Cameroun une croissance économique durable et une bonne stabilité territoriale. Pour le citoyen, connaître les règles et les procédures pour protéger sereinement sa vie privée sur internet est un des fondements de la légitimité. En préservant ce qui doit être protégé et en sanctionnant les dérives liées aux actions et exactions

sur internet, l'Etat s'assure de garantir un environnement socio-culturel plus épanoui.

De plus le troisième point des ODD qui est celui de **l'accès à la santé** est étroitement lié à la notion de vie privée et de données à caractère personnel. Il est à noter que le domaine sanitaire est celui qui doit garantir une meilleure préservation des informations personnelles. Les hôpitaux et autres structures sanitaires doivent délivrer des soins au grand public, collecter des données sur le taux d'infections et ou de guérison, mais doit par-dessus tout préserver l'identité de ses patients. S'il s'avère que des données médicales soient exploitées à des fins de trouver des stratégies d'éradication d'une épidémie, l'action n'en serait que meilleure. Cependant il est impératif de ne pas laisser pour comble la sécurité et l'identité individuelle des patients. En effet il est de coutume que nous tombions sur des allocutions du style « ces informations sont protégées par le secret médical ». Pour une meilleure atteinte des ODD, ce point n'en demeure pas un des moindres.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, nous pouvons affirmer que l'atteinte des ODD est en étroite collaboration avec les processus de protection de la vie privée sur internet et des données à caractère personnel.



Application/applicabilité du principe et violations, menaces, tendances et opportunités :

Effets/impact que pourrait avoir l'application de ce principe dans les secteurs économiques, sociaux, et politiques :

Les données personnelles sont au centre de la gestion des citoyens et de la prise de décision. Et la capacité des entreprises à collecter, produire et gérer l'information est devenue le vecteur essentiel de la croissance économique, de la productivité, de la compétitivité et de l'innovation. Afin de pouvoir fournir des chiffres sur la population, l'Etat à travers ses services spécialisés, réalise des analyses sur les données personnelles des citoyens à l'instar du nom, de l'âge, du genre, de la nationalité, la profession etc. Dans ce cadre il ne peut donc pas s'agir de violation vu que le traitement qui en est fait est conforme à la législation. C'est ainsi que les organismes comme l'Institut National de la Statistique (INS), l'ART, Elections Cameroun (ELECAM)¹³, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et bien d'autres peuvent se permettre de fournir des rapports périodiques sur le taux d'utilisation de l'internet haut débit, le taux de pénétration de l'internet, ou à l'effectif national des enfants vaccinés contre la rougeole pour ne citer que ceux-là. Par conséquent, le traitement des données à caractère personnel représente un véritable atout tant qu'il respecte la législation.

Dans le contexte économique, les entreprises accordent une importance vitale aux données en rapport avec les produits et services qu'ils mettent à la disposition de leur clientèle. Si une entreprise n'exploite pas ces données, elle rencontrera d'énormes difficultés dans sa gestion. C'est essentiellement dû au fait que certaines entreprises collectent des données sur leurs utilisateurs pour ensuite les commercialiser ou pour mieux cibler les publicités. Prenons l'exemple des géants du numérique comme Google, Facebook, Amazon etc. qui offrent des services a priori

gratuits pour en contrepartie procéder à des exploitations des données des utilisateurs et des informations liées à leur vie privée. Cependant les révélations d'Edward Snowden¹⁴ en juin 2013 sur l'espionnage généralisé de la NSA, ont écorné l'image de ces entreprises. Apple, Google, Microsoft et Facebook ont fait le choix de prévenir l'utilisateur si ses informations personnelles sont transmises au gouvernement américain.

De même, le secteur de la santé est explicitement concerné par le traitement des données à caractère personnel et des données liées à la vie privée. Si par exemple un patient a besoin d'une **transplantation** immédiate, il y a nécessité d'exploiter les données privées ; bien évidemment le **secret professionnel** garantit l'intégrité et la confidentialité de ces données médicales. Ainsi, l'accès aux services de santé de qualité, les diagnostics et les prises de décision médicales sont améliorées. Il est donc très important que la manipulation des données personnelles ne nuise pas à l'intégrité des personnes.

D'un autre côté, les partis politiques, congrégations, syndicats ou autres organismes peuvent bien sûr enregistrer et utiliser des données sur leurs membres. Ils ne peuvent toutefois pas communiquer ces données à des tiers sans le consentement des personnes concernées. Les données relatives aux suspicions, poursuites et condamnations peuvent être traitées par une autorité publique si cela est nécessaire à l'exercice de ses missions, par un avocat pour la défense de ses clients, par quiconque pour la gestion de son propre contentieux, ou si c'est nécessaire à la réalisation de finalités fixées par la loi.

Application/applicabilité du principe clé par différents niveaux de gouvernements (national, local (communal)), différentes administrations, ou par d'autres acteurs publics ou privés :

Les télécommunications constituent l'un des secteurs les plus importants de l'économie du

¹³ Organe en charge de l'organisation des élections au Cameroun

¹⁴ http://www.huffingtonpost.fr/2016/03/22/apple-google-facebook-fbi-nsa-donnees-personnelles_n_9515096.html



Cameroun, avec une contribution au PIB de près de 5%, soit un chiffre d'affaires réalisé de plus de 538 milliards de FCFA au cours de l'année 2014¹⁵ par les opérateurs titulaires d'une concession de services publics uniquement¹⁶. La capacité des entreprises à collecter, produire et gérer l'information est devenue le vecteur essentiel de la croissance économique, de la productivité, de la compétitivité et de l'innovation. La mise en œuvre de la gouvernance électronique (e-government) par le biais d'un traitement simplifié et automatisé de l'information, permettra au secteur public de réaliser des gains d'efficacité et d'efficience importants.

Au niveau des banques et finances qui opèrent en collaboration avec les services d'Etat, une politique sécuritaire est mise en place afin de garantir l'intégrité des données financières et des transactions. C'est le cas de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) qui à travers son application mobile assure l'intégrité des transactions, et la sécurité des comptes de ses partenaires.

Les TIC et l'Internet facilitent la communication et l'accès à la connaissance et au savoir. Ils permettent aux citoyens, au-delà d'un accès facile et rapide à l'information, des gains de temps considérables notamment grâce à la disponibilité des services à distance.

	Rang (sur 143)	Valeur (1-7)
Networked Readiness Index 2015	126	3,0
Networked Readiness Index 2014 (sur 148)	131	2,9
Networked Readiness Index 2013 (sur 144)	124	2,9
A. Sous-indice d'environnement	115	3,5
1er pilier : Environnement politique et réglementaire	112	3,1
2e pilier : Environnement des affaires et l'innovation	107	3,8
B. Sous-indice de l'état de préparation	136	2,4
3e pilier : Infrastructure	141	1,2
4e pilier : Abordabilité	132	2,4
5e pilier : Compétences	111	3,7
C. Sous-indice d'utilisation	116	3,0
6e pilier : Utilisation par les individus	130	1,9
7e pilier : Utilisation par les milieux d'affaires	80	3,5
8e pilier : Utilisation par le Gouvernement	103	3,5
D. Sous-indice d'impact	110	3,1
9e pilier : Impact économique	87	3,0
10e pilier : Impact social	118	3,1

¹⁵ Networked Readiness Index, mesure la capacité (facteurs, politiques, institutions) des Etats à se tenir prêts à utiliser et tirer profit des opportunités qu'offrent les TIC pour accroître la compétitivité de l'économie et le bien être des populations.

Source : WEF, Global Information Technology Report 2015

Par rapport aux acteurs publics et privés, quasiment toutes les entreprises recueillent, utilisent et stockent des informations personnelles identifiables (PII). La plupart possèdent des informations concernant leur personnel, et certaines, en fonction de leur domaine d'activité, se rapportent à un champ plus large constitué de clients, patients, résidents et étudiants. Au Cameroun, les entreprises comme CDE (Camerounaise des eaux), ENEO (Fournisseur d'électricité au Cameroun), le MINFOPRA (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme

Administrative) pour ne citer que ceux-là, doivent gérer ces données confidentielles en accord avec la réglementation en vigueur, et elles doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour les protéger contre la perte, le vol et les accès non autorisés. L'usage déplacé, la perte ou la mise en danger de ces informations peut coûter très cher à l'entreprise, et endommager sa réputation. Peu importe la manière dont la perte survient, les répercussions financières peuvent être immenses sur tous les plans.

¹⁵ Source: Plan stratégique Cameroun 2020- (Mai 2016)

¹⁶ Camtel, Orange, MTN, Nexttel



Description des violations, menaces et tendances entourant le principe clé:

Les menaces et tendances liées à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sont multiples. Les données peuvent être soit mal protégées, soit victimes d'un piratage. Dans le contexte social, nous assistons à des diffusions non censurées et parfois non autorisées de vidéos obscènes qui dévoilent la nudité ou la vie privée de certaines personnes, par des individus mal intentionnés. Ce type d'acte porte des conséquences très graves et irréversibles quant à l'intégrité et la confidentialité des personnes et des personnalités qui en sont « victimes ».

De plus, selon une estimation, « la cybercriminalité¹⁷ coûte à l'économie mondiale la somme de **500 milliards de Dollars US**, soit plus que le Produit Intérieur Brut de l'Afrique du Sud (350.6 milliards de dollars) et un peu moins que celui du Nigeria (521.8 milliards de dollars), la première économie du continent »¹⁸

D'un autre côté, les « **cybercriminels en chef** » ont recours à des logiciels plus complexes, qu'ils acquièrent à peu de frais dans les tréfonds de l'Internet : le **Dark Web**. Là, ils se fournissent auprès de **hackeurs** d'origine russe pour la plupart, selon la dernière étude d'Interpol et de Trend Micro. Leurs offensives nécessitent plus de temps et de compétences. Ils utilisent notamment des logiciels spécifiques, comme des **key loggers** (espionnage de frappe au clavier), des **RATS** (RemoteAccessTools – prise de contrôle à distance), mais aussi des outils plus sophistiqués d'envoi automatique d'e-mails, et désormais d'autres techniques plus élaborées de **phishing** (« hameçonnage »). Cet arsenal de piraterie informatique s'installe habituellement sur les ordinateurs des victimes, à leur insu, grâce à des virus, malwares et chevaux de Troie dissimulés dans des e-mails de spam (pourriels).

Toutes ces exactions concourent à une

¹⁷ On entend ici par cybercriminalité toute action criminelle liée à internet et destinées à des mauvaises fins

¹⁸ <https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/>

détérioration des conditions de vie sur Internet. Mais aussi, elles représentent un fléau majeur pour le bien être des personnes, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, et la bonne marche des stratégies de développement nationale.

Conclusion :

Au terme de cette étude, une des questions les plus aiguës en matière de protection des données personnelles est celle du sort réservé aux données recueillies, notamment dans le monde d'Internet où certaines entreprises ne se créent que dans le souci de constituer un fichier nominatif de visiteurs du site ou de clients internautes, la réalité de leur activité commerciale se résumant, bien souvent, à l'ouverture d'un site et à la collecte de données personnelles à revendre. Pour les responsables informatiques, il s'agit de trouver le bon équilibre entre d'un côté, contrôler et protéger efficacement les données personnelles et, de l'autre, répondre aux besoins des exigences gouvernementales au sujet du développement et de l'émergence. Afin de garantir cette cohérence dans les secteurs économiques, sociaux, et politiques il est important de marquer un regard attentif sur ces trois aspects : confidentialité, intégrité et disponibilité des données personnelles.

Des Recommendations

Il y a un certain nombre de mesures à prendre avant d'accéder à une protection efficace de la vie privée et des données à caractère personnel. L'étendue de celles-ci varie selon le domaine d'activité, le type de données, la localité, l'attitude de l'entreprise en matière de risques, les ressources de l'entreprise, et d'autres facteurs.

Le gouvernement doit veiller à la sécurité de l'internet, à la liberté de ses citoyens et faire respecter partout ou besoin sera les textes et lois prévus en cas de violation du dit principe. Il doit appliquer scrupuleusement les sanctions prévues par là en cas de menaces ou de violations. Ajoutée à cela, une rééducation numérique doit être réalisée auprès des



agents gouvernementaux afin qu'ils puissent mieux appréhender les menaces et violations qui existe dans le nouveau monde numérique, mais plus particulièrement auprès de la jeune population qui représente la cible privilégiée.

Les opérateurs doivent prendre des mesures appropriées pour assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des données qu'ils détiennent ou qu'ils manipulent. De plus, les informations qu'ils détiennent sur la localisation des clients abonnés à leurs réseaux respectifs.

Les usagers doivent contrôler les informations qu'ils choisissent de mettre en ligne, mais également être renseignés sur les textes d'utilisation des services publics ou parapublics ; cela passe par la lecture systématique des politiques d'utilisation, des licences d'utilisation et le respect des droits d'œuvre. Ils se doivent également de stocker leurs données personnelles dans des lieux sécurisés (en général des plateformes web qui utilisent des protocoles de communication sécurisés comme Https) garantissant fiabilité, intégrité et sécurité.

RÉFÉRENCES

(2013, Janvier 23). *Vienne, France: UNODC.*

Amnesty International. (2017). *Rapport 2016/17.* Londres: Peter Benenson House.

Desarnaud, G. (2016, Janvier). *CYBERATTAQUE ET SYSTEMES ENERGETIQUES.* FRANCE: IFRI.

FISCHER, F., GIBON, M.-N., RAFFAELLI, J.-L., & BOUTONNET, C. (2015). *L'économie des données personnelles.* Paris: CIGREF.

Jeanine-Armelle, T.-B. A. (2015, mai 28). *La répression de la cybercriminalité dans les Etats de l'Union européenne et de l'Afrique de l'Ouest.* Paris, Sorbonne.

John Stringer. (2011). *Protection des données personnelles: quelles sont les données vulnérables et comment y remédier?*Sophos.

Mendel, T., Puddephatt, A., Wagner, B., Hawtin, D., & Torres, N. (2013). *Etude mondiale sur le respect de la vie privée sur l'internet et la liberté d'expression.* Paris: UNESCO.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATION. (2016, Mai). *Plan strategique Cameroun numerique 2020.* Yaounde, Cameroun.

Peter Lengyel, & Ali Kazanchigil. (1972). *Revue internationale des sciences sociales.* Paris: Unesco.

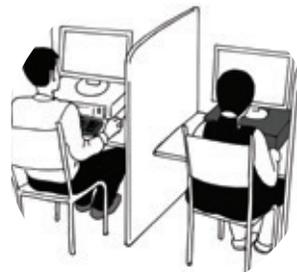
TCHAPGA, D. F. (2014). *LA CONCURRENCE DANS L'ECONOMIE DU CAMEROUN.* NATIONS UNIES.

Principe clé 9 : Sécurité, stabilité et résilience de l'internet

INTERNET ET GENERATION ANDROID AU CAMEROUN : COMMENT APPREHENDER LA SECURITE, STABILITE ET RESILIENCE DE L'INTERNET



par **Lionel AMAHATA KIABEGA**
Chercheur Associé au Centre de Recherche d'Etudes Politiques
et Stratégiques (CREPS) – Université de Yaounde II-Soa
lionel_aki@yahoo.fr



Entendue comme l'état de fiabilité d'un réseau de télécommunications affranchi de toutes menaces cybernétiques et de toutes variations de débit de connexion, la sécurité, la stabilité et la résilience de l'internet est un principe de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet (DADLI). A l'heure des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), internet est un outil de développement et de croissance économique. Résolument entré dans le processus de mondialisation, le Cameroun, dans sa marche vers le développement, ne saurait faire impasse sur l'émancipation des NTIC. Cependant, l'utilisation d'internet est loin d'être une activité dont la protection est garantie de bout en bout par les Etats. C'est suivant ce constat que l'objet de cet article se structure autour de la question de savoir comment concevoir la sécurité, la stabilité et la résilience de l'internet et de son utilisation au Cameroun ? Ce travail s'attachera à analyser les mécanismes de sécurisation d'internet dans le contexte camerounais et l'applicabilité du principe sécurité, stabilité et résilience.

Contexte juridique et politico-institutionnel de sécurisation d'internet au Cameroun

Le cyberspace ne saurait être une zone de non-droit, dépourvue de règles connues et respectées par tous¹. Afin d'éviter des

comportements illicites², l'Etat camerounais dans l'exercice de sa souveraineté, a mis en place un mécanisme juridico-institutionnel pour encadrer et sécuriser le cyberspace. C'est ainsi que des dispositions règlementaires et institutionnelles ont été prises.

Dispositions réglementaires de sécurisation et de stabilisation de l'internet

Il existe une véritable armature juridique en matière d'internet à l'échelle nationale et régionale.

Au niveau national, les dispositions prises par l'Etat camerounais ont pour trame le renforcement de sa mécanique cybersécuritaire. Le volet juridique fait partie intégrante des mécanismes cybersécuritaires dans un Etat et c'est dans ce sens que le Cameroun a adopté un ensemble de textes :

- la loi n°98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun ;
- la loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 portant sur la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun ;
- la loi n°2010/13 du 21 décembre 2010 régissant les communications

des Mines - Réalités industrielles, n°2, 2009, p.79

² Emmanuel MONKAM, Sinsai NGUELEWOU, « L'encadrement juridique et institutionnel du cyberspace au Cameroun » in Edouard YOGO (Coord.S), *La cybersécurité et la cyberdéfense au Cameroun, Yaounde, Afrédit, 2015, p.39*

¹ Isabelle FALQUE-PIERROTIN, « Internet, sécurité et libertés », in *Annales*



électroniques au Cameroun et abrogeant celle du 14 juillet 1998 ;

- la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun.

Ces textes à caractère spécifique sont accompagnés d'une pléthore de décrets portant sur les télécommunications³. A côté de cela, le législateur camerounais a pris des dispositions régissant les comportements au travers des moyens de télécommunications. A cet effet, le Code pénal n°67/LF/1 du 12 juin 1967 condamne des actes commis par voie de communication électronique ou d'un système d'information.

Au niveau sous régional, les instances de certaines organisations communautaires ont pris conscience des défis posés par la cybercriminalité dans la vie des affaires⁴ en mettant en place des instruments juridiques. Ainsi, dans l'espace CEMAC et CEEAC, certains instruments juridiques abordent certains enjeux liés à la cybercriminalité. Parmi lesquels, au niveau de la CEMAC :

- le Règlement n°02/03-CEMAC-CM du 04 avril 2003 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement incriminant les atteintes aux systèmes de paiement ;
- la Directive n°06/08/-UEAC-133-

CM-18 du 19 décembre 2008 fixant le service universel dans le secteur des télécommunications au sein des Etats membres de la CEMAC ;

- la Directive n°07/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs de réseaux et des services de communications électroniques au sein de la CEMAC ;
- la Directive n°08/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 relative à l'interconnexion et à l'accès des réseaux et des services de communications électroniques dans les pays membres de la CEMAC ;
- la Directive n°09/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 harmonisant les régimes juridiques des activités de communications électroniques dans les Etats membres de la CEMAC ;

Au niveau de la CEEAC, il est à noter :

- le Projet de loi type portant sur la lutte contre la cybercriminalité dans les Etats membres de la CEEAC/CEMAC de février 2013.

Tous ces textes au niveau national et régional sont adoptés pour prévenir et éviter les fraudes qui sont symptomatiques de l'ère numérique⁵, mais aussi pour réglementer son utilisation. En dehors de ces instruments juridiques, le Cameroun s'est doté de mécanismes institutionnels pour encadrer l'utilisation d'internet, et de manière générale les télécommunications.

Les mécanismes institutionnels d'encadrement de l'internet

Conscient de la responsabilité de maintenir l'ordre et la sécurité dans le domaine du numérique, le Cameroun a

3 - Le décret n°2012/1318/PM du 22/05/2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'autorisation d'exercice de l'activité de certification électronique ;

- le décret N°2012/1643/PM du 14/06/2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;

- le décret n°2012/309 du 26/06/2012 fixant les modalités de gestion du Fonds spécial des activités de sécurité électronique

4 Papa TOURE, « La cybercriminalité dans les législations communautaires intégrées en Afrique », communication lors de la Formation des magistrats, avocats et officiers de police judiciaire des services d'Interpol, ERSUMA, 2013. p.4

5 Alvin TOFFLER cité par Etienne DE SEREVILLE, « En matière de sécurité des systèmes d'information, normalisation et standardisation sont-ils des facteurs d'efficacité ? », in *Revue internationale d'intelligence économique*, Vol.1, n°2, 2009, p.271



mis sur pied deux structures : l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) et l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) créées respectivement **par les Décrets n°2012/180 du 10 avril 2012 et n°2012/203 du 20 avril 2012**. Ces deux structures viennent renforcer la Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information (DSR), logée au sein du Ministère des Postes et Télécommunications. L'ANTIC est l'organe garant de la sécurité des utilisateurs camerounais d'internet⁶. Elle a pour mission de promouvoir et de suivre l'action gouvernementale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ; elle est chargée de la régulation des activités de sécurité électronique, en collaboration avec l'ART. Elle est dotée d'un Computer Incident Response Team (CSIRT), qui s'occupe de la gestion des incidents de sécurité informatique sur toute l'étendue du territoire national.

Quant à l'ART, assure pour le compte de l'Etat, la régulation, le contrôle et le suivi des activités des opérateurs et exploitants du secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication. Aussi, elle veille au respect du principe d'égalité de traitement des usagers dans toutes les entreprises de communications électroniques et elle collabore avec l'ANTIC pour la régulation des activités de sécurité électronique. A ces structures, il ne faudrait pas omettre la création en 2015, du Cyber Security, Cyber Defense, and Digital Forensics (CSCDDF), abrité par l'université de Buea qui intervient en matière d'éducation, de recherche et d'innovation en matière de cybernétique. Il convient néanmoins de relever que les activités restent très peu connues.

L'accès à un internet sécurisé et s'Tableau étant un droit pour les citoyens plus qu'une largesse de l'Etat, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés⁷ a une compétence générale pour statuer sur les violations des Droits de l'Homme peu importe le milieu, à travers la Sous-commission des Droits Civils et Politiques. Il s'agit d'un autre organe qui concourt à protéger les citoyens contre toute forme de violations à l'image des virus, intrusions, pannes qui sont des dangers ordinaires d'un monde où la communication, la circulation des informations, la constitution et le partage de connaissances apparaissent facilités et menacés⁸.

Le triptyque sécurité-stabilité-résilience de l'internet est une problématique assez pertinente. Elle fait l'objet d'une prise en compte par le gouvernement camerounais au regard de l'adoption d'une stratégie sectorielle du domaine des télécommunications et TIC en octobre 2005. Cette stratégie avait pour priorités entre autres de disposer d'une plateforme de sécurisation des transactions du réseau gouvernemental ; d'étendre la sécurisation des transactions au réseau des collectivités locales. Cependant, le Cameroun restant « numériquement enclavé », cette stratégie a été révisée pour donner naissance au Plan stratégique « Cameroun Numérique 2020 » qui apparaît comme la dernière stratégie dans le domaine TIC. Ce qui témoigne de la prise en compte de ce principe dans les stratégies nationales.

Le triptyque sécurité-stabilité-résilience de l'internet s'illustre en outre comme une exigence des ODD. En effet, le neuvième ODD (Industrie, innovation et infrastructure) instruit de bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation. L'implémentation au Cameroun de la sécurité-stabilité-résilience de l'internet s'inscrit

⁶ Jean Claude ANGO ANGO, Donye AMAHILA, « Les mécanismes de cybersécurité et de cyberdéfense au Cameroun » in YOGO Edouard E. (Coord.S), *La cybersécurité et la cyberdéfense au Cameroun, Yaounde, Afrédit, 2015*, p.60

⁷ Créée par la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004

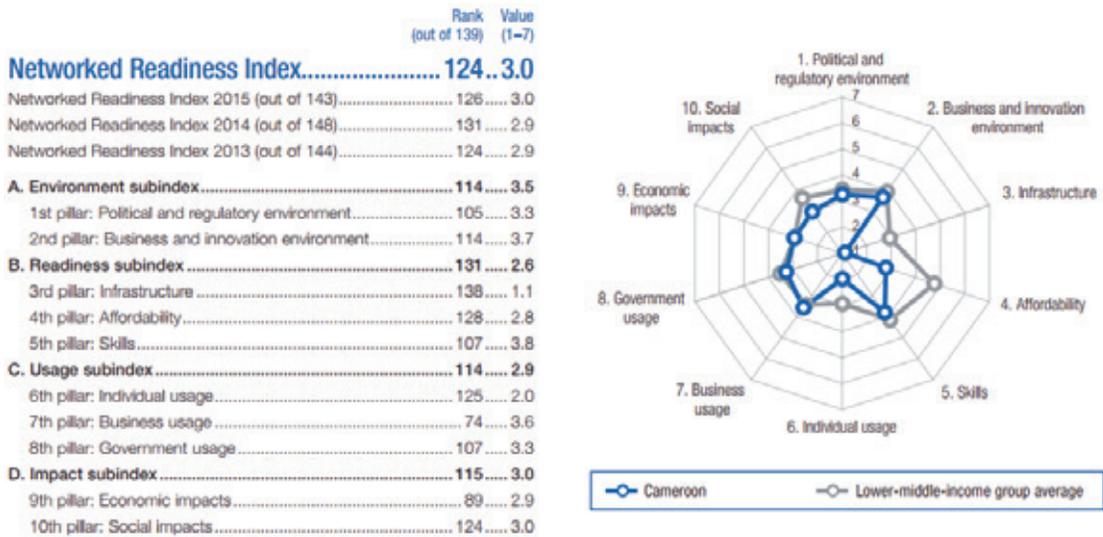
⁸ Jérôme DENIS, « L'informatique et sa sécurité. Le souci de la fragilité technique », in *Réseaux, Vol.1, n° 171, 2012, p.163*



donc en droite ligne de la recommandation d'accroître l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des PMA aient accès à internet à un coût abordable d'ici à 2020. Si le graphique 1 permet d'entrevoir la

place du Cameroun dans la capacité (facteurs, politiques, institutions) des Etats à se tenir prêt à utiliser et tirer profit des opportunités qu'offrent les TIC, le deuxième présente les avancées en matière de taux de pénétration de l'internet au Cameroun.

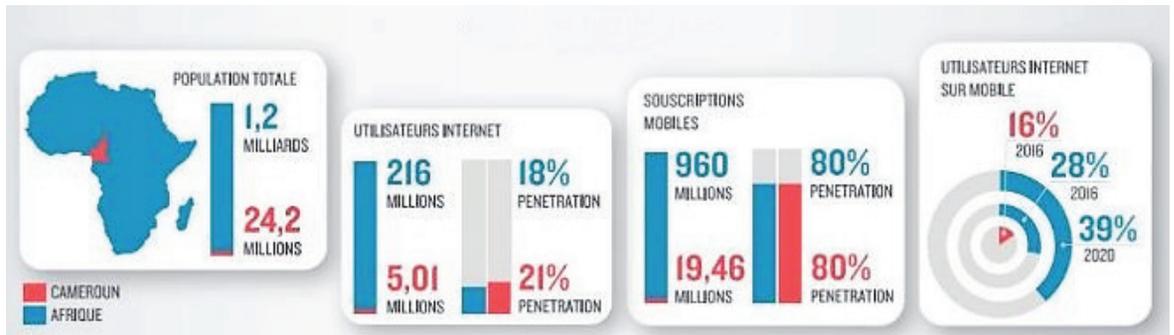
Figure 10 : Place du Cameroun dans le NRI en 2016



Source : WEF, Global information Technology Report 2016

Ces statistiques peu glorieuses vont de pair le faible taux de pénétration de l'internet au Cameroun qui reste lui aussi relativement faible (21%). Mais comme le graphique suivant le démontre, ce chiffre est symptomatique du niveau de pénétration d'internet à l'échelle régionale.

Figure 11 : Evaluation de la pénétration de l'internet au Cameroun et en Afrique



Source : Cameroon Mobile 2017, Rapport de JumiaCameroon



Circonspection du triptyque sécurité-stabilité-résilience de l'internet au Cameroun

La mise en place d'un accès libre et sécurisé à l'internet est une nécessité pour les Etats. Chaque Etat a le devoir de garantir un internet affranchi de toute intrusion et de toute interruption à ses utilisateurs. Par-devers ce postulat, le triptyque sécurité-stabilité-résilience de l'internet s'avère être un principe dont l'application au Cameroun pourrait être porteuse de nombreuses opportunités.

Le triptyque sécurité-stabilité-résilience de l'internet au Cameroun

Selon une conception classique des pouvoirs régaliens de l'Etat, figure le devoir de sécurité qui se pose également comme un révélateur de sûreté/vulnérabilité. Cependant à l'ère du numérique, il devient ardu de garantir ce devoir, et ce d'autant plus que l'intelligence est située à l'extrémité des mailles du réseau et non dans le réseau lui-même⁹. C'est pour pallier à ce défaut que la DADLI a prescrit le principe portant sur sécurité, stabilité et résilience de l'internet. A l'analyse, l'implémentation de ce principe paraît mi-figue mi-raisin dans le contexte camerounais.

Plusieurs mécanismes sont mis en place pour rendre internet tableau et sécurisé (en référence aux textes et aux structures suscités), mais d'énormes progrès restent à faire. Pour assurer l'application de ce triptyque, plusieurs politiques sont implémentées. On peut citer entre autres, la décision n°010/MINCOM/

CAB du 15 avril 2003, par laquelle le ministre de la Communication a rendu obligatoire le cryptage des signaux de communication audiovisuelle mis à la disposition du public. Cependant, il n'appartient pas à l'Etat seul de mettre en place des mécanismes visant la réalisation de ce triptyque. C'est une action de concert de plusieurs acteurs dans la mesure où les politiques publiques liées à internet sont multisectorielles. C'est en ce sens que l'ANTIC organise depuis 2013, le forum National sur la Gouvernance de l'internet, réunissant les acteurs administratifs, les entreprises, agences du secteur des télécommunications, les organisations de la société civile et le public. Les autorités déconcentrées et décentralisées sont aussi concernées par cette problématique en ce sens que dans leur circonscription administrative, ils y sont garants de la disponibilité de l'internet.

Nonobstant ces efforts, on ne saurait affirmer que la sécurité-stabilité-résilience de l'internet au Cameroun est assurément une évidence. On dénombre de nombreux cas de piratages des comptes Yahoo, Facebook ou de sites à l'image du piratage du site officiel de la Présidence de la République en mars 2015, montrant le Président de la République à une Cérémonie au Quartier Général, alors que ce dernier était à l'étranger. Cet incident avait créé une vive polémique au sein de l'opinion nationale et avait illustré l'incapacité de l'Etat à contenir les intrusions et autres cyber attaques liées aux progrès techniques qui s'accompagnent d'un développement des attaques informatiques ou d'une plus forte probabilité de celles-ci¹⁰.

⁹ Bernard BENHAMOU, « Les enjeux politiques de l'architecture et de la régulation de l'internet », in *Les Cahiers du numérique*, Vol. 3, n°2, 2002, p.200

¹⁰ Eric OK, « L'Internet des objets : un nouveau champ d'action pour la cybercriminalité », in *Annales des Mines - Réalités industrielles*, n°2, 2013, p.68



Image : Photomontage montrant le Président de la République au Quartier Général



Source : <https://www.237online.com>

On ne saurait affirmer qu'il est assuré au Cameroun, une stabilité de l'internet au regard des nombreuses coupures peu importe le réseau et dont les durées varient selon les cas en minutes, heures, jours ou mois. Ce fut par exemple le cas lors de la suspension de l'internet dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest du 17 janvier au 19 avril 2017 avec la crise anglophone, ou la perturbation du réseau de l'opérateur Orange Cameroun durant le mois d'octobre 2017. A ces tares, figurent également en bonne place les variations de débit de connexion chez tous les fournisseurs d'accès à l'internet. Toute chose qui nous fait dire qu'au Cameroun, il n'existe pas de mesures assurant la permanence de la stabilité d'internet qui est pourtant un droit, au sens de la DADLI.

Concernant la résilience d'internet, elle doit se comprendre dans la logique suivant laquelle il y aura toujours des menaces et des vulnérabilités, et le terme « sécurisé » signifie simplement que les risques sont rendus résiduels et donc acceptables¹¹. Suivant cette considération, le Tableau n'est pas plus reluisant au Cameroun. La résilience d'internet va de pair avec une certaine proactivité qui se

11 « Comprendre la sécurité et la résilience de l'Internet », publié sur <http://www.internetsociety.org>. p.5

décline par l'identification dans les politiques de sécurité, des mesures qui permettront de réagir aux attaques et d'en poursuivre leurs auteurs¹². A l'observation, ce principe ne parait pas être suffisamment mis en œuvre au Cameroun. Lorsqu'il existe des cas de violations de la vie privée par l'utilisation de *cookies* ou autres, ou de piratage de comptes, il ne semble pas évident que les auteurs soient automatiquement poursuivis. Il faut ajouter que la CNDHL dans ses rapports annuels ne mentionne pas les aspects liés aux violations des Droits de l'Homme sur internet.

Les opportunités liées à l'application du triptyque sécurité-stabilité-résilience de l'internet au Cameroun

Un internet sûr, sûr et résilient face aux perturbations offrirait de nombreuses opportunités au Cameroun. Le passage à l'ère numérique, caractérisé par la dématérialisation participe à la fluidité des échanges et des interactions. Pour les administrations, l'application du principe sécurité-stabilité-résilience de l'internet peut permettre une amélioration de l'efficacité

12 Solange GHERNAOUTI, Christian AGHROUM, « Cyber-résilience, risques et dépendances : pour une nouvelle approche de la cyber-sécurité », in *Sécurité et stratégie*, Vol.4, n°11, 2012. p.77



et une réduction des coûts. La digitalisation des transactions à travers le e-commerce, le e-agriculture et le e-paiement permet de créer de la valeur ajoutée en vue d'améliorer le niveau de vie et le bien-être social des Camerounais. Cette digitalisation permet

d'accroître substantiellement l'offre et la demande des biens et services et de rentrer dans la société de l'économie numérique importante pour le développement des Etats modernes. Ce qui permettrait d'assurer une croissance économique.

Tableau : Acteurs et types de commerce électronique

Les types du commerce électronique :

1. achat de produits importés (B2C)
2. vente de produits nationaux (B2C)
3. autres sites B2C
4. commerce entre particuliers (C2C)
5. service administratifs en ligne (G2C)
6. commerce entre professionnels (B2B)
7. cas des services numériques

Les acteurs du commerce électronique :

1. les pouvoirs publics
2. les producteurs
3. les acheteurs
4. le numérique
5. la logistique
6. la distribution
7. la finance

Source : Alain DUCASS, Jean-Marc KWADJANE, *Le commerce électronique en Afrique*. IPEMED, 2015

Aussi, cette optimisation d'internet serait propice à la création de *start-up* et de technopoles à l'image de la *SiliconMountain* de Buéa, qui sont autant de structures permettant de développer l'entrepreneuriat jeune et par la même occasion, favoriser la création d'emplois et lutter contre le chômage. C'est une lapalissade de le dire, l'émergence du Cameroun passera indubitablement par l'exploitation de l'éventail large que procure internet. La réalisation de ce triptyque peut être un moyen d'assurer l'épanouissement de la population en matière d'accès à la connaissance et au savoir, et une opportunité de créer des logiciels libres moins vulnérables aux attaques des virus.

Conclusion

L'accès à internet au Cameroun est encore sujet à des menaces à l'image des cyberattaques et de la cyberdélinquance. Des actes de piratage, d'usurpation d'identité sont des exemples de violations des droits de l'Homme. En outre, il existe des interruptions de connexion et la capacité de résilience

d'internet n'est pas une évidence. Cet état de fait porte atteinte aux droits et libertés de l'internet. Pourtant, le triptyque sécurité-stabilité-résilience reconnu par la DADLI se pose comme un impératif à toute émancipation à l'utilisation d'internet. Conscients de cet état de fait, l'Etat, accompagné par différents acteurs (administrations publiques privées, OSC, etc.) fournissent des efforts dans le sens de l'application de ce principe par une approche incrémentale. Avec l'adoption du Plan Cameroun Numérique 2020, il sera possible d'avoir une action coordonnée des différents acteurs intervenant dans ce secteur. De cela, pourrait découler une disponibilité plus large, une sécurité et une véritable capacité de résilience de l'outil internet, améliorant les conditions de vie des populations. Encore faudrait-il que les différents axes stratégiques de ce plan soient réalisés...

Recommandations

Aux acteurs étatiques

- Assurer - par l'entremise des sociétés distributrices du réseau - la



disponibilité d'internet pour tous les Camerounais ;

- Informer sur l'existence du CSCDDF et l'intégrer dans la stratégie nationale du numérique ;
- Doter l'ANTIC et l'ART de moyens suffisamment conséquents pour assurer un contrôle effectif et efficient du cyberspace ;
- Réaliser autant que faire se peut les Axes du Plan Cameroun Numérique2020 ;

Aux autorités décentralisées

- Appliquer dans les Collectivités Territoriales Décentralisées les politiques cybersécuritaires émises par l'autorité centrale ;
- Organiser des séminaires autour des opportunités de l'utilisation d'internet dans les communes ;

Aux OSC

- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les dangers du numérique ;
- Organiser des séminaires de renforcement des capacités sur la cybersécurité ;
- Promouvoir les droits et libertés de l'internet.

Aux communautés techniques

- Innover et développer des logiciels libres moins vulnérables aux attaques cybernétiques

- Promouvoir la production et l'utilisation des logiciels libres
- Promouvoir auprès du public, les principes de la DADLI.

BIBLIOGRAPHIE

1. ANGO ANGO Jean Claude, AMAHILA Donye J., « Les mécanismes de cybersécurité et de cyberdéfense au Cameroun » in YOGO Edouard E. (Coord.S), *La cybersécurité et la cyberdéfense au Cameroun*, Yaounde, Afrédit, 2015 ;
 2. Bernard BENHAMOU, « Les enjeux politiques de l'architecture et de la régulation de l'internet », in *Les Cahiers du numérique*, Vol. 3, n°2, 2002 ;
 3. DE SEREVILLE Etienne, « En matière de sécurité des systèmes d'information, normalisation et standardisation sont-ils des facteurs d'efficacité ? », in *Revue internationale d'intelligence économique*, Vol.1, n°2, 2009 ;
 4. DENIS Jérôme, « L'informatique et sa sécurité. Le souci de la fragilité technique », in *Réseaux*, Vol.1, n° 171, 2012 ;
 5. FALQUE-PIERROTIN Isabelle, « Internet, sécurité et libertés », in *Annales des Mines - Réalités industrielles*, n°2, 2009 ;
 6. GHERNAOUTI Solange, AGHROUM Christian, « Cyber-résilience, risques et dépendances : pour une nouvelle approche de la cyber-sécurité », in *Sécurité et stratégie*, Vol.4, n°11, 2012. p.77 ;
 7. MONKAM Emmanuel, NGUELEWOU Sinsai, « L'encadrement juridique et institutionnel du cyberspace au Cameroun » in Edouard E. YOGO (Coord.S), *La cybersécurité et la cyberdéfense au Cameroun*, Yaounde, Afrédit, 2015 ;
 8. OK Eric, « L'Internet des objets : un nouveau champ d'action pour la cybercriminalité », in *Annales des Mines - Réalités industrielles*, n°2, 2013 ;
 9. TOURE Papa, « La cybercriminalité dans les législations communautaires intégrées en Afrique », communication lors de la Formation des magistrats, avocats et officiers de police judiciaire des services d'Interpol, ERSUMA, 2013 ;
- <http://www.internetsociety.org>, « Comprendre la sécurité et la résilience de l'Internet ».

Principe clé 12: Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet

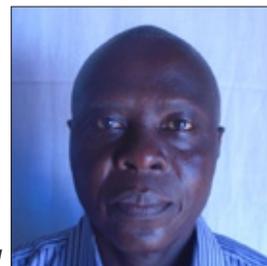
LES ERREMENTS DU MODELE MULTIPARTITE DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET AU CAMEROUN



Serge Constant TUWA DAHO
Chercheur en TIC
sergedaho@yahoo.fr



Avis MOMENI
Acteur en TIC
avismoeni@protegeqv.org



Dans le but de réduire l'inégalité des habitants de la planète vis-à-vis de l'accès à l'information par le biais des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et en particulier de l'Internet, l'Organisation des Nations-Unies (ONU) a donné mandat à son organisation spécialisée qu'est l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), d'organiser le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI).

Ledit SMSI s'était tenu en deux phases : Genève 2003 et Tunis 2005¹. Après les discussions entre les diverses parties prenantes, il avait alors été convenu de convoquer un autre forum à Athènes, en Novembre 2006. Nommé Forum sur la Gouvernance de l'Internet (FGI), celui-ci peut être défini comme étant le développement et l'application par les États, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, de normes, de règles, de procédures, décisions et de programmes qui modèlent l'évolution et l'usage de l'Internet².

¹ Aux termes de sa résolution 56/183 du 21 Décembre 2001, l'Assemblée Générale de l'ONU a approuvé la tenue du SMSI en deux phases. L'objectif de la première phase (Genève, Suisse du 10-12 Décembre 2003) était de formuler une volonté politique et prendre des mesures concrètes pour poser les bases d'une société de l'information accessible à tous.

Lors de la seconde phase (Tunis, Tunisie du 16-18 Novembre 2005), il fut question de mettre en œuvre le plan d'action de Genève et de parvenir à des accords sur la gouvernance de l'Internet.

² Cette définition est celle du groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet du SMSI.

C'est donc fort à propos que la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet³ (DADLI) énonce : « *Il est important que la prise de décision multipartite et la formulation des politiques soient améliorées au niveau national afin d'assurer la pleine participation de toutes les parties prenantes...* ». A la lumière de cette exhortation, il nous semble judicieux de passer au crible le modèle de gouvernance de l'Internet qui a cours au Cameroun afin de déterminer s'il est conforme ou s'il se rapproche du modèle inclusif et participatif tel que préconisé par l'ONU, à travers le Secrétariat Général de l'Organisation du Forum de la Gouvernance de l'Internet.

Le contexte politique et les textes législatifs et réglementaires en vigueur

Le formidable potentiel des TIC et de l'Internet en particulier en termes de création d'emplois, de croissance économique et de développement social a été exprimé au plus haut sommet de l'Etat au Cameroun : « *Notre pays a besoin d'un accès généralisé à l'Internet* », disait le Chef de l'Etat à la tribune de la représentation nationale lors de sa prestation de serment le 03 Novembre 2004 pour un second septennat.

³ La DADLI est un document adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples réunie en sa 59^{ème} session ordinaire à Banjul (Gambie) à travers la résolution 362 sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur internet en Afrique ; et qui promeut des normes en matière des droits de l'Homme et des principes d'ouverture dans la formulation et l'application des politiques relatives à l'Internet sur le continent.



A l'effet de matérialiser cette volonté, le Cameroun s'est doté d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires, de même que de plusieurs institutions dédiées à l'encadrement des TIC et de l'Internet.

L'environnement législatif et réglementaire

Au Cameroun, il existe plusieurs lois encadrant les TIC, même si certaines d'entre elles nécessitent quelques amendements⁴ du fait de l'évolution très rapide du domaine de l'Internet et des TIC. De manière non exhaustive, nous relèverons juste celles d'entre elles ayant un lien étroit avec la gouvernance de l'Internet, très souvent sujettes à débat lors des fora y relatifs. Il s'agit de :

- **La loi N°2010 / 012 du 21 Décembre 2010** relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité, notamment en son article 1 dans la sécurité et l'instauration de la confiance dans les réseaux de communication électroniques et systèmes d'information ;
- **La loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010** régissant les communications électroniques au Cameroun, notamment en son article 1 dans la promotion harmonieuse et équilibré des services de communications électroniques ;
- **La loi n° 2010/021 du 21 décembre 2010**, régissant le commerce électronique au Cameroun qui favorise l'éclosion du e-commerce ;
- **La loi N° 2015 / 006 du 20 Avril 2015** modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010 / 013 régissant les communications électroniques au Cameroun.

4 A cet effet, le « Plan Numérique Cameroun 2020 » pointe du doigt en P8, la non-adaptation du cadre réglementaire actuel au développement de l'économie numérique et la publication non encore achevée des textes d'application des lois du secteur TIC et Internet pour rendre le cadre juridique et réglementaire plus adapté.

Le cadre institutionnel

Au rang des institutions chargées de l'animation du forum sur la gouvernance de l'Internet au Cameroun, nous citerons :

- **Le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)** chargé de la supervision, de la réglementation, de l'élaboration de la politique et des études sectorielles ;
- **La CameroonTelecommunications (CAMTEL)**, entreprise publique créée par le décret N° 98 / 198 / PR du 08 Septembre 1998, opérateur historique au Cameroun et qui détient le monopole de la gestion de l'infrastructure des télécommunications ;
- **L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC)** qui voit le jour grâce au décret N° 2002 / 092 / PR du 08 Avril 2002 avec pour mission principale, la vulgarisation des TIC et leur usage afin d'en faire l'un des leviers du développement du pays. Au Cameroun, l'ANTIC est l'acteur clé du forum sur la gouvernance de l'Internet.

Prise en compte de la gouvernance de l'Internet dans les politiques sectorielles des TIC

Comment parvenir à un « Cameroun ayant un accès généralisé à l'Internet » souhaité par le Président de la République ? Tel est le fil d'Ariane ayant présidé à l'élaboration de la stratégie sectorielle du secteur des TIC et des télécommunications dans notre pays. La première stratégie sectorielle des télécommunications couvrant la période 2005-2015, voit le jour en Octobre 2005, à la veille de la seconde phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information. Depuis Mai 2016, une nouvelle stratégie sectorielle connue sous le nom de « Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020 » a été déployée, mettant surtout l'accent sur l'économie numérique et ses avantages pour le Cameroun. Toutefois,



aucune de ces stratégies ne mentionne la gouvernance de l'Internet.

Cohérence de la gouvernance démocratique et multipartite de l'Internet avec les Objectifs de Développement Durable

En septembre 2015, 193 pays des Nations Unies se sont accordés sur 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), à atteindre d'ici 2030. Entrés en vigueur en janvier 2016, les ODD, qui ont pour but ultime d'éradiquer la pauvreté et d'assurer la prospérité pour tous, succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), adoptés en l'an 2000.

En quoi l'Internet peut-il contribuer à l'atteinte de ces ODD ?

En effet, le digital est un levier majeur de l'atteinte des ODD, parce que porteur d'applications susceptibles de participer à leur réalisation.⁵

Ainsi, le 11^{ème} Forum Global sur la Gouvernance de l'Internet qui s'est déroulé à Guadalajara au Mexique en Décembre 2016 et dont l'un des thèmes était la « *Contribution de la Gouvernance de l'Internet à l'atteinte des ODD* », a appelé à de nouvelles approches pour fournir à tout le monde un accès à l'Internet et combler le fossé numérique qui exacerbe les inégalités. En outre, il y a été établi qu'à chaque domaine de développement identifié à travers les ODD, le numérique pouvait apporter une valeur ajoutée substantielle. Enfin,

⁵ A titre d'illustration et en rapport avec l'objectif N°5: « Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser les femmes et les filles », Orange, grâce à son programme m-Women, propose au Cameroun MyHealth Line. Au Sénégal, Orange soutien et promeut l'entrepreneuriat numérique au féminin.

un appel y a été lancé pour une action concertée afin que les bénéfices de l'Internet atteignent tous les membres de la société, dans les pays en développement et dans les pays développés.

Application / Applicabilité du principe: opportunités, tendances, menaces et violations

Le Sommet mondial sur la société de l'information, précurseur des fora sur la gouvernance de l'Internet a innové par rapport aux précédents sommets de l'ONU en ceci que, place est désormais faite aux acteurs autres que les Etats souverains. Au rang de ces nouveaux acteurs, le secteur privé, les organisations internationales et la société civile.

Ainsi donc, le Forum sur la Gouvernance de l'Internet revendique non seulement un caractère multipartites prenantes sur un même pied d'égalité, mais aussi un double modèle décisionnel people-centered (centré sur les hommes) et bottom-up (du bas vers le haut) qui a l'avantage de mettre les droits humains, les principes d'ouverture, de transparence et même la liberté d'expression (au lieu du « profit ») au centre des préoccupations.

Dès lors, cette instance au sein de laquelle se prennent les décisions majeures au sujet de l'Internet, offre l'opportunité pour des acteurs autres que les Etats de se faire entendre et de mettre sur la Tableaux des préoccupations en lien avec l'épanouissement socio-économique des populations, surtout dans les pays où les besoins en développement humain sont les plus importants.



IGF 2007, Rio de Janeiro. www.intgovforum.org



En effet, dans une nouvelle économie mondialisée et toujours plus immatérielle, le défi du développement se traduit, dans une certaine mesure au moins, par la capacité des différents acteurs à partager et à organiser la circulation d'une information « globalisée ».

Or, l'accessibilité aux moyens de communication est très inégalitaire puisque les « connectés » dans les pays en voie de développement ne représentent qu'environ 5 % des utilisateurs mondiaux⁶. Quelle instance globale, mieux que la gouvernance de l'Internet offre-t-elle la possibilité de corriger de telles inégalités ?

Toutefois, la DADLI faisant allusion à des organismes indépendants, multipartites et bien dotés en ressources qui devraient être mis sur pied au niveau national, il convient pour nous de marquer un temps d'arrêt et de nous pencher sur les tendances en cours au Cameroun au sujet de la gouvernance de l'Internet.

Les pouvoirs exorbitants de l'ANTIC et la gouvernance de l'Internet au Cameroun

Surfant sur la vague générée par l'organisation heureuse du Forum sur la Gouvernance de l'Internet sous régionale tenue à Douala en Mai 2012, le gouvernement Camerounais, qui y avait pris l'engagement de tenir le forum national éponyme⁷, a effectivement tenu parole et, en Août 2013, les premières assises nationales sur la gouvernance de l'Internet se

6 Jean Marie BLANCHARD, «De la pertinence de l'usage de l'Internet dans les pays en développement» in les Cahiers numériques, 2001/3 Vol.2. Néanmoins, Internet Live Stats estime qu'à ce jour, l'Afrique compte 281 millions d'internautes, soit un taux d'accès moyen de 23.4%. www.afriquetechologie.com

7 En effet, l'une des Recommandations finales de ce forum invitait l'ensemble des pays de la sous-région à l'organisation des fora similaires au niveau national.

tenaient à Yaounde.

La DADLI invite à la mise en place au niveau national en Afrique d'organismes indépendants, multipartites et bien dotés en ressources pour l'organisation des IGF. Au Cameroun, c'est l'ANTIC, organe étatique, loin d'être indépendant, chargé entre autres de la promotion, de la vulgarisation des TIC et de la régulation de l'Internet qui est l'acteur clé de tous les aspects de l'IGF (organisation, financement, choix du thème principal et des thématiques secondaires, sélection des panélistes et leur rémunération, choix du site... ,etc.). Toutes choses aux antipodes de l'esprit et de la lettre des fora sur la Gouvernance de l'Internet tels que préconisés par l'ONU et la DADLI.

En effet, les prescriptions des agendas de Genève et de Tunis ayant conduit à l'instauration de la gouvernance de l'Internet sont ainsi foulées au pied. Lors de son allocution d'ouverture du tout premier IGF national le Mardi 27 Août 2013 au Palais des Congrès de Yaounde, le Directeur Général de l'ANTIC, M. ENOW EBOTEBOT a laissé planer peu de doutes quant à la nature réelle de ce forum au Cameroun «... *que l'ANTIC en sa qualité de régulateur de l'Internet au Cameroun, a pris l'initiative d'organiser le Forum National sur la Gouvernance de l'Internet...*».

Plus loin, il ajoutera «...*qu'il me soit permis d'adresser nos remerciements sincères aux administrations publiques, organismes du secteur parapublic et du secteur privé et aux Organisations de la Société Civile et de la société internationale qui se sont joints à nous dans Le cadre de ces assises...* »



Figure 11 bis : Annonce de la 5^{ème} édition du FGI au Cameroun

Autre signe fort de la violation du caractère inclusif et participatif du forum de la gouvernance de l'Internet au Cameroun, aucune autre partie prenante (secteur privé, secteur académique, société civile) n'a pris la parole à la tribune pour l'ouverture des travaux⁸ ; tous cantonnés au rôle de «simples participants». Toutefois, saluons ici l'initiative louable de Madame le Ministre des Postes et Télécommunications qui a mis sur pied un cercle de concertation permanente public-privé du secteur des télécommunications (CPPT) par décision N°017/MINPOSTEL du 29 Janvier 2016 ; lequel cercle a déjà tenu, sous le modèle multipartite préconisé par le SMSI, ses premières assises en 2017.

⁸ Depuis 2013 au Cameroun, les cérémonies d'ouverture des FGI suivent un rituel quasi immuable : mot de bienvenue d'une autorité politique locale, allocution du représentant du MINPOSTEL, suivie de celle du Directeur Général de l'ANTIC.



Figure 11 ter : IGF 2017 Cameroun, exemplaires DADLI distribués par M. MOMENI de PROTEGE-QV

Conclusion

Le SMSI a innové en instituant le Forum sur la Gouvernance de l'Internet et son modèle multi acteurs (Etats, secteur privé, société civile), et sur un même pied d'égalité. Ce «nouveau modèle politique»⁹ est le point de départ d'une vaste prise de conscience sur la réduction de la «fracture numérique», c'est-à-dire du développement inégal des TIC dans le monde.

⁹ Françoise MASSIT FOLLEA « Internet et les Errances du Multistakeholderism » in Politique Etrangère 2014/4



Certes, ce débat est global mais, il prend sa source des fora nationaux et fort opportunément, la DADLI invite ces instances nationales à une prise de décision multipartite afin de servir de lien avec les mécanismes régionaux et mondiaux.

A la lumière de l'expérience Camerounaise, nous avons pu observer que le modèle mis sur pied par l'ANTIC présente toutes les caractéristiques d'un « cavalier solitaire » qui concentre entre ses mains l'ensemble du processus, de sa conception à son organisation. Les autres acteurs étant réduits au rang de simples spectateurs. Pourtant, la gouvernance de l'Internet, plateforme de discussions permettant de maximiser les opportunités de l'Internet, est et devrait être l'affaire de tous, aussi bien des utilisateurs que des non-utilisateurs qui dépendent juste des services de l'Internet.

Afin de faire du Forum Camerounais sur la Gouvernance de l'Internet un processus réellement inclusif et participatif, nous formulons les Recommandations qui suivent.

Des Recommendations

Au gouvernement et à l'ANTIC

- Faire de l'IGF, un processus réellement inclusif et participatif tel que préconisé dans les agendas de Genève et de Tunis qui ont institué le Forum sur la Gouvernance de l'Internet ;
- Appliquer la recommandation phare du tout premier IGF national d'Août 2013 qui appelait à la mise sur pied d'un secrétariat national et sous- régional multi parties de l'IGF et réellement représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- L'agenda et le thème de l'IGF national devraient être déterminés par l'ensemble des acteurs et non pas uniquement par l'ANTIC ;
- Exhortons le gouvernement Camerounais à s'intéresser de près à la gouvernance du réseau des réseaux car, l'Internet de

demain se dessine dans les décisions d'aujourd'hui qui auront des impacts tant sociaux, économiques que politiques ;

A la société civile

- La société civile gagnerait à mettre de côté ses querelles intestines et œuvrer de manière coordonnée pour influencer le gouvernement pour un IGF réellement inclusif et participatif ;
- La société civile est invitée à explorer des voies et moyens susceptibles de lui fournir « le poids financier » nécessaire pour « peser » efficacement sur le déroulement des IGF au Cameroun ;
- La société civile devrait s'associer aux secteurs technique et privé. En effet, Internet étant l'épine dorsale de notre monde globalisé, les fréquentes interruptions opérées par les gouvernements au nom de la sécurité nationale sont de nature à causer d'énormes préjudices au secteur privé qui appelle de ses vœux un Internet sécurisé, fiable et sûr comme l'une des conditions indispensables à la bonne marche des « affaires » ;

Au secteur privé et à la communauté des experts

- Contribuer activement au développement de l'Internet au Cameroun, que ce soit dans les aspects économiques ou techniques. Et si l'inventeur de Skype ou du Facebook de demain était Camerounais !?

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE :

Jovan KURBALIJA, « Introduction à la gouvernance de l'Internet », DiploFoundation 2011, 2^{ème} édition

Françoise MASSIT FOLLEA, « Internet et les errances du multistakeholderism », Politique Etrangère 2014/4

Jean Marie Blanchard, « De la pertinence de l'usage de l'Internet dans les pays en développement », les cahiers numériques 2001/3 vol.2

Julien NOCETI, « Internet, une gouvernance inachevée », Politique Etrangère 2014/4



MINPOSTEL, « *Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020* », Mai 2016

Déclaration des Ministres des Postes et Télécommunications Africains réunis le 13 Février 2017 à Alger pour la 1^{ère} Conférence Africaine sur la gouvernance de l'Internet

www.antic.cm

www.intgovforum.org

www.lesechos.fr

Philippe BARTREAU, « *Gouvernance de l'Internet, les enjeux du monde de demain* », 17 Août 2011

www.lemonde.fr

Françoise MASSIT-FOLLEA et Julien NOCETI, « *Internet se cherche une gouvernance* », 23 Avril 2014

Principe clé 13 : Egalité entre les hommes et les femmes

EGALITE DES HOMMES ET DES FEMMES AUTOUR D'INTERNET : ATOUTS ET REVERS AU CAMEROUN



Sylvie SIYAM SIWE,
Ingénieur Electromécanicien Energéticien,
Consultant en développement local
pegmidebana@gmail.com



Au Cameroun, pays de 22 millions d'habitants dont 51% de femmes, situé au cœur du Golfe de Guinée, l'égalité des hommes et des femmes encore appelé « égalité des sexes » est un concept fortement brandi à tous les niveaux, mais très controversé. Pourtant, comme dans la plupart des pays, ce sujet est traité dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi¹ et une Politique Nationale du Genre validée en 2014 a été développée.

En 2016, le Cameroun compte 4.311.178 d'internautes, soit un taux d'accès moyen à Internet de 18%, en progression de +16,5%² sur une année. Au vu de la croissance importante de ce taux, quelle pourrait être la place de l'internet pour promouvoir l'égalité des hommes et des femmes au Cameroun ?

Selon la Déclaration des Droits et des Libertés de l'Internet dans laquelle ce concept est le treizième principe clé, « *en vue d'assurer l'élimination de toutes les formes de discrimination liées au genre, les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à l'apprentissage, à la définition, à l'accès, à l'utilisation et à la configuration de l'Internet.* »

Qu'en est-il au Cameroun ? Ce principe clé est-il juridiquement encadré et appliqué par

¹ Le DSCE adopté en 2009, est le principal document d'orientation du gouvernement à l'horizon 2020,

² Internet Live Stats, membre du projet Real Time Statistics (www.worldometers.info), est une équipe internationale de développeurs, chercheurs et analystes qui vise à rendre les statistiques disponibles dans un format dynamique. Ses compteurs statistiques en temps réel sont utilisés par de nombreux médias et organisations internationales. <http://www.internetlivestats.com/internet-users-by-country/>

le gouvernement et les autres acteurs ? Quels pourraient en être les effets ?

Cadre normatif et institutionnel autour de l'égalité des sexes

Le principe clé « Egalité des hommes et des femmes » est fortement encadré aux plans juridique et institutionnel.

Au plan juridique

On peut relever, de manière non exhaustive, les textes suivants ratifiés par le Cameroun au niveau international :

- **la Convention de Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) de 1984** qui promeut la lutte contre les discriminations commises à l'égard des femmes dans tous les domaines ;
- **le Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme de 2003**, qui protège les droits spécifiques des femmes dans différents domaines ;
- **la Déclaration d'Addis-Abeba des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 2004 sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.**

Au niveau national, l'égalité des sexes constitue un droit fondamental au sens



de la **Constitution**³ qui proclame dans son préambule, que (i) *l'être humain, sans discrimination de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés* ; et que (ii) *L'Etat garantit à tous les citoyens de l'un et l'autre sexes, les droits et libertés énumérés au préambule de la Constitution.*

Toutefois, face à des évocations assez rares sur l'égalité des sexes dans la Constitution, des amendements ont été proposés à l'initiative du Réseau de Soutien à la Participation Politique des Femmes au Cameroun⁴, qui recommandait entre autres : (i) l'inscription dans la Constitution révisée de la disposition suivante : *« L'Etat assure à l'homme et à la femme dans tous les aspects de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle, les conditions égales à leur épanouissement dans le respect de la parité »* et (ii) la création d'un **Observatoire de la Parité** placé auprès du Premier Ministre. Mais, toutes ces Recommandations n'ont pas été prises en compte.

La loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun quant à elle, régit le cadre de sécurité de réseaux de communication électronique et des systèmes d'information et ambitionne d'y protéger les droits fondamentaux des personnes physiques. Elle vient compléter le **Code Civil** et le **Code Pénal (loi 2016/007 du 12 juillet 2016)** qui dispose que *« la loi pénale s'impose à tous sans distinction de sexe »*.

La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun précise en son article 4 que *« Toute personne a le droit de bénéficier des services de communications électroniques, quelle que soit sa localisation géographique sur le territoire national. »*

Le gouvernement a également validé en 2014, un **Document de Politique Nationale Genre du Cameroun (2011-2020)**⁵avec

3 Loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972

4 Le Réseau de Soutien à la Participation Politique des Femmes au Cameroun a organisé une Journée de Réflexion tenue le 25 janvier 2008 à Yaounde, sur la place de la femme dans la Constitution au Cameroun.

5 MINPROFF-Documents de Politique Nationale Genre, (2014)

entre autres, comme axe stratégique majeur, **« La promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information »**. Ce document a été complété par un **Plan d'Action Multisectoriel** élaboré en 2016, qui donne une place de choix à l'amélioration de l'accès des filles et des femmes aux TICs.

Au plan institutionnel,

Le **Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)**⁶est chargé de veiller à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme et à l'accroissement des garanties d'égalité dans tous les domaines d'activités.

ONU Femmes, organisation des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a un Bureau Pays au Cameroun dont les activités consistent à renforcer les capacités des partenaires⁷ gouvernementaux et non gouvernementaux pour l'institutionnalisation du genre.

Une des premières missions du **Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des Recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme**⁸est de susciter et d'encadrer des actions de formation dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

De nombreuses organisations de la société civile œuvrent également pour améliorer l'accès des femmes à internet. L'on peut citer

avec comme vision, *« le Cameroun, un pays émergent, bâti sur les principes de bonne gouvernance, où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et participent de manière équitable et égalitaire au développement »* complété par un **Plan d'Action Multisectoriel de Mise en Œuvre de la Politique Nationale Genre au Cameroun**,(2016)

6 Le MINPROFF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme et à la protection de la famille.

7 Il s'agit de : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de la santé, Ministère du Commerce, Commission Nationale des droits de l'Hommes et des Libertés, Elections Cameroun, et pour les non gouvernementaux (OSC, médias, partis politiques).

8 Ce comité est créé par arrêté n° 081/CAB/PM du 15 avril 2011 est placé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement



entres autres, PROTEGE QV, CERFEPD, Women Tech ...

Parallèlement à cet encadrement, ce principe clé est en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD5) et pris en compte dans les stratégies sectorielles.

En effet, ce 13^{ème} principe clé de la DADLI prône l'élimination de toutes les formes de discrimination liées au genre, et précise que « *les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à l'apprentissage, à la définition, à l'accès, à l'utilisation et à la configuration de l'Internet* ». Elle est donc en totale cohérence avec l'ODD5 qui est de « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* » avec comme une des cibles, de « *Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes* ».

L'ODD5 demande de garantir l'égalité d'accès des femmes et des filles entre autres à l'éducation, et à la représentation dans les processus de prise de décisions politiques et économiques en vue de nourrir l'instauration d'économies durables. De même, une des exigences du 13^{ème} principe clé de la DADLI est relative au développement et au renforcement des processus et mécanismes permettant la participation pleine, active et égale des femmes et des filles dans la prise de décisions sur la forme et la gestion de l'Internet.

Au niveau des orientations stratégiques en matière de télécommunications, bien que le **Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020**, affirme en son quatrième axe stratégique que « *La révolution numérique n'aura tout son sens que si la société dans son ensemble adopte les TIC dans son mode de vie* », et de plus, conditionne l'avènement de l'économie numérique au Cameroun à « *la généralisation de l'usage des TIC par les particuliers, les administrations et les entreprises* », aucune des activités dudit plan ne présente les dispositions qui seront prises pour rattraper le retard pris par les femmes dans ce domaine⁹.

⁹ Il est d'ailleurs intéressant de relever qu'il ressort de l'état des

Un des principes directeurs de la **politique de l'éducation au Cameroun** est la « *Réduction de toutes sortes de disparités* »¹⁰, notamment à travers des mesures à prendre pour promouvoir l'égalité et l'équité. Il faut relever qu'au Cameroun, l'école primaire publique est obligatoire et gratuite. Le taux brut d'admission au primaire en 2015 est de 139% pour les garçons et 129% pour les filles¹¹ et l'informatique est enseigné aujourd'hui à tous les niveaux du système éducatif.

Egalité des hommes et des femmes dans l'accès à l'apprentissage et à l'utilisation d'internet

Force est de constater que malgré l'abondance des dispositifs juridiques et des initiatives visant à faire respecter les droits fondamentaux des femmes, l'égalité des sexes reste une promesse non tenue et souvent, un objet de risée publique. Cette situation est bien traduite par l'Indice de Développement Humain en 2015 qui est de 0,474 pour les femmes et 0,555 pour les hommes.

Promouvoir l'égalité des sexes dans l'accès à l'internet semble donc plutôt se traduire comme le dit si bien la DADLI, à engager « *des efforts pour améliorer cet accès ... et remédier aux inégalités existantes entre les genres, ...* ».

L'enseignement de l'informatique dans le système éducatif camerounais

Tel que présenté sur la plateforme d'apprentissage Cameroon Virtual Education System (CameroonVES)¹², le référentiel national d'éducation en informatique au Cameroun prévoit que dès la maternelle l'enfant soit initié à identifier et nommer les parties d'un ordinateur, utiliser quelques logiciels de traitement de texte, de jeux et

lieux fait dans le cadre de l'élaboration dudit plan que le MINPROFF est l'administration la plus mal lotie avec un taux de pénétration en ordinateurs de 5,9%. Alors que celui des services centraux des ministères et de certaines administrations et institutions au Cameroun est d'environ 42 ordinateurs pour 100 personnes.

¹⁰ Document de Stratégie du Secteur de l'Éducation et de la Formation (2013—2020)

¹¹ MINEDUB, Rapport d'analyse 2015

¹² CameroonVES est une plateforme d'apprentissage en ligne qui propose des supports éducatifs innovants pour tous les écoliers, élèves, étudiants, parents, enseignants dans un environnement d'apprentissage sécuritaire et stimulant. <https://cameroonves.net/fr>



de dessin et aussi savoir prendre soin des ordinateurs. Dans l'enseignement secondaire les programmes d'informatique prévoient que les classes de la 6e à la terminale bénéficient d'un enseignement portant sur l'historique de l'informatique, l'évolution des ordinateurs, ses parties ainsi que leurs fonctions, les logiciels, les systèmes d'exploitation, la programmation et les bases des données, les réseaux et les projets informatiques.

Mais il faut relever que dans l'ensemble, moins de 30% des établissements publics sont équipés d'ordinateurs, l'accès à internet étant un autre problème.

L'opération 100 000 femmes formées en informatique à l'horizon 2012

Lancé en 2002, ce programme de l'Institut Africain d'Informatique (IAI) Cameroun d'outiller les femmes camerounaises à l'utilisation des TIC, a permis à échéance, d'en former 103.350 de tous âges et couches sociales¹³ : « *des femmes sans-emplois, des hauts cadres d'administrations, des directrices d'entreprises, des femmes responsables d'associations, des femmes d'affaires, des femmes handicapées, des minorités (pygmées, albinos, personnes vivant avec le VIH...), ...* ». Cette opération a certainement permis de créer des opportunités d'emplois ou d'améliorer l'efficacité de certaines professionnelles.

Toutefois, une évaluation des effets réels de la campagne est à recommander.



Figure 12 : Formation de femmes à l'utilisation d'un ordinateur

Internet ? Oui, mais pour quelles utilisations ?

MTA du magazine en ligne MaCopine¹⁴ classe les femmes camerounaises sur internet en trois types :

- « *La femme camerounaise* » *entrepreneuse* pour qui internet permet de casser les codes que lui impose la société ;
- « *La femme camerounaise* » *opportuniste* qui utilise Internet dans le but de se créer de nouvelles relations amoureuses ou commerciales ;
- « *La femme camerounaise* » *d'expérience...* assez réservée en ligne mais avec des interventions toujours très pertinentes et pointues, et qui privilégie le politiquement correct.

Parmi les figures de proue des « *femmes camerounaises entrepreneur(e)s* » du web on peut citer¹⁵ :

- Rebecca ENONCHONG, fondatrice de AppsTech, fournisseur mondial de solutions d'applications pour entreprises, et investie dans ActivSpaces, un incubateur

¹⁴ *Ma copine* est un magazine mensuel d'informations, de conseils et d'astuces féminins, créé dans le but de donner aux femmes camerounaises un espace de détente et d'information propre à leur environnement, et surtout de rehausser leur image. <http://macopine-online.com/femme-camerounaise-internet-reseaux-sociaux/>

¹⁵ AULETCH, web magazine au cœur des cultures du Cameroun qui parle d'art, de société, de musique, d'entrepreneuriat, beauté et bien-être, dans son édition du 08 mars 2017. <https://www.auletech.com/top-8-femmes-entrepreneures-tic-cameroun/>

¹³ <https://www.mediterranee.org/afrique-centrale/actu,20131119093240.html>



- qui accueille et offre un espace de travail aux start-ups Tech camerounaises ;
- Dorothee DANEDJO FOUBA journaliste multimédia, ingénieur et bloggeuse représentante/mentor pour MOZILLA et responsable de la promotion de la marque à travers des communautés au Cameroun et en Afrique ;
- Beatrice KEPSEU Ingénieur en Génie Électrique, Directrice Générale de POWERLINK CAMEROON¹⁶, et ambassadrice régionale au Cameroun de « Technovation Challenge Cameroun », qui offre des cours d'informatique aux jeunes filles de 12 à 19 ans ;
- Anne Marie BEFOUNE, membre de la ligue des cybers activistes africains pour la démocratie, promotrice de la plateforme en ligne ellectoyenne.com pour la participation citoyenne et le développement des communautés par et pour les citoyens ;
- Habsatou Nadia KALKABA, Ingénieur de projets et lauréate du prix « Techwomen 2016 Seed grant Award », avec la plateforme Givethemhope¹⁷ ;

- Celine Victoria FOTSO, fondatrice de JE WANDA MAGAZINE, et promotrice de MAMYMUNA dédié aux mamans africaines modernes et CLUB WANDASTIC pour la promotion de marques afropolitaines de Lifestyle ;
- Anaïse TCHIENDA fondatrice du site du e-commerce wandashops avec livraison à domicile, pionnière en la matière au Cameroun en 2013¹⁹, et ouverture par la suite au Gabon.



Figure 13 : L'équipe du Cameroun lors du Techwomen Seed Grant Award ceremony¹⁸

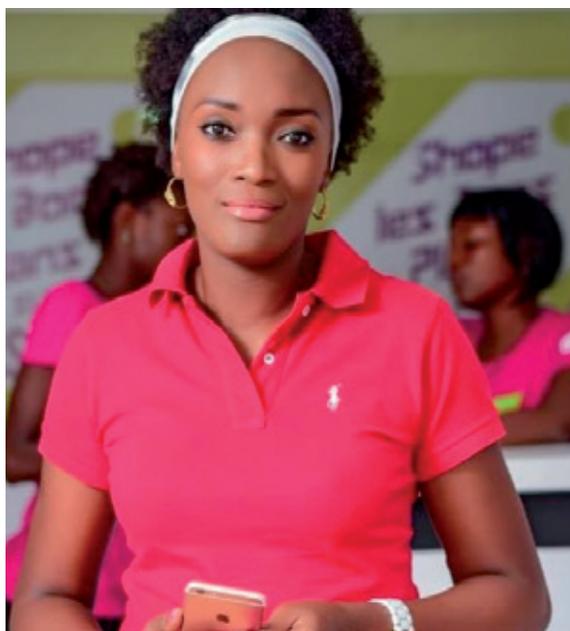


Figure 14 : Anaïse TCHIENDA, la reine mère du e-commerce au Cameroun²⁰

Le deuxième type cité, « La femme camerounaise opportuniste » utilise internet pour rechercher l'âme sœur et « changer leur vie et celle de leur famille par le mariage. Malheureusement, très peu ... trouvent un mari. Plus inquiétant., 60 % d'entre elles finissent dans un réseau de prostitution »²¹.

Cette pratique appelée *cybermigration maritale*²² par Brice Arsène MANKOU, « est

16 POWERLINK est une société dont l'objectif principal est de fournir des produits et services à des entreprises dans le secteur de la Télécommunication et de l'énergie

17 Givethemhope est une plateforme pour fournir un soutien éducatif et psychologique aux enfants de l'extrême nord du pays, dont l'éducation et la vie ont été perturbées par l'insurrection de Boko Haram

18 <https://www.techwomen.org/2016-program/2016-seed-grant-winners-announced-at-community-celebration>

19 <https://cameroonceo.com/2017/07/28/anaise-tchienda-ceo-wandashops-la-reine-mere-du-e-commerce-au-cameroun/>

20 <https://cameroonceo.com/2017/07/28/anaise-tchienda-ceo-wandashops-la-reine-mere-du-e-commerce-au-cameroun/>

21 Baba Wame, « La recherche de l'âme sœur à l'heure des Technologies de l'Information et de la Communication : l'exemple des Camerounaises », *tic&société* [En ligne], Vol. 5, n° 1 | 2011, <http://journals.openedition.org/ticetsociete/1004> .

22 Brice Arsène Mankou, « Les femmes camerounaises et la



l'une des formes contemporaines de migration économique légale, qui passe d'abord par les routes virtuelles (Internet), pour ensuite emprunter les voies matérielles (routes, voies maritimes ou autres).»

Il ressort de ses travaux que « pour la seule ville de Yaounde, capitale politique et administrative du Cameroun, près de 500 cybercafés sont pris d'assaut tous les jours par des femmes « cherchant leur Blanc » sur la toile. Alors que les hommes continuent d'emprunter les voies classiques pour arriver clandestinement, « la cybermigrante arrive dans son pays d'accueil en toute légalité puisque mariée avec un Européen ».

Telle que présentée par l'auteur, les cybermigrantes ont en général entre 25 à 45 ans (67%), sont sans profession pour la très grande majorité (83,3 %), et célibataires (67%) ou veuves (30%).

« Les « migradevises », argent envoyé par les migrantes dans leur pays d'origine, servent à entretenir les familles ».

L'on pourrait se poser la question de savoir si ce mouvement qui d'après l'auteur, « est une forme d'aide économique aux familles », est une opportunité ou une menace ?

La décentralisation au Cameroun va-t-elle favoriser la promotion de l'égalité des sexes dans l'accès à internet ?

Le processus de décentralisation²³ en cours a permis de renforcer les opportunités d'intervention des exécutifs municipaux dans la promotion de l'égalité de genre.

En effet, le Décret N°2010/0247/PM du 26 février 2010 qui transfère des compétences aux Communes en matière d'éducation de base leur confie la responsabilité de construire, équiper et maintenir les établissements scolaires de niveau préscolaire, maternel et primaire, et participer à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires de ces établissements.

« cybermigration » maritale en France », Communication [En ligne], Vol. 28/2 | 2011, <http://journals.openedition.org/communication/1954>
23 Décentralisation comme transfert de compétences et de moyens de l'Etat central vers les Communes

De même, le Décret n° 2010/0241/PM du 26 février 2010 transférant la création, l'entretien et la gestion des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille, donne l'opportunité aux Communes d'intervenir dans leur équipement en ordinateurs et le soutien à leur connexion à internet²⁴.

Enfin, par le Décret n° 2011/0002/PM du 13 janvier 2011, les mêmes responsabilités sont confiées aux Communes en matière de création, d'équipement et de maintenance des centres de formation professionnelle.

A cet effet, la commune est tenue d'inscrire dans son Plan Communal de Développement, les actions prioritaires correspondantes et les ressources associées.

L'exercice de ces compétences donne l'opportunité aux Communes de pouvoir définir et mettre en œuvre des politiques locales de promotion d'égalité des sexes en matière d'accès à l'internet. Ceci sera d'autant plus facilité par la mise en œuvre des actions du Plan Stratégique Cameroun numérique 2020 qui prévoit dans son Objectif stratégique 1 intitulé « Généraliser l'accès large bande pour les citoyens, les entreprises et les ménages », certaines activités spécifiquement tournées vers les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et notamment :

- Elaborer en collaboration avec les CTD, les schémas directeurs d'aménagement numérique ;
- Faire des Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP) de véritables espaces d'échanges ;
- Assurer la connexion haut débit de tous les TCP.

En **conclusion**, l'on peut relever que l'égalité des hommes et des femmes tel que prôné par la DADLI, est un concept soutenu par une volonté politique forte au Cameroun, qui se traduit par sa prise en compte dans les

24 Dans le cadre d'une convention avec le Ministère des Postes et Télécommunications, le MINPROFF a prévu l'équipement et la fourniture de la connexion internet aux 92 centres de promotion de la femme et de la famille (CPFF) éparpillés sur le territoire camerounais <http://www.investiraucameroun.com/tags/internet>



stratégies sectorielles. Toutefois, bien que fortement encadré aux plans juridique et institutionnel, force est de constater que cela reste une promesse non tenue. Promouvoir l'égalité des sexes dans l'accès à l'internet semble donc plutôt pencher vers « **Améliorer l'accès des femmes pour rattraper le gap** ».

Des efforts ont été faits par les acteurs publics et privés dans ce sens. On peut citer à cet effet, l'accès égal à l'apprentissage garanti dans le système éducatif à tous les niveaux et certaines opérations ponctuelles menées sans évaluation ultérieure des effets. Ce qui pousse à s'interroger quant à la recherche de l'efficacité des actions mises en œuvre. L'absence dans le Plan Stratégique Numérique 2020 de toute activité visant à combler ce gap est également surprenante.

Face à cela, l'utilisation faite d'internet par les femmes, tout en étant dans certains cas très valorisante (femmes entrepreneurs), peut dans d'autres cas pousser à s'interroger (cybermigration maritale).

Malgré les efforts des différents acteurs publics et privés, deux des principaux problèmes qui demeurent sont l'équipement des unités scolaires en matériel informatique et l'intégration de la composante genre dans les stratégies.

Ce qui conduit à faire les Recommandations suivantes :

Au gouvernement central :

- Veiller à l'intégration de l'application des principes de la DADLI dans la réglementation nationale (Attention : Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des Recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme) ;
- Mettre en place un Observatoire de la Parité ;
- Intégrer la composante « genre » lors de la mise en œuvre du Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020 ;
- Pratiquer une discrimination positive dans

l'accès à l'apprentissage d'internet (Etant donné qu'il est de notoriété publique que le manque d'instruction restreint fortement l'accès à l'information et les perspectives d'une femme) ;

Aux opérateurs des télécommunications :

- Prévoir des produits spécifiques féminins (Exemple : smartphone + accès à internet à coût réduit) à des tarifs avantageux ;

Aux gouvernements locaux :

- Intégrer l'apprentissage de l'utilisation des TICs dans les cours d'alphabétisation ;
- Outiller les gestionnaires des cybercafés et des TCP au conseil productif des internautes ;

Aux organisations de la société civile et aux médias :

- Organiser des campagnes présentant les opportunités offertes par l'internet dans la réduction de la pauvreté des femmes et leur accès à l'emploi.

REFERENCES

Organisation des Nations Unies, *Convention de Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF)*, 1979, <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

Services du Premier Ministre du Cameroun, *Textes législatifs et réglementaires*, <http://www.spm.gov.cm/documentation/textes-legislatifs-et-reglementaires/>

Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, *Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme*, 2003, <http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/>

Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, « *Déclaration Solennelle pour l'Égalité de Genre en Afrique (DSEGA)* », 2004, Addis-Abeba, <http://www.achpr.org/fr/instruments/declaration-on-gender-equality-in-africa/>

Ministère de l'Économie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), *Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi*, 2009

Baba Wame, « *La recherche de l'âme soeur à l'heure des Technologies de l'Information et de la Communication : l'exemple des Camerounaises* », *tic&société* [En ligne],



Vol. 5, n° 1 | 2011, <http://journals.openedition.org/ticetsociete/1004>.

Brice Arsène Mankou, « *Les femmes camerounaises et la « cybermigration » maritime en France* », *Communication* [En ligne], Vol. 28/2 | 2011, <http://journals.openedition.org/communication/1954>

MTA, « *La femme camerounaise, internet et les réseaux sociaux...* », *MaCopine*, magazine mensuel d'informations, <http://macopine-online.com/femme-camerounaise-internet-reseaux-sociaux/>

Le Messenger, quotidien en ligne, « *Cameroun - Egalité des sexes: Des avancées mitigées au Cameroun* », 04 mars 2014, <https://www.237online.com/article-52176-cameroun-egalite-des-sexes-des-avancees-mitigees-au-cameroun-cameroon.html>

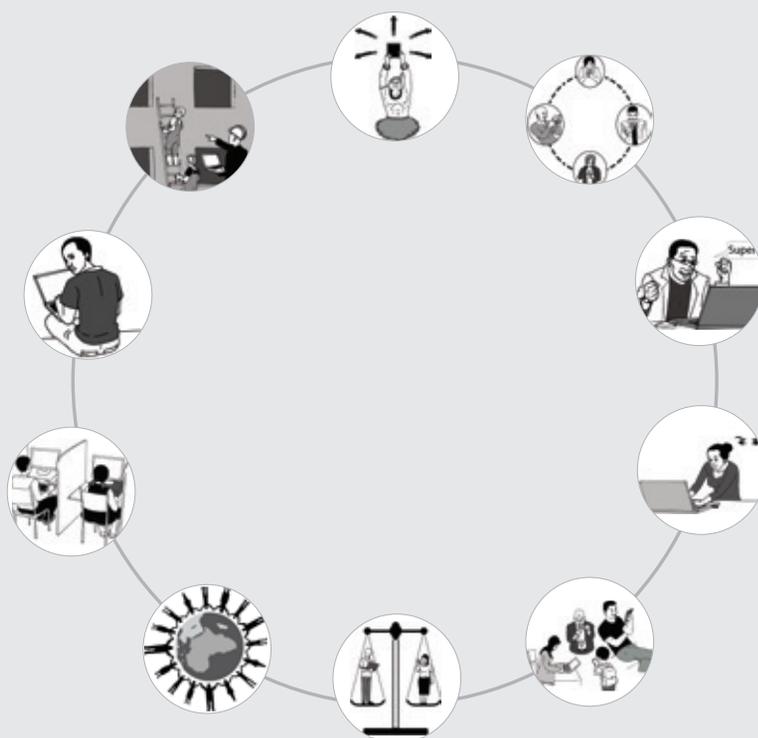
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), *Document de Politique Nationale Genre*, (2014), <http://www.minproff.cm/>
Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB), *Rapport d'analyse 2015*

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), *Plan d'Action Multisectoriel de Mise en Œuvre de la Politique Nationale Genre au Cameroun*,(2016),), <http://www.minproff.cm/>

GRAS, Romain,« *Accès à internet : le continent africain entre progrès et inégalités* », *Jeune Afrique Economie & Finance*, 31 janvier 2017, <http://www.jeuneafrique.com/398696/economie/acces-a-internet-continent-africain-entre-progres-inegalites/>

AULETCH, « *Top 8 des femmes entrepreneures dans les TIC au Cameroun* », *Magazine en ligne*, Mars 2017,<https://www.auletch.com/top-8-femmes-entrepreneures-tic-cameroun/>

WILSON Mérimé, « *Anaïse Tchienda CEO Wandashops: la reine mère du e-commerce au Cameroun* », *Cameroon CEO*, juillet 2017,<https://cameroonceo.com/2017/07/28/anais-tchienda-ceo-wandashops-la-reine-mere-du-e-commerce-au-cameroun/>.



*ELABORATION DE L'INDICE D'ÉVALUATION
DE L'APPLICATION DES PRINCIPES CLES DE
LA DECLARATION AFRICAINE DES DROITS
ET DES LIBERTES DE L'INTERNET : CAS DU
CAMEROUN*



En vue de contribuer à l'analyse de la situation nationale au regard de l'application des principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet (DADLI) adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul (Gambie) le 4 novembre 2016, PROTEGE QV a décidé de procéder à l'élaboration d'un indice synthétique unique. Cet indice dénommé Indice des Droits et des Libertés de l'Internet (IDLI) peut servir non seulement à analyser la situation d'un pays en vue d'orienter efficacement les interventions visant l'amélioration du service internet aux populations, mais aussi à procéder à des comparaisons entre pays. Ce document présente succinctement l'élaboration de cet outil dans le contexte camerounais avec pour objectif général, d'élaborer un outil de mesure intégré de la situation d'un pays au regard des 13 principes clés de la DADLI afin de contribuer à une meilleure connaissance de ladite situation .

De manière spécifique, il est question :

- d'identifier et sélectionner pour chacun des 13 principes clés de la DADLI, les indicateurs pertinents et mesurables pouvant permettre de mesurer les efforts consentis par un pays donné en la matière ;
- d'élaborer une procédure d'agrégation des indicateurs en sous-indices et des sous-indices en un indice unique ;
- d'appliquer ledit outil en évaluant la situation du Cameroun, en l'illustrant et en l'interprétant.

Au terme de l'étude, l'outil intégré de mesure élaboré, est appliqué au cas du Cameroun et la situation mesurée est analysée et illustrée.

L'élaboration de l'indice s'est déroulée en trois étapes : la recherche bibliographique, le choix d'une approche d'élaboration de l'indice et le renseignement de l'indice élaboré.

PRESENTATION DE QUELQUES INDICES ELABORES DANS LE DOMAINE DES TIC

Il existe dans la littérature plusieurs indices développés dans le domaine des TIC qui ont été passés en revue pour nourrir la réflexion.

L'indice de développement des technologies de l'information et de la Communication (ICT Development Index, IDI)

C'est un indice synthétique publié par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) des Nations Unies sur la base d'indicateurs convenus au niveau international. Cela en fait un outil précieux pour comparer les indicateurs les plus importants pour « mesurer » la société de l'information. L'IDI est un outil standard que les gouvernements, les opérateurs, les agences de développement, les chercheurs et d'autres peuvent utiliser pour mesurer la fracture numérique et comparer les performances en matière de TIC des divers pays. L'indice de développement des TIC repose sur onze indicateurs, regroupés en trois sections ou domaines : L'accès, l'utilisation et les compétences.

- **L'accès aux TIC** mesuré à travers cinq (05) indicateurs : Abonnements au téléphone fixe pour 100 habitants, Abonnements au téléphone mobile par 100 habitants, Bande passante Internet internationale (bits/s) par utilisateur d'Internet, Pourcentage de ménages avec un ordinateur, Pourcentage de ménages ayant accès à Internet ;
- **L'utilisation des TIC** mesurée par trois (3) indicateurs : Pourcentage de personnes utilisant Internet, Abonnements fixes à large bande pour 100 habitants, Abonnements mobiles à large bande pour 100 habitants ;
- **Les compétences en TIC** qui renvoient ici à l'acquisition des capacités nécessaires pour une bonne utilisation des TIC. Ces capacités sont acquises par l'éducation.



Elles sont mesurées dans l'IDI par trois (03) indicateurs : Taux d'alphabétisation des adultes, Taux brut de scolarisation secondaire, Taux brut de scolarisation supérieure.

L'IDI est calculé pour chaque pays grâce à une moyenne arithmétique pondérée des sous-indices des 3 domaines.

Le « *Networked Readiness Index* » (NRI)

1.1 Le Networked Readiness Index (NRI) a été développé par le Forum économique mondial. Il mesure la propension des pays à exploiter les possibilités offertes par les Technologies de l'Information et des Communications (TIC). Il est publié en collaboration avec l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD), dans le cadre de leur Rapport Annuel sur la Technologie de l'Information (RATI). Le rapport est considéré comme l'évaluation la plus fiable et complète de la manière dont les TIC affectent la compétitivité et le bien-être des nations.

Le NRI vise à mieux comprendre l'impact des TIC sur la compétitivité des nations et

comporte 4 composantes, constituées chacune de domaines illustrés par des indicateurs. Les 4 composantes sont :

- L'environnement des TIC offert par un pays ou une communauté (environnement de marché, politique, réglementaire et d'infrastructures) ;
- La volonté des principales parties prenantes du pays d'utiliser les TIC (infrastructures, abordabilité, compétences) ;
- L'utilisation des TIC parmi ces parties prenantes (utilisation par les particuliers, utilisation par les entreprises, utilisation par le Gouvernement) ;
- L'impact des TIC (impact économique, impact social).

LE SCHEMA D'ELABORATION D'UN INDICE

La méthodologie choisie est celle proposée par P. Lazarsfeld¹ qui comporte un ensemble d'étapes successives, schématisées par J.M Boulanger (2005), comme présenté ci-dessous :

¹ Cité par Boulanger (2005)

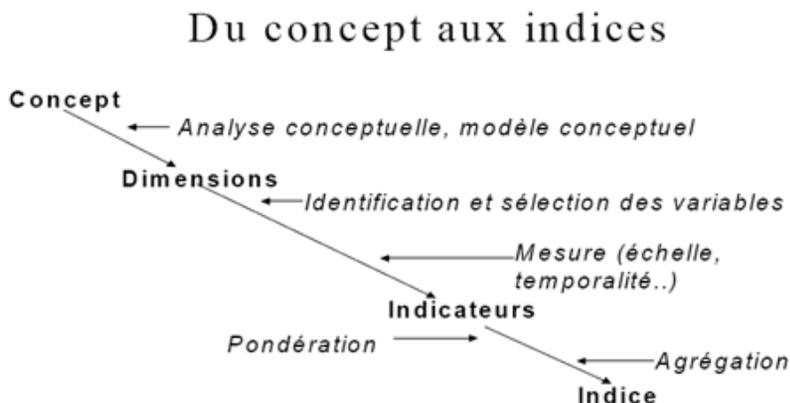


Figure 15 : Schéma d'élaboration d'un indice



Comme on peut le constater sur le schéma, l'élaboration d'un indice commence par l'identification des différentes dimensions qui constituent le concept qui nous intéresse (dans le cas présent, il s'agit des droits et libertés de l'internet), sachant que ceux-ci sont toujours multidimensionnels. Après cela, les différentes dimensions doivent être décomposées en variables et certaines de celles-ci seront retenues sur la base de critères fixés, l'intérêt, la mesurabilité, ...

Après leur sélection, les variables vont être mesurées en décidant à chaque fois du niveau de précision, d'exactitude, d'échelle spatiale et temporelle, ainsi que de l'unité. La dernière étape dans le processus d'élaboration d'un indice est l'agrégation, qui permet de passer des indicateurs à un indice synthétique. Cette agrégation impose que les indicateurs soient exprimés en une unité commune, mais à défaut de cela comme c'est souvent le cas, les différents indicateurs doivent être normalisés.

La normalisation choisie ici est axiologique et consiste à donner la valeur 0

(min) à l'observation considérée comme la plus mauvaise et 1 (ou 10 ou 100) à celle qui correspond au meilleur score (max). Toutes les valeurs intermédiaires sont alors calculées selon la formule suivante : $Y = X - \text{Min}/(\text{Max} - \text{Min})$, afin de rester dans les limites d'une échelle allant de 0 à 1 (ou 10, 100...). La seule différence entre ces deux méthodes tient de ce que pour la normalisation axiologique, les bornes sont choisies en fonction du contexte d'action ou d'évaluation, alors que pour la normalisation empirique, ce sont les valeurs observées dans les bases de données qui dictent les bornes. C'est cette dernière méthode qui est par exemple utilisée par le PNUD pour le calcul de l'IDH.

Ensuite, il est primordial d'opérer un choix entre moyenne simple et moyenne pondérée, cette dernière option consistant à attribuer des poids aux différentes variables retenues pour le calcul de l'indice. Cette méthode couramment utilisée pour illustrer l'importance de chaque variable est illustrée ici pour le cas de la construction d'un indice de développement durable :

L'arbre du développement durable

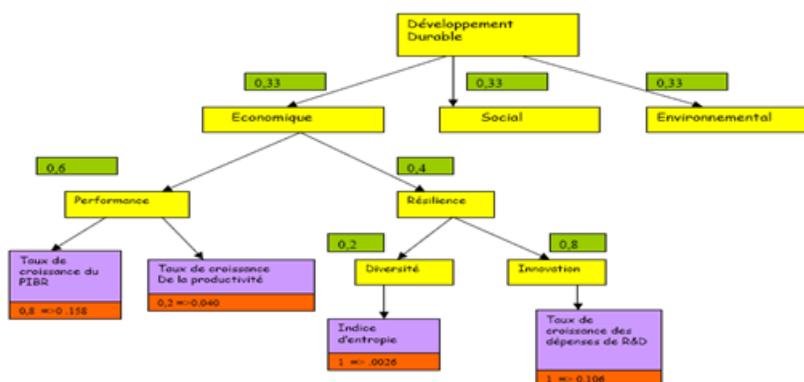


Figure 16 : Illustration de la pondération de l'indice du développement durable

Exemple de lecture de ce graphique : le taux de croissance du PIB se voit attribuer un poids de 0,158, soit le produit de 0,8 (sa pondération spécifique), de 0,6 (pondération de la branche « performance ») et de 0,33 (pondération de la branche « économique »). Le choix des pondérations initiales est purement subjectif, en se basant sur des connaissances qu'on peut avoir du pays dans son ensemble.



IDENTIFICATION ET SÉLECTION DES INDICATEURS DE L'INDICE DE DROITS ET LIBERTÉS D'INTERNET (IDLI)

L'identification et la sélection des indicateurs s'est faite selon une adaptation de la méthode RAND internationale, développée par la RAND Corporation², une des connues et reconnues pour l'élaboration ou la sélection d'indicateurs de qualité. Elle est donc la plus citée dans la littérature. Elle comporte sept étapes qui portent tout d'abord sur la réalisation d'une revue exhaustive de la littérature ciblée sur le sujet et les domaines couverts afin d'identifier un premier échantillon d'indicateurs. Ensuite, des experts du domaine concerné sont recrutés parmi différents types d'organisations afin de les noter, ce qui permet ainsi d'arriver à une liste finale d'indicateurs.

La Déclaration des Droits et des Libertés de l'Internet (DADLI) en Afrique comporte 13 principes clés qu'il est logique de retenir comme domaines dans le cadre de l'élaboration d'un indice qui mesure le degré d'application de ces principes. Il faut ensuite identifier les indicateurs de chaque domaine, et procéder ensuite à la sélection des plus pertinents et mesurables.

L'identification des indicateurs s'est faite essentiellement à partir d'une revue de la littérature. Plusieurs documents ont été exploités dans le but d'identifier les indicateurs se rapportant aux différents principes clés de la DADLI.

² La RAND Corporation, fondée en 1945, est une institution américaine à but non lucratif qui a pour objectif d'améliorer la politique et le processus décisionnel par la recherche et l'analyse.

Après l'identification des indicateurs, il a fallu procéder à une sélection au vu de leur nombre assez important, pour n'en retenir que les plus importants. Les critères de sélection retenus ont été la pertinence et la mesurabilité.

Pour sélectionner un indicateur selon sa pertinence, les questions suivantes sont posées :

- L'indicateur correspond-t-il vraiment à la préoccupation de la mesure des droits et libertés d'internet ?
- Est-ce que l'indicateur capture l'essentiel des résultats désirés ?
- L'indicateur a-t-il une signification dans le contexte africain ?
- Permet-il de prendre en compte un aspect important des droits et libertés d'internet ?

La **mesurabilité** a été évaluée par les réponses aux questions suivantes :

- Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont-elles disponibles ?
- Peut-on avoir ces données chaque année ?
- Les données nécessaires au calcul sont-elles facilement accessibles ?

Le Tableau qui suit présente les indicateurs sélectionnés.



Tableau 8: Identification des indicateurs

Principes DADLI	Illustration (à partir DADLI)	Indicateurs	Source	
OUVERTURE	Interopérabilité	Encadrement par des textes (niveau : loi, décret, arrêté, stratégie, plan d'action)	Loi 2010/013 du 21 décembre 2010 Art42, 42 et 45 Décret N°2012/1640/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures	
	Accès discriminatoire en fonction du type d'informations	Existence d'une institution chargée d'y veiller (ART)	Loi 2010/013 du 21 décembre 2010 Art.36 : L'ART est chargée de s'assurer que l'accès aux réseaux ouverts au public s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ; Loi de 98 sur les télécommunications	
	Aptitude à remédier aux inégalités existantes entre les genres	L'indice d'égalité de genre (EID) de la BAD classe les pays sur une échelle de 0 à 100, où 100 indique parfaite égalité entre les genres.	Perspectives économiques en Afrique 2017 : Entrepreneuriat et industrialisation, BAD OCDE PNUD http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/statistiques	
EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	Représentation des femmes aux rôles décisionnels	Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : membre du gouvernement depuis le dernier remaniement de 2015 (10 sur 65)	Nos [2] calculs	
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : parlement (56/180)	Nos calculs	
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : sénateur (23/100)	Nos calculs	
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : maires (28 sur 360)	Nos calculs	
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : préfets (2/58)	Nos calculs	
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : sous-préfets (7/360)	Nos calculs	
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : gouverneurs (0/10)	Nos calculs	
		Représentativité des femmes à la tête des structures publiques et opérateurs fournisseurs d'internet	Proposition de nouvel indicateur. Base : Responsables jusqu'au rang de directeur Général ou Ministre MINPOSTEL (F), ART(H), ANTIC (H), ORANGE (F), MTN (F), CAMTEL(H), NEXTEL(H). Nos calculs	
		Egalité dans l'accès, l'apprentissage, la définition, l'utilisation et la configuration d'internet	Indice de parité d'accès à internet	ART/INS



Principes DADLI	Illustration (à partir DADLI)	Indicateurs	Source
ACCES ET ACCESSIBILITE A L'INTERNET	Taux de pénétration de l'internet	Taux de pénétration de l'internet	Alliance for affordable internet. http://e8q3q16yvc81g8l3h3md6q5f5e.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2017/02/A4AI-2017-Affordability-Report.pdf
	Disponibilité et accessibilité de l'internet pour tous	3G coverage (% of population)	https://www.witu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2017/MISR2017_Volume2.pdf
	Abordabilité des coûts d'accès à internet	Lignes téléphoniques mobiles pour 100 habitants	Perspectives économiques en Afrique 2017 : Entrepreneuriat et industrialisation, BAD OCDE PNUD http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/statistiques
	Mise en place d'infrastructures d'amélioration de l'accès à internet dans les localités	Mobile-broadbandprices 1 GB (% GNI pc)	https://www.witu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2017/MISR2017_Volume2.pdf
LIBERTE D'EXPRESSION	Niveau d'instruction	Pourcentage de localités bénéficiant des centres communautaires (151 localités sur 360 (nombre total d'arrondissements) bénéficiant des télécentres communautaires polyvalents en 2013 : 41,9%) Mean years of schooling (proxy indicateur : poids plus faible à attribuer)	Source : ART, MINPOSTEL (2013), Recueil des données statistiques 2012-2013 PNUD : Rapport sur le développement humain 2016
	Existence de textes sur la censure des contenus (y compris en ligne)	Existence de textes sur la censure des contenus (y compris en ligne)	Loi N°2010/012 relative à la cybercriminalité et à la cybersécurité au Cameroun, article 77 alinéa 1 et 2, article 78 alinéa 1 et 2. On met une valeur de 50 parce qu'il n'y a pas un texte réservée à la censure et qui parcourt tous les aspects liés à la censure.
	Blocage obligatoire de sites web dans leur ensemble de types d'utilisation	Cette pratique a-t-elle déjà été mise en œuvre par les pouvoirs publics au cours des deux dernières années?	Dans les deux régions anglophones, internet a été bloqué, par les pouvoirs publics, au cours de l'année 2017.
	Gouvernement ouvert	Open government Index	World Justice Project http://data.worldjusticeproject.org/opengov/#/groups/CMR
DROIT A L'INFORMATION	Attaques contre journalistes pour des publications en ligne	Existence de procès contre journalistes pour articles publiés en ligne au cours des deux dernières années	Le Conseil national de la communication a sanctionné près d'une vingtaine d'organe de presse écrite et en ligne pour avoir publié des déclarations non fondées, offensantes et insultantes. Voir https://afrique.la Tribune.fr/afrique-centrale/cameroun/2016-12-07/cameroun-sanctions-dit-conseil-de-la-communication-contre-plusieurs-medias.html
	Mise en place de stratégie de communication entre le gouvernement et les populations	Proportion de départements ministériels (y compris le PM, la PRC, le Senat, l'assemblée) ayant des sites Web (30 sur 34) (85,3%)	Les départements ministériels incluent la présidence, l'assemblée nationale et le sénat
	Mise à disposition du public d'informations détenues par les pouvoirs publics	Pourcentage de ministères disposant d'un site internet à jour (17 sur les 30 disposants d'un site) (56,7%)	



Principes DADLI	Illustration (à partir DADLI)	Indicateurs	Source
LIBERTE DE REUNION ET D'ASSOCIATION ET L'INTERNET	Encadrement par des textes	Existence d'un texte législatif	Il y a un texte sur la liberté d'association (loi N°90/053 du 19 décembre 1990 et constitution) mais il ne fait pas mention d'internet. En 2017, le gouvernement a suspendu les réseaux sociaux (facebook, whatsapp, linkedin) dans les parties anglophones du pays. https://www.agencecofin.com/gouvernance-economique/1312-52832-toujours-pas-daccas-aux-reseaux-sociaux-dans-les-parties-anglophones-du-cameroun-malgre-le-retour-de-linternet Il n'y a pas
	Coupures ou blocage de l'accès à des plateformes de réseaux sociaux ou à l'Internet en général	Cette pratique a-t-elle déjà été mise en œuvre par les pouvoirs publics au cours des deux dernières années ? Oui	
	Dispositif permettant de légaliser les associations créées sur internet	Existence d'un dispositif permettant de légaliser les associations créées sur internet.	
DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	Existence de contenus culturels locaux sur internet	Existence de contenus culturels locaux sur internet	http://www.riteshamileke.com/accueil.html http://www.litenlibassa.com/index.php/culture.html
	Existence de contenus dans les langues locales sur internet	Existence de contenus dans les langues locales sur internet	http://resulam.com/fr/
DROIT AU DEVELOPEMENT ET ACCES AU SAVOIR	Existence d'un programme/projet de numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel.	Existence d'un programme/projet de numérisation du patrimoine culturel, éducatif et scientifique	http://journals.openedition.org/ocim/1026 http://projects.banque mondiale.org/procedure/noticeovrview?lang=fr&id=OP00008631& http://www.camernews.com/la-radio-publique-camerounaise-crtv-numerise-son-patrimoine-musical-avec-laide-de-lambassade-dallemagne/
	Introduction des programmes liés aux médias et à la maîtrise de l'information dans les écoles	TIC dans les curriculums officiels de formation aux niveaux primaire, secondaire, supérieur et programmes d'alphabétisation	Les TIC sont introduits à la maternelle (25%), au primaire (25%), au secondaire (25%) et au supérieur (25%).
	Accès à internet dans les établissements scolaires publics et autres centres de formations	Proportion d'écoles/établissements scolaires publics connectés à l'internet	Donnée manquante pour le Cameroun dans le rapport de l'UNESCO sur l'ODD4
VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Égalité des genres dans l'accès au savoir via internet	Gender Development Index	Perspectives économiques en Afrique 2017 : Entrepreneuriat et industrialisation, BAD OCDE PNUJ http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/statistiques ou http://hdrundp.org/en/countries/profiles/CMR (pour les données de 2016) politique nationale sur le genre et le plan d'action multisectionnel voir stratégie sectorielle de l'éducation
	Encadrement par des textes	Encadrement par des textes (niveau : loi, décret, arrêté)	Loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité de décembre 2010. Article 31 (2).Section 4 : protection de la vie privée (Article 46 (2), 41, 43, 44(1), 47, 48), article 61 (1), article 74
	Traitement loyal et licite des données à caractère personnel	Existence d'un texte punissant le traitement déloyal et illicite des données personnelles	Loi sur la cyber sécurité et la cybercriminalité en son article 74 (4). On met 50% car on ne traite pas de la loyauté.
	Interdiction de la surveillance massive par la loi	Existence d'une loi interdisant la surveillance massive	Loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité en son article 44 (1). On met 50% car cette loi ne traite pas en profondeur de cette surveillance massive.
	Sensibilisation sur la mauvaise utilisation des données fournies en ligne	Y-a-t-il eu des sensibilisations à ce sujet ?	Sensibilisation du MINPOSTEL par des SMS. 100% parce que les SMS touchent le plus grand nombre de personnes. http://www.investiraucameroun.com/telecom/1601-8414-cameroun-le-ministere-des-telecoms-lance-une-campagne-de-sensibilisation-sur-l-usage-des-reseaux-sociaux



Principes DADLI	Illustration (à partir DADLI)	Indicateurs	Source
SECURITE, STABILITE ET RESILIENCE DE L'INTERNET (indice de cybercriminalité)	Reconnaissance du cryptage, par les Etats, comme moyen de protection des données personnelles	Le cryptage est-il reconnu dans la loi comme une protection élémentaire	Loi 2010/013 du 21 décembre 2010 Art42, 42 et 45 Décret N°2012/1640/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures
	Promotion des logiciels libres par les pouvoirs publics	Existence d'une politique ou stratégie de promotion des logiciels libres ? Utilisation des logiciels libres dans l'administration	Il n'y en a pas Pas d'informations claires sur cette question
	Existence de textes relatifs aux crimes et délits en ligne	Crimes ou délit en ligne prévus dans les textes ?	Code pénal article 133 pour la punition des propagations d'informations mensongères nuisant aux autorités publiques et à la cohésion nationale Loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun
DROIT A UNE PROCEDURE REGULIERE	Respect et protection du droit de tous d'avoir accès et d'utiliser internet	Existence d'un texte permettant de respecter et protéger les individus	Loi sur les télécommunications (elle précise toute personne)
	Existence de politiques visant l'amélioration de l'accès à internet dans le cas des groupes marginalisés	Existence de programmes visant l'amélioration de l'accès à internet dans le cas des groupes marginalisés	Le projet des télécentres est dirigé vers les zones rurales, les zones frontalières et les zones isolées
GROUPE MARGINALISES ET GROUPE A RISQUE	Le cadre de la gouvernance de l'Internet doit être ouvert, inclusif, responsable, transparent et collaboratif	Institution en charge a-t-elle une approche transparente et collaborative ?	Non. (ANTIC)
		Existence d'un forum de discussion de la gouvernance de l'Internet qui se tient régulièrement	Forum National de la Gouvernance depuis 2013
		Taux d'Intégration des parties prenantes dans l'organisation du forum	Gouvernement (25%), société civile (25%), universitaire (25%) et secteur privé (25%). http://www.igf.cm/index.php/component/content/article/13-1-igf/57-reunion-preparatoire-de-1-igf-cm-2017
GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET MULTIPARTITE DE L'INTERNET		Taux d'Intégration des parties prenantes dans la tenue du forum	les universitaires et le secteur privé ne prennent pas part à l'organisation Gouvernement (25%), société civile (25%), universitaire (25%) et secteur privé (25%) http://www.igf.cm/images/IGF-CM-17/Agenda%20IGF-CM-17-Version-9%2002%20juin%202017.pdf

Source : PROTEGE QV 2017



ELABORATION DE LA FORMULE DE CALCUL DE L'INDICE DE DROITS ET LIBERTES D'INTERNET (IDLI) ET APPLICATION INFORMATIQUE

Après avoir identifié et sélectionné les indicateurs pertinents et mesurables (les informations nécessaires à leur calcul ont été collectées), il a fallu élaborer une formule de calcul de pour tester effectivement le calcul de l'Indice de Droits et Libertés d'Internet (IDLI) pour le Cameroun.

Elaboration de la formule de calcul

Les indicateurs sélectionnés pour l'IDLI sont de natures très différentes. Il a donc fallu procéder à la normalisation des indicateurs retenus, comme expliqué plus haut suivant la normalisation axiologique

Ainsi, pour les indicateurs dont l'objectif est de maximiser la valeur, la normalisation se fait suivant la formule suivante :

Valeur de l'indice dimensionnel = (Valeur mesurée - Valeur minimale) / (Valeur maximale - Valeur minimale)

Par contre, pour ceux dont l'objectif est de minimiser la valeur, la normalisation est faite plutôt suivant la formule suivante :

Valeur de l'indice dimensionnel = 1 - (Valeur mesurée - Valeur minimale) / (Valeur maximale - Valeur minimale)

Le Tableau9 en annexe donne la liste des domaines, sous-domaines, indicateurs sélectionnés par sous-domaine, leur valeur pour le Cameroun, ainsi que le formule de normalisation de chaque indicateur.

Comme nous l'avons précisé précédemment, les 13 principes de la DADLI sont considérés comme les domaines de l'indice. Chaque domaine est subdivisé en sous-domaines. Dans la formule adoptée, les 13 domaines ont tous le même poids dans le calcul de l'IDLI, donc il s'agit d'une moyenne arithmétique simple des sous-indices des différents domaines. Toutefois, dans un domaine donné, les différents sous-domaines n'ont pas le même poids.

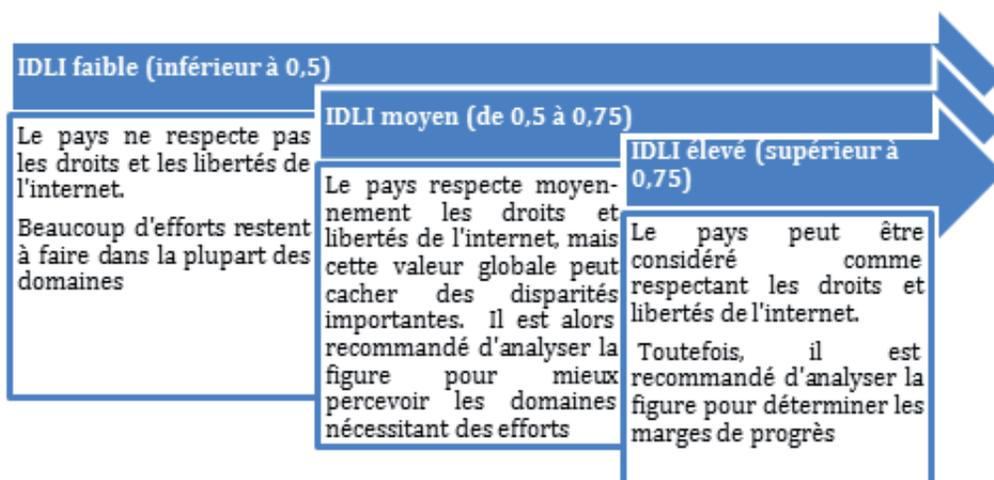
Donc de manière simple, nous avons :

$$IDLI = \frac{1}{13} \sum_{j=1}^{13} dom_j$$

Où dom_j est le sous-indice du domaine j.

L'échelle de mesure de l'IDLI est présenté dans la figure ci- après.

Figure 17 : Echelle de mesure de l'IDLI





L'application informatique

Une application informatique a été élaborée dans le but d'automatiser le calcul de l'Indice de Droit et Liberté d'Internet (IDLI) pour n'importe quel pays africain, et de permettre d'afficher l'indice et ses sous-indices sous différentes formes, à la demande des utilisateurs.

L'application permet de :

- Saisir les données par pays (valeur de chaque indicateur) ;
- Normaliser la valeur saisie de chaque indicateur via la formule de normalisation donnée ;
- Calculer la valeur de chaque sous-indice (par sous-domaine) pour chaque pays africain par une moyenne arithmétique simple des valeurs des indicateurs du domaine concerné ;
- Saisir les poids (coefficients) pour chacun des sous-domaines ;
- Calculer l'indice pour chaque pays en prenant en compte les poids ;
- Faire la recherche pour un pays donné et afficher (faire des classements) de ses sous-indices et/ou de son indice ;
- Faire une recherche pour afficher le classement des pays selon l'indice, ou selon un sous-domaine donné ;
- Pour un pays donné, ressortir un graphique comme celui qui suit, à la demande de l'utilisateur

L'application présente en plus les caractéristiques suivantes :

- Elle est dynamique de manière à ce qu'on peut ajouter à tout moment des indicateurs dans un sous-domaine donné ;
- L'utilisateur n'a pas accès au code de l'application, et ne peut donc faire aucune modification, juste des affichages.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'INDICE AU CAMEROUN

Grâce à cette application informatique, on obtient une valeur de l'Indice des Droits et Libertés d'Internet de 0,59 sur une échelle de 0 à 1 pour le Cameroun en 2017, ce qui traduit une situation juste moyenne de respect des droits et libertés d'internet au Cameroun qui pourrait être mal interprétée si elle est prise globalement.

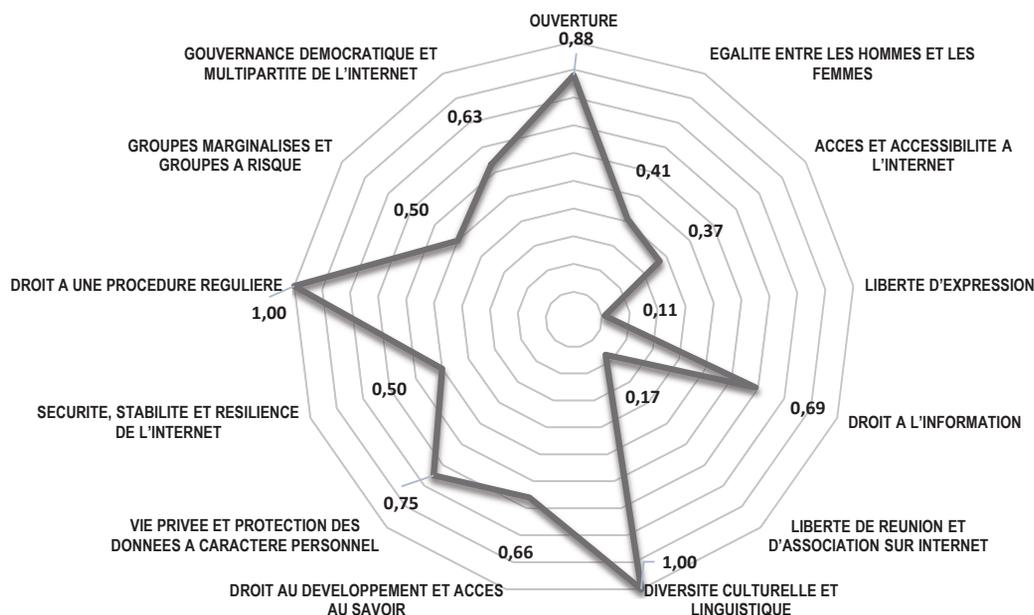
En effet, cette valeur de l'IDLI cache d'importantes disparités entre les domaines concernés.

On constate à l'examen de la figure que la diversité culturelle et linguistique (1,00) et le droit à une procédure régulière (1,00) sont parfaitement respectés au Cameroun, alors que la liberté d'expression (0,11) et la liberté de réunion et d'association sur internet(0,17), ne le sont pas du tout.

Dans une meilleure posture restant tout de même faible, on compte l'égalité entre les hommes et les femmes (0,41) et l'accès et accessibilité à internet (0,37).



Figure 18 : Représentation graphique de l'IDLI mesuré pour le Cameroun en 2017



QUELLES APPLICATIONS PEUT-ON FAIRE DE L'IDLI ?

L'IDLI comme outil de gouvernance

L'IDLI dans son évaluation numérique et son illustration peut constituer un Tableau de bord pour le gouvernement qui peut voir son évolution dans la valeur globale d'une période de mesure à une autre pour déterminer s'il progresse ou non dans l'application des droits et des libertés de l'internet. Rappelons qu'au regard de l'échelle de l'IDLI, lorsque la valeur est inférieure à 0,5, elle est mauvaise. Entre 0,5 et 0,75, elle est moyenne et supérieure à 0,75, elle est bonne. L'exploitation du graphique correspondant peut permettre d'être plus précis sur les aspects pour lesquels des efforts doivent être faits et même sur les marges offertes de progression.

L'IDLI comme outil de comparaison entre pays

Pour servir d'outil de comparaison des pays africains au regard de leur respect des droits et des libertés de l'internet, il faudrait que les indicateurs utilisés pour renseigner les différents domaines soient calculables dans tous les pays concernés. Or, l'IDLI tel que conçu actuellement s'est particulièrement appuyé sur la réalité camerounaise. En l'état, la démarche peut être appliquée à tous les pays, mais pour avoir un IDLI unique que l'on peut calculer de manière identique dans tous les pays, il est nécessaire d'obtenir un consensus sur les indicateurs et que ceux choisis puissent être mesurés dans tous les pays. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'Indice de Développement Humain n'est couvert que par trois domaines.



CONCLUSION

Ce projet avait pour objectif d'élaborer un Indice permettant d'évaluer le niveau d'application des principes de la Déclaration des Droits et des Libertés de l'Internet auquel a été donné le nom d'IDLI (Indice des Droits et Libertés de l'Internet) et de concevoir un outil informatique permettant une automatisation de son calcul.

Pour le faire, nous sommes partis d'une revue de la littérature qui a permis d'une part d'adopter la démarche d'élaboration d'un indice suivant le schéma proposé par J.M Boulanger (2005) et de s'approprier de quelques exemples d'indices élaborés dans le domaine des TIC, pour mieux d'identifier les indicateurs pouvant permettre de mesurer les efforts fournis par un pays tel que le Cameroun pour chacun des 13 principes que nous considérons comme les domaines de l'IDLI ; et d'autre part, appliquer la méthode Rand International pour procéder à la sélection des indicateurs les plus pertinents qui soient mesurables. Après cela, il a fallu élaborer une formule de calcul de l'indice, par une moyenne arithmétique pondérée des sous-indices des sous-domaines, après normalisation des indicateurs.

Enfin, une application informatique a été programmée pour automatiser la saisie des données, la normalisation des indicateurs, le calcul des sous-indices et de l'indice, ainsi que les différents affichages des résultats.

Cet indice, dont la construction est essentiellement basée sur le contexte camerounais, peut toutefois être adapté pour les autres pays africains. Il est tout de même perfectible, notamment par la définition d'indicateurs mesurables pour certains sous-domaines non pris en compte justement

par absence d'indicateurs mesurables et pertinents, et également par l'ajout de nouveaux indicateurs pertinents dans les sous-domaines déjà pris en compte, pour les rendre encore plus proches de la réalité. Ceci pourrait se faire par exemple par une collecte des données au niveau national, aussi bien auprès des ménages qu'auprès de certaines administrations.

Au titre de perspectives, l'IDLI peut être utilisé comme outil de gouvernance dans un pays lui permettant de voir son évolution dans le respect des droits et libertés de l'internet d'une période de mesure à une autre ; mais aussi comme outils de comparaison entre différents pays d'Afrique. Cette dernière application reste sujette à un consensus des experts sur les indicateurs à utiliser pour illustrer les différents domaines et sur la disponibilité des informations pour renseigner ces indicateurs. De même, la périodicité de la mesure de l'IDLI reste à définir au vu de la sensibilité des indicateurs par rapport à la variable temps.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 Boulanger, P.-M. (2005). Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique. Chaire développement durable EDF - Ecole Polytechnique
- 2 Ministère des postes et Télécommunications du Cameroun, «Plan stratégique Cameroun numérique 2020», mai 2016
- 3 UNESCO, «Définition des indicateurs de l'universalité de l'internet», premier rapport du projet, juin 2017
- 4 Union Internationale des Télécommunications, «Rapport Mesurer la société de l'information 2015», Résumé analytique, 2015
- 5 World Economic Forum, "The Networked Readiness Index 2016", 2016



Annexes

Tableau 9 : les indicateurs sélectionnés et renseignés

OUVERTURE	Interopérabilité	Encadrement par des textes (niveau : loi, décret, arrêté, stratégie, plan d'action)	100%	75	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Accès discriminatoire en fonction du type d'informations	Existence d'une institution chargée d'y veiller (ART)	0	100	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Apptitude à remédier aux inégalités existantes entre les genres	L'indice d'égalité de genre (EID) de la BAFD classe les pays sur une échelle de 0 à 100, où 100 indique parfaite égalité entre les genres.	15%	47	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : membre du gouvernement depuis le dernier remaniement de 2015 (10 sur 65)		30,77	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : parlement (56/180)		62,22	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : sénateur (23/100)		46	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Représentation des femmes aux rôles décisionnels	Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : maires (28 sur 360)	15%	15,56	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : préfets (2/58)		6,9	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : sous-préfets (7/360)		3,9	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Pourcentage de postes décisionnels occupés par des femmes : gouverneurs (0/10)		0	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Représentation des femmes dans la gouvernance de l'internet	Représentativité des femmes à la tête des structures publiques et opérateurs fournisseurs d'internet	35%	86	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Egalité dans l'accès, l'apprentissage, la définition, l'utilisation et la configuration d'internet		35%				



DOMAINES	Sous-domaines	Indicateurs	Poids sous-domaines	Valeur	Valeur minimale	Valeur maximale	Formule de calcul
ACCES ET ACCESSIBILITE A L'INTERNET		Taux de pénétration de l'internet		41,03	0	100	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
	Disponibilité et accessibilité de l'internet pour tous	3G coverage (% of population)	30%	65	0	100	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
		Lignes téléphoniques mobiles pour 100 habitants		71,85	7,05	169	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
		Abordabilité des coûts d'accès à internet	Mobile-broadbandprices 1 GB (% GNI pc)	30%	6,1	0	20
	Mise en place d'infrastructures d'amélioration de l'accès à internet dans les localités	pourcentage de localités bénéficiant des centres communautaires (151 localités sur 360 (nombre total d'arrondissements) bénéficiant des télécentres communautaires polyvalents en 2013 : 41,9%)	25%	41,9	0	100	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
	Niveau d'instruction	Mean years of schooling (prox proxy indicateur : poids plus faible à attribuer))	15%	6,1	0	17	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
LIBERTE D'EXPRESSION	Existence de textes sur la censure des contenus (y compris en ligne)	Existence de textes sur la censure des contenus (y compris en ligne)	20%	50	0	100	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
	Blocage obligatoire de sites web dans leur ensemble de types d'utilisation	Cette pratique a-t-elle déjà été mise en œuvre par les pouvoirs publics au cours des deux dernières années?	20%	0	0	100	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
	Gouvernement ouvert	Open government Index	20%	0,39	0	1	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$
	attaques contre journalistes pour des publications en ligne	Existence de procès contre journalistes pour articles publiés en ligne au cours des deux dernières années	40%	0	0	100	$(\text{valeur-valeur minimale}) / (\text{valeur maximale-valeur minimale})$



DOMAINES	Sous-domaines	Indicateurs	Poids sous-domaines	Valeur	Valeur minimale	Valeur maximale	Formule de calcul
DROIT A L'INFORMATION	Mise en place de stratégie de communication entre le gouvernement et les populations	Proportion de départements ministériels (y compris le PM, la PRC, le Sénat, l'assemblée) ayant des sites Web (30 sur 34) (85,3%)	40%	88,2	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Mise à disposition du public d'informations détenues par les pouvoirs publics	Pourcentage de ministères disposant d'un site internet à jour (17 sur les 30 disposants d'un site) (56,7%)	60%	56,7	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Encadrement par des textes	Existence d'un texte législatif	35%	50	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
LIBERTE DE REUNION ET D'ASSOCIATION ET L'INTERNET	Coupages ou blocage de l'accès à des plateformes de réseaux sociaux ou à l'Internet en général	Cette pratique a-t-elle déjà été mise en œuvre par les pouvoirs publics au cours des deux dernières années? Oui	50%	0	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Dispositif permettant de légaliser les associations créées sur internet	Existence d'un dispositif permettant de légaliser les associations créées sur internet. Il n'y en a pas	15%	0	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	Existence de contenus culturels locaux sur internet	Existence de contenus culturels locaux sur internet	35%	100	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Existence de contenus dans les langues locales sur internet	Existence de contenus dans les langues locales sur internet	35%	100	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	Existence d'un programme/projet de numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel.	Existence d'un programme/projet de numérisation du patrimoine culturel, éducatif et scientifique	30%	100	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)



DOMAINES	Sous-domaines	Indicateurs	Poids sous-domaines	Valeur	Valeur minimale	Valeur maximale	Formule de calcul
DROIT AU DEVELOPPEMENT ET ACCES AU SAVOIR	Introduction des programmes liés aux médias et à la maîtrise de l'information dans les écoles	TIC dans les curriculum officiels de formation aux niveaux primaire, secondaire, supérieur et programmes d'alphabetisation	40	100	0	100	$(\text{valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$
	Accès à internet dans les établissements scolaires publics et autres centres de formations	Proportion d'écoles/établissements scolaires publics connectés à l'internet	30				$(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$
	égalité des genres dans l'accès au savoir via internet	Gender Development Index	30	88	0	100	$1 - ((\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale}))$
VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Encadrement par des textes	Encadrement par des textes (niveau : loi, décret, arrêté)	25	100	0	100	$(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$
	Traitement loyal et licites des données à caractère personnel	Existence d'un texte punissant le traitement déloyal et illicite des données personnelles	25	50	0	100	$(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$
	Interdiction de la surveillance massive par la loi	Existence d'une loi interdisant la surveillance massive	25	50	0	100	$(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$
	sensibilisation sur la mauvaise utilisation des données fournies en ligne	y-a-t-il eu des sensibilisations à ce sujet ?	25	100	0	100	$(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$
SECURITE, STABILITE ET RESILIENCE DE L'INTERNET (indice de cybercriminalite)	Reconnaissance du cryptage ,par les États, comme moyen de protection des données personnelles	Le cryptage est-il reconnu dans la loi comme une protection élémentaire	50%	100	0	100	$(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$
	promotion des logiciels libres par les pouvoirs publics	Existence d'une politique ou stratégie de promotion des logiciels libres ? Utilisation des logiciels libres dans l'administration	50%	0	0	100	$(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$ $(\text{valeur-valeur-minimale})/(\text{valeur-maximale-valeur-minimale})$



DOMAINES	Sous-domaines	Indicateurs	Poids sous-domaines	Valeur	Valeur minimale	Valeur maximale	Formule de calcul
DROIT A UNE PROCEDURE REGULIERE	Existence de textes relatifs aux crimes et délits en ligne	Crimes ou délit en ligne prévus dans les textes ?	100%	100	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
	respect et protection du droit de tous d'avoir accès et d'utiliser internet	Existence d'un texte permettant de respecter et protéger les individus	50%	50%	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
GROUPES MARGINALISES ET GROUPES A RISQUE	Existence de politiques visant l'amélioration de l'accès à internet dans le cas des groupes marginalisés	Existence de programmes (exemple facilités douaniers)	50%	50%	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Institution en charge a-t-elle une approche transparente et collaborative ?		0	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET MULTIPARTITE DE L'INTERNET	Le cadre de la gouvernance de l'Internet doit être ouvert, inclusif, responsable, transparent et collaboratif	Existence d'un forum de discussion de la gouvernance de l'internet qui se tient annuellement	100%	100	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Taux d'intégration des parties prenantes dans l'organisation du forum		50	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)
		Taux d'intégration des parties prenantes dans la tenue du forum		100	0	100	(valeur-valeur minimale)/(valeur maximale-valeur minimale)

